

LIMOGES
V. H. DUCOURTIEUX, IMPRIMEUR-LIBRAIRE
5, rue des Arènes, 5

J.-B. THUOT

LA
Forteresse
VITRIFIÉE
du
PUY-DE-GAUDY
et la
VILLE DE
GUÉRET

rix: 3 f. 50

ar la post

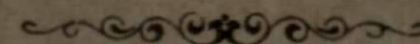
4 FRANCS

1878

LA
FORTERESSE VITRIFIÉE
DU
PUY-DE-GAUDY
ET LA VILLE DE
GUÉRET

PAR J.-B. THUOT

Ancien Professeur de Philosophie, Membre de la Société des
Sciences naturelles et archéologiques de la Creuse.



PARIS

A. DURAND ET PEDONE-LAURIEL

Libraires de la Cour d'appel

11, RUE SOUFFLOT, 11

GUÉRET

FOURNY-HAIRAUD & PERTUZÉ

Libraires

6, GRANDE-RUE, 6.

LIMOGES

M^{me} V. H. DUCOURTIEUX

Libraire-Éditeur

5, RUE DES ARÈNES, 5

1878

A Monsieur Bulliot
Président de la Société Eduenne

Hommage de l'auteur
Chivaz

LA FORTÉRESSE VITRIFIÉE

DU

PUY-DE-GAUDY

ET LA VILLE DE GUÉRET

R. 198

**HORACE WILLIAM
SANDARS
1852 1922**

LA

FORTERESSE VITRIFIÉE
DU
PUY-DE-GAUDY
ET LA VILLE DE
GUÉRET

PAR J.-B. THUOT

Ancien Professeur de Philosophie, Membre de la Société des
Sciences naturelles et archéologiques de la Creuse.



PARIS

A. DURAND ET PEDONE-LAURIEL

Libraires de la Cour d'appel

11, RUE SOUFFLOT, 11

GUÉRET

FOURNY-HAIRAUD & PERTUZÉ

Libraires

6, GRANDE-RUE, 6

LIMOGES

M^{me} V^e H. DUCOURTIEUX

Libraire-Éditeur

5, RUE DES ARÈNES, 5

1878



AVANT-PROPOS

Cet ouvrage est fait à un double point de vue, celui de l'histoire et celui de l'archéologie. Pour donner à notre travail plus de clarté, nous avons pensé devoir observer l'ordre chronologique, en subordonnant à cet ordre ce qui serait spécialement du ressort de l'archéologie. Nous aborderons donc d'abord l'ère celtique, pour passer ensuite à l'ère gallo-romaine, puis au moyen âge, puis aux temps modernes.

Du plan que nous avons pensé devoir suivre, il ne faut pas conclure que nous ayons prétendu écrire *une histoire* ; les matériaux que nous avons eus à notre disposition étaient loin de permettre la composition d'un ouvrage méritant ce titre. Le seul objet que nous nous proposons, est de faire connaître ce qu'a pu nous apprendre une étude prolongée et patiente, appliquée presque uniquement à des restes matériels ; aussi la question archéolo-

gique tiendra-t-elle souvent la première place dans cet ouvrage.

Une *conclusion*, placée à la fin de chacun des chapitres, contiendra un résumé de la question traitée, suivi de l'opinion à laquelle nous aurons pensé devoir nous arrêter.

Avant d'entrer en matière, nous ferons une courte description de la montagne du Puy-de-Gaudy, cette description étant indispensable à l'intelligence de ce qui suivra.

INTRODUCTION

LA MONTAGNE DU PUY-DE-GAUDY. — ORIGINE ET SIGNIFICATION DU
MOT GAUDY.

La ville de Guéret est environnée de hauteurs, parmi lesquelles se trouve le Puy-de-Gaudy, éloigné d'environ trois kilomètres dans la direction du sud-sud-est. Cette montagne est élevée de six cent cinquante et un mètres au-dessus du niveau de la mer, et son relief au-dessus des terrains qui l'entourent est de deux cent-trois mètres; elle est isolée et sa forme est celle d'un cône tronqué. L'inclinaison des pentes est très-prononcée, excepté du côté du sud-ouest, où se trouvent deux contre-forts, plus faciles à aborder et assez rapprochés de la montagne pour faire avec elle une même unité. La roche dont se constitue le terrain est le granit. La base de la montagne a trois kilomètres et demi de tour; le sommet, légèrement ondulé, présente un plateau ayant un peu plus de trois hectares d'étendue. Sur cette surface, des roches font saillie çà et là, particulièrement au centre et dans le voisinage des deux contre-forts. Ces

deux éminences secondaires sont rapprochées l'une de l'autre et rapprochées aussi du plateau. Le pli ou vallon qui les sépare du plateau a cent quinze mètres de largeur et dix mètres de profondeur ; entre eux, les contre-forts sont à la distance de cent cinquante mètres. Le sommet des deux contre-forts est peu inférieur au sommet de la montagne. Le contre-fort de l'ouest se nomme le Bois-Rond, le contre-fort du nord-ouest se nomme l'Enfer. Au pied du Bois-Rond, du côté du sud, aboutissent les chemins qui mettent le plateau de la montagne en communication avec la plaine ; ce point seul est accessible aux voitures. Sur la pente sud du Bois-Rond, à la jonction des chemins venant de la plaine, se trouve un village nommé les Bains, composé de cinq maisons et dépendant ainsi que la montagne de la commune de Sainte-Feyre.

Le Puy-de-Gaudy, par suite de son élévation, domine au loin le pays d'alentour. Du sommet du plateau, la vue s'étend à plus de dix lieues du côté du Nord et du côté de l'Est. Du côté du Nord, dans la direction de la vallée de la Creuse, on aperçoit à l'horizon les monts Bernages, Toulx-Sainte-Croix, le Puy-de-Servière, Roche et les collines du Berri. Du côté de l'Est, aussi à l'horizon, on voit le Puy-de-Dôme, le volcan éteint de Pariou et la longue chaîne des monts Dore, se terminant brusquement au sud par la cîme aiguë du Puy-

de-Sancy. En deçà du lointain reculé auquel appartiennent les hauteurs que nous venons de désigner, se déploie en amphithéâtre un panorama d'une variété et d'une richesse remarquables, représentant le revers de la rive droite du bassin de la Creuse. Ce revers est tout entier à découvert pour le Puy-de-Gaudy, sur une étendue de cinq lieues en amont et aussi en aval.

Dans les deux autres directions, celle du sud et celle de l'ouest, la vue qui se présente est une et uniforme. Dans ces deux directions, les yeux ne rencontrent d'autre spectacle que celui d'une forêt immense, dont la verdure couvre seule l'horizon et se perd sur la droite et sur la gauche dans les replis les plus lointains de la vallée. Cette forêt, dont le bord touche au pied de la montagne, s'étale sur une chaîne de hauteurs disposées en demi-cercle. Son nom est forêt de *Chabrier*.

Maintenant que nous avons fait connaître topographiquement la montagne autant qu'il nous a semblé nécessaire, nous passerons au nom par lequel on la désigne, pour en rechercher l'origine et la signification.

Dans la dénomination Puy-de-Gaudy, la première partie *Puy* ne présente aucune difficulté; ce mot est celtique et équivalant à notre mot *montagne*, ce qui donne à *Puy-de-Gaudy* le sens de *montagne de Gaudy*. En ce qui tou-

che la seconde partie, la question n'est pas aussi facile à résoudre et nous avons à opter entre deux opinions.

Comme Gaudy ressemble à *gaudii*, génitif de *gaudium* qui signifie *joie*, quelques-uns ont pensé que Puy-de-Gaudy signifie puy ou montagne *de la joie*. D'autres, remarquant que Gaudy ressemble aussi à *gaudi*, génitif de *gaudus*, substantif de la basse latinité signifiant *forêt*, ont attribué à Puy-de-Gaudy le sens de puy ou montagne *de la forêt*. Ceux qui font dériver Gaudy de *gaudium*, constatent que ce mot ressemble à *gaudii*; à cette constatation, ils n'ajoutent aucun témoignage. De ce que deux mots se ressemblent, il ne suit pas cependant qu'il y ait entre eux un lien de parenté; les cas de ressemblance fortuite sont très-communs et ce serait s'exposer à bien des mécomptes que de prendre la ressemblance pour base de son raisonnement en matière d'étymologie. Tout nom est représentatif de quelque chose, particulièrement les noms propres; dès lors, c'est dans le *quelque chose* représenté par un nom que peut seulement se trouver l'explication de ce nom. Si donc Puy-de-Gaudy est considéré comme signifiant montagne *de la joie*, cette interprétation doit être appuyée de l'indication d'une *cause* ayant déterminé l'application de cette dénomination. On ne donne aucune cause, on se borne à dire que Gaudy

ressemble à *gaudii*. Quelquefois cependant on essaie de tirer parti d'une antithèse, dont une montagne voisine offrirait le second terme. Cette montagne se nomme *Maupuy*, *malum podium*, c'est-à-dire *mauvaise montagne*. De la signification du mot *Maupuy*, on a tiré cette conséquence : donc Puy-de-Gaudy signifie *par opposition* montagne de la joie. Mais le sens de *Maupuy* ou *mauvaise montagne* est celui de montagne *stérile*. La montagne de *Maupuy* est absolument inculte, elle est la plus nue et la plus désolée de toutes celles du pays ; là est l'explication du nom qui lui a été donné, là est la *cause* de ce nom. Pour qu'il y eût opposition entre les dénominations Puy-de-Gaudy et *Maupuy*, il faudrait que le Puy-de-Gaudy fût *fertile*. Or cette montagne est presque tout entière abandonnée à la vaine pâture. Puy-de-Gaudy n'est donc pas l'antithèse de *Maupuy*.

L'opinion attribuant à Puy-de-Gaudy le sens de montagne de la *forêt* s'appuie sur la situation topographique que nous avons exposée. Dans cette situation, on voit la *cause* de la dénomination *gaudy* en ce qu'un *gaudus* ou forêt se trouve dans le voisinage immédiat de la montagne et l'entoure du côté du sud et du côté de l'ouest ; dans ce fait, on voit à la fois la raison et l'explication de l'appellation *gaudy*. La probabilité étant entière en ce qui regarde la justesse de cette étymologie, nous n'hésitons pas à

penser que le mot Gaudy représente le génitif de *gaudus* et non le génitif de *gaudium*. Nous devons ajouter que le pouillé du diocèse de Limoges porte *gaudi* et non *gaudy*. Remarquons encore qu'au moyen âge les lettres *y* et *i* s'employaient l'une pour l'autre à la fin des mots, et que l'on écrivait indifféremment amy ou ami, lundy ou lundi, Berry ou Berri. Tout porte ainsi à penser que Gaudy dérive de *gaudus* et non de *gaudium* (1).

Pour conclure nous dirons : la montagne du Puy-de-Gaudy, située à trois kilomètres au sud de Guéret, se trouve sur le sommet du bassin de la Creuse du côté de la rive gauche. Son élévation, au-dessus des terrains qui l'entourent, est de deux cent trois mètres ; elle domine au loin le pays environnant, elle est isolée et ses pentes sont escarpées. Du côté du sud et du côté de l'ouest, la montagne est bordée par une forêt à laquelle elle doit son nom, qui signifie puy ou montagne de la forêt.

(1) Du Cange dit que *gaudus*, qui d'abord s'écrivait *galdus*, vient du german *wald*, a *germanico wald*. La lettre *w*, qui était rendue par un son dur et guttural, fut remplacée par la lettre *g*. Du mot *wald*, prononcé *gald*, est ainsi venu *galdus*, qui lui-même donna naissance par corruption à *gaudus*. L'origine germanique de *gaudus*, loin d'être un embarras, serait au contraire un élément de preuve, le Puy-de-Gaudy comme nous le verrons ayant été possédé par les Visigoths, peuple de nationalité germanique.

ÈRE CELTIQUE

LE PUY-DE-GAUDY FUT HABITÉ ET FORTIFIÉ DU TEMPS DES GAULOIS
OU CELTES.

L'ère celtique commence aux temps les plus reculés et se termine à la conquête de la Gaule par les Romains. Cette époque de notre histoire est très-peu connue, par la raison surtout que les Gaulois n'avaient pas d'écriture ; aussi le peu que l'on ait pu apprendre est-il dû à des écrivains grecs ou latins. Ayant le désir de rechercher quelle put être la destinée du Puy-de-Gaudy au temps des Gaulois ou Celtes, on comprend que nous n'ayons pour nous aider que les restes que le temps a pu épargner. Interroger ces restes et dire ce qu'ils nous auront paru révéler, est la seule chose possible pour nous. Et comme on ne saurait tirer d'une telle source que des renseignements très-bornés, nous examinerons seulement si le Puy-de-Gaudy fut habité au temps des Celtes et dans quelles conditions.

La solution de la question ne saurait venir que de deux points, de la nature des objets

recueillis sur le lieu et de l'aspect qu'offre le sommet ou plateau de la montagne. Disons d'abord quel aspect offre le plateau. Le plateau a une étendue un peu inférieure à trois hectares. Le bord ou contour de cette surface est représenté par un talus ayant environ un mètre d'élévation. Au-dessous du talus commence la pente de la montagne. Le talus a aujourd'hui l'apparence d'une déchirure escarpée. Sur le sommet de cet escarpement sont des quartiers de rochers, séparés par des intervalles plus ou moins étendus. La déchirure et les pierres qui la surmontent paraissent être un travail de fortification, dont des vestiges se seraient conservés. Cette pensée est celle que suggère naturellement la position si forte et si élevée du lieu; les objets recueillis sur le sol viennent la confirmer. Voici ceux que nous avons rencontrés. Nous avons trouvé, dans l'espace circonscrit par la déchirure, des fragments très-nombreux de poterie séchée et faite à la main, deux *nucleus*, un grattoir en silex, une monnaie lémovique d'argent au type de Bélénus dieu du soleil, sept fragments de bracelets en lignite siliceux dont un est orné de deux lignes parallèles de petits triangles, enfin une flèche en silex (1). A l'énumération de ces objets, qui par

(1) La cassure des poteries séchées est invariablement gris cendré. Pour m'assurer si une poterie a été

eux-mêmes seraient suffisamment démonstratifs, nous ajouterons que sur le sommet du plateau était un puits ou citerne, dont l'emplacement est indiqué aujourd'hui encore par trois touffes de joncs. Cette citerne ne put être creusée que pour les besoins d'un siège; à deux cents mètres de là, en effet, une source très-abondante jaillit de la pente de la montagne, près du village des Bains (1). Comme dernière remarque, nous dirons que sur le sol et dans le sol on rencontre de très-nombreux cailloux de fronde. Les Gaulois, dit César (liv. VI, ch. II), se servaient de la fronde dans la première attaque d'une ville, et abordaient les murailles seulement après les avoir dégarnies de défenseurs au moyen de projectiles.

Les fragments de poterie séchée, le grattoir en silex, les deux nucleus et la monnaie lémo-vique au type de Bélénus, démontrent que le plateau de la montagne fut habité au temps des Celtes. Le talus qui entoure ce plateau, les cailloux de fronde, la flèche en silex, les frag-

fabriquée à la manière des Celtes, j'en soumets un fragment à l'action du feu. Si ce fragment prend la couleur rouge brique, il n'avait pas jusque-là reçu de cuisson; la pièce avait été seulement *séchée*.

(1) Dans ses mémoires manuscrits, datés de 1675, le président Chorllon fait mention de la citerne du Puy-de-Gaudy.

ments de bracelets, ornement ordinaire aux guerriers gaulois, enfin la citerne, démontrent que le lieu fut une place forte au temps des Celtes.

Nous dirons donc pour conclure : le plateau du Puy-de-Gaudy fut *habité* et *fortifié* au temps des Celtes (1).

(1) Tous les objets celtiques dont nous avons parlé ont été rencontrés par nous-même, dans le cours de nos recherches. D'autres objets ont été rencontrés précédemment, et il eût été avantageux de pouvoir les signaler. La provenance de ceux qui nous ont été présentés n'a point été clairement établie. Pour plus de sûreté, nous nous sommes borné à désigner ceux que nous-même nous avons recueillis.

APPENDICE

On serait porté à croire que la montagne ne fut pas seulement un lieu militaire au temps des Celtes, mais aussi un lieu religieux.

On voit sur le bord sud du plateau quatre enceintes rectangulaires, ayant en moyenne quatre mètres en tous sens en se touchant deux à deux. Ces enceintes sont formées de pierres brutes, dont les plus grosses ont deux mètres de hauteur et les plus petites un demi-mètre. Ces pierres sont les unes debout, les autres couchées, les autres inclinées; toutes se touchent ou sont très-rapprochées. Se trouvant ainsi construites, les enceintes paraîtraient représenter des lieux consacrés aux cérémonies ou aux assemblées que présidaient les druides, plutôt que des restes de demeures gauloises, comme on l'a pensé souvent. Les Gaulois savaient élever des murs formés de pierres disposées par assises; cela est bien prouvé par la description que César a faite de leurs remparts (liv. VII, ch. xxiii); cela est prouvé encore par les découvertes faites par M. Bulliot, président de la Société éduenne, sur le mont Beuvray, l'ancienne Bibracte des Gau-

lois. Là le savant archéologue a rencontré, dans la demeure d'un orfèvre émailleur, des murs ordinaires ainsi que des cloisons et même un escalier (1).

On ne comprend pas, en voyant les masses informes et si pesantes dont sont formées les enceintes, que personne, même l'homme le plus vigoureux, ait eu l'idée de se faire un abri avec de tels matériaux, là où la pierre s'offrait d'elle-même sous des formes la rendant maniable et commode ; les ouvrages des druides, au contraire, sont construits invariablement en pierres brutes de grande dimension. Ce qui encore nous engage à voir des monuments druidiques dans ces enceintes qui rappellent les cromlechs de la Bretagne, c'est que les druides habitèrent la forêt qui touche à la montagne du Puy-de-Gaudy. Quelques témoignages, que nous présenterons brièvement, seront la preuve de leur séjour dans ce lieu.

On rencontre sur divers points de la forêt des bassins circulaires creusés sur le sommet de roches naturelles. Les villageois donnent à ces bassins le nom d'*écuelles*, quand ils sont de petite dimension ; et le nom de *bujoux* ou *cuiviers*, quand ils sont larges et profonds.

Dans la commune de Saint-Yrieix-les-Bois,

(1) Mémoire sur l'*Emaillerie gauloise*, p. 6 et 7.

sur le bord Est de la forêt, est une colline nommée Beaumont. Cette colline se termine à son sommet par un entassement de roches naturelles, dont l'élévation est de treize mètres. Ces roches entassées sont connues dans le pays sous le nom de *château des fées*, en patois *dé las fadas*. Trois de ces roches portent chacune trois petits bassins, unis entre eux par une rigole. Sur une roche plate et isolée, située au bas de l'entassement, est un dixième bassin ayant un diamètre de quarante-cinq centimètres et une profondeur égale. On lui donne le nom de *bujou*. Une fontaine sort du pied de la colline. Quand il arrive que des vapeurs, s'élevant de cette fontaine, apparaissent au-dessus des arbres, les habitants du voisinage disent *las fadis fasan la bujade*, les fées font la lessive. Les fées étaient les druidesses.

Non loin de Beaumont, près du village de Pierre-Grosse, on voit sur la lisière de la forêt une pierre plate ayant dix-sept mètres carrés de surface. Cette pierre, qui repose sur la terre et a un peu plus d'un mètre d'épaisseur, porte le nom de *table des fées*. Sur le contour sont neuf bassins, ayant en moyenne vingt-cinq centimètres de diamètre ; au centre, sont deux *bujoux*.

Sur la route de Saint-Christophe, à égale distance de la Croix-des-Bois et du Masforeau, on trouve sur la gauche, à deux cent quarante-cinq mètres de la route, une pierre dont le nom est

pierre levée. La pierre ainsi nommée repose sur un piédestal, dont les quatre faces sont *perpendiculaires et unies*. La pierre levée a quatre mètres soixante-quinze centimètres de longueur et un mètre et demi de hauteur et de largeur ; elle est brute. Les quatre faces du piédestal ont une hauteur moyenne de trois mètres, sur une largeur égale. La face supérieure ou horizontale, sur laquelle repose la *pierre levée*, a quatorze mètres carrés de surface et est exactement unie. On voit le jour sous la *pierre levée*, qui ne touche au piédestal que sur deux points de peu d'étendue (1).

A quatre cents mètres au sud de la pierre levée, à égale distance du Masforeau et des Vergnes, se trouve une pierre en équilibre nommée *pierre chabranle*, c'est-à-dire *qui se balance*. Cette pierre est brute ; elle a cinq mètres et vingt-cinq centimètres de longueur, près de deux mètres d'épaisseur et un mètre et demi de largeur. La pierre *chabranle* repose à son milieu sur le sommet sphérique d'une roche de forme

(1) Chacune des faces du piédestal semblerait être le résultat d'une seule cassure. Ce qui le ferait penser, c'est que le fragment dont la séparation produisit la face orientale du piédestal git *entier* au pied de cette face, à laquelle il correspond *exactement* par sa forme et par son étendue.

circulaire, ayant à sa base un mètre environ de largeur et élevée de quarante centimètres au-dessus du sol. Si on appuie sur un des bouts de la pierre *chabranle*, on voit l'énorme masse s'incliner, puis se relever, puis s'incliner encore. Si on appuie avec effort, l'extrémité nord de la pierre rencontre une pointe de rocher et cette rencontre produit un bruit sourd, d'une nature toute particulière. Quand, après avoir incliné la pierre *chabranle*, on l'abandonne à elle-même, elle ne revient au repos qu'après une suite d'oscillations (1).

Au pied du Puy-de-Gaudy, entre la pente sud de la montagne et le bord de la forêt, en un lieu dit la Gâne-des-Bains, j'ai trouvé une hache druidique en jaspe jaune clair rubanné de rose tendre. Dans une terre dite la *fosse au loup*, située au-dessous du mamelon de l'Enfer, une hache druidique en jade vert tendre a été trouvée il y a peu de temps par M. Janot, propriétaire du village des Bains, qui a bien voulu en faire abandon en ma faveur. Dans cette même terre, j'ai trouvé depuis un large éclat de silex rouge brun et un nucleus.

(1) Les gardes de la forêt connaissent la pierre levée, difficile à trouver et aussi à aborder. Aux Vergnes et au Ma-foreau, on trouve des guides qui conduisent à la pierre *chabranle*. De Guéret, la distance est de six kilomètres.

De ces divers témoignages, il résulte clairement que la forêt de Chabrier, s'élevant en amphithéâtre en face du Puy-de-Gaudy et s'étendant jusqu'au pied de la montagne, fut le séjour des druides. Ce séjour si rapproché contribuerait à faire penser que le Puy-de-Gaudy fut au temps des Celtes un lieu religieux, aussi bien qu'un lieu militaire. Il semble naturel en effet que les druides aient consacré au culte des dieux la montagne qui s'élevait au centre de leur demeure et la dominait de si haut. Les quatre loges, formées de pierres brutes, auraient été, dans ce cas, leur lieu de réunion.

ÈRE GALLO-ROMAINE

CHAPITRE PREMIER

LE PUY-DE-GAUDY FUT OCCUPÉ MILITAIREMENT PAR LES ROMAINS.

Les Romains devinrent maîtres de la Gaule en l'an 50 avant Jésus-Christ, après dix ans de guerre. Les conquérants, pour assurer leur domination, s'empressèrent d'occuper les points stratégiques les plus importants du pays qu'ils venaient de soumettre. Leur choix se porta de préférence sur les forteresses gauloises, toujours élevées et favorablement situées. C'est ainsi que Gergovie, Alésia, Uxellodunum, Langres, etc., devinrent des places fortes romaines, après avoir été les boulevards de l'indépendance gauloise. La forteresse du Puy-de-Gaudy, comme nous allons le montrer, fut aussi occupée par les Romains.

Nous avons dit que la citadelle celtique embrassait le plateau de la montagne tout entier,

ce qui lui donnait une étendue de trois hectares environ. Autour de l'enceinte celtique règne une autre enceinte, tracée *parallèlement* et l'emportant quant à l'étendue de manière à ajouter un hectare à l'espace représentant l'emplacement gaulois. L'enceinte gauloise est détruite ou à peu près, et une déchirure escarpée la représente seule aujourd'hui ; il n'en est pas de même tout à fait de la seconde enceinte, qui se trouve bien conservée sur plusieurs points, comme en témoignera une courte description. Le côté nord-est offre l'aspect d'un talus escarpé, dont l'élévation est de deux mètres, dans la partie la moins dégradée. Le côté sud-est, qui occupait le sommet d'une pente très-inclinée et rocailleuse, a disparu à peu près complètement. Le côté nord-ouest est représenté par un talus, à la base duquel sont des pierres brutes et volumineuses ; ce talus, fortement dégradé, a un mètre et demi de hauteur là où il est le mieux conservé. Le côté sud-ouest, faisant face au village des Bains, situé à la distance de deux cents mètres en contre-bas, existe dans son entier, endommagé sur plusieurs points et presque intact dans le reste. Dans les parties non endommagées ou peu endommagées, la fortification se constitue d'un terrassement reposant sur une base formée de trois assises de pierres brutes ; la base a quatre-ving-dix centimètres de hauteur et le terrassement un mètre vingt cen-

timètres. Sur le terrassement, dont le sommet avait été raccordé avec le terrain de l'intérieur de la place, dut exister un *agger*, dont des traces s'aperçoivent encore. L'élévation totale de la fortification aurait été de trois mètres, du côté de la campagne; et d'un mètre environ, du côté de la place. A la construction de cette seconde enceinte durent être employés les matériaux dont était formée l'enceinte celtique, ce qui explique comment cette dernière n'est plus représentée que par un mouvement brusque du terrain.

Il faut avouer que le rempart que nous venons de décrire n'a aucun des caractères spécialement propres aux ouvrages romains et qu'un peuple quelconque aurait pu en être l'auteur; aussi, chercherons-nous en dehors de ce rempart la preuve de l'origine que nous lui attribuons. Cette preuve sera donnée par la nature des débris qui couvrent le sol.

Sur l'emplacement romain (qui est pour les trois quarts le même que l'emplacement celtique), la terre est jonchée de tuiles à rebords, de briques souvent ornées de moulures, de débris d'amphores et de fragments de poteries, tantôt grossières et tantôt recouvertes d'un vernis rouge. Tous ces restes sont gallo-romains (1).

(1) Vitruve dit que les Gaulois ne fabriquaient ni briques ni tuiles, et qu'ils couvraient leurs maisons de

Sur le même lieu, comme objets particuliers et méritant d'être spécialement désignés, nous avons trouvé : un *verticillus* ou pèson de fuseau, en plomb ; deux monnaies de bronze, trop frustes pour être sûrement déterminées et que l'on croit être une Faustine et un Lucius Verus ; deux meules de moulins à bras, dont l'une est en porphyre rose ; une pointe de javelot ou *cuspis*, longue de sept centimètres et large à sa base de deux centimètres et demi ; deux plaques ou disques d'un collier militaire ou *phaleræ*, en bronze doré ; enfin la coquille et la garde d'une épée courte ou *pugio*, aussi en bronze doré. Cette dernière pièce n'est pas sans quelque mérite. La coquille porte une panoplie. Au centre de la panoplie est un casque, avec cimier, crinière et mentonnière. Le casque repose sur un bouclier échancré ou *pelta*, dont la surface est semée de petites circonférences. Sous le bouclier sont deux faisceaux de haches et de piques, placés en sautoir et débordant à droite et à gauche.

bardeaux ou de paille, *scandulis robusteis vel stramentis* (liv. II, ch. 1). Il suit de là que rencontrer des fragments de briques et de tuiles sur l'emplacement d'une forteresse celtique, c'est rencontrer la preuve du séjour d'un peuple autre que le peuple celtique sur ce même emplacement. Reste seulement à déterminer la nationalité du second occupant. Ici ce point est clairement résolu.

Deux branches de laurier encadrent le tout. La coquille a la forme d'un médaillon ; sa dimension est de cinq centimètres dans un sens et de trois centimètres dans l'autre. Quant à la garde, rattachée par un bout à la coquille, la tige qui la représente est ornée de fleurons sur ses deux plats. L'extrémité libre de cette tige a la forme d'une tête d'oiseau, toute de fantaisie, dont le bec démesurément allongé devait pénétrer dans une ouverture. Tels sont les principaux objets rencontrés par nous dans l'intérieur du second rempart élevé autour du plateau de la montagne. Ces objets sont incontestablement romains, ainsi que les débris de toutes sortes dont le sol est couvert. Les Romains succédèrent donc aux Celtes dans l'occupation de la montagne et en firent une forteresse, de la même manière que leurs prédécesseurs. La seule différence fut que l'établissement militaire des Romains eut en étendue un hectare environ de plus que l'établissement des Celtes (1).

On ne sait rien absolument sur la destinée que put avoir le Puy-de-Gaudy au temps de la domination romaine. Cette domination dura de l'an 50 avant Jésus-Christ à l'année 472. Alors

(1) Nous avons fait pour les objets romains ce que nous avons fait pour les objets celtiques, c'est-à-dire que nous nous sommes borné à mentionner ceux que nous avons recueillis nous-même.



le roi visigoth Euric enleva aux Romains la province du Limousin et la joignit à son royaume d'Aquitaine, comme nous le dirons.

Au mois de mai de l'année 1871, nous eûmes l'occasion d'accompagner dans une visite au Puy-de-Gaudy M. Levasseur, membre de l'Institut et membre du Comité des travaux historiques. Depuis cette époque, un ouvrage intitulé *Géographie de la Creuse* fut publié sous la direction de l'honorable académicien. On lit en note, au bas de la page 30 : « Près de Guéret se trouve le Puy-de-Gaudy, où on voit les ruines d'une citadelle gallo-romaine assez importante. » Ce jugement, prononcé par M. Levasseur après un examen attentif des lieux, sera la conclusion que nous donnerons à ce chapitre. Nous dirons donc : après les Celtes, les Romains occupèrent militairement le sommet de la montagne du Puy-de-Gaudy.

CHAPITRE II

LE PAGANISME SUR LE PUY-DE-GAUDY. — LA PESTADIVE.

Il n'est guère possible que la forteresse romaine n'ait pas eu sa divinité tutélaire ; chaque famille, chaque cité, chaque propriété même était placée chez les Romains sous la protection de quelque dieu. Si la forteresse du Puy-de-Gaudy fut mise sous le patronage d'une des divinités païennes, nous aurions quelque raison de penser que cette divinité fut Vesta. Voici pourquoi.

Nous avons dit dans la description de la montagne que, près du bord nord-ouest du plateau, se trouvent deux contre-forts représentant deux éminences particulières, dont l'une se nomme l'Enfer et l'autre le Bois-Rond. Nous avons dit aussi comment ces deux éminences, presque aussi élevées que le plateau, n'en sont séparées que par un pli de terrain peu profond et d'une largeur qui dépasse à peine cent mètres. Au milieu de ce pli ou vallon se trouve, entre le plateau et l'éminence nommée l'Enfer, une terre de la contenance de soixante-seize ares,

dont le nom est *Pestadive*. La *Pestadive* présente cette particularité, qu'elle est le seul point de la montagne où des débris gallo-romains se voient en dehors du plateau. La surface occupée par ces débris est un peu plus rapprochée de l'Enfer que du plateau et son étendue est de vingt-cinq mètres carrés. Cette surface abonde en fragments de tuiles à rebords, en fragments de poteries, d'amphores, etc. Là nous avons trouvé une meule en granit ordinaire et une autre en granit du Compeix, du grès rouge, un morceau de lignite noir travaillé, de la pierre de Volvic, une sorte de support en terre cuite moulée, une pierre à repasser, etc. Les débris gallo-romains sont mêlés à une quantité innombrable de petites pierres, ce qui achève d'indiquer que là exista une construction.

Le nom de *Pestadive*, par lequel on désigne le lieu, présentait une physionomie assez particulière pour mériter d'être remarqué. Je l'examinai donc, désireux d'en trouver la signification; et comme le mot se trouvait n'avoir rien de commun ni avec le patois du pays ni avec la langue française, je dus diriger mes recherches vers la langue latine, qui avait été parlée pendant cinq cents ans sur la montagne par les habitants de la ville romaine. Me plaçant au point de vue d'une étymologie latine à trouver, je constatai d'abord que la désinence *dive* avait toute l'apparence d'être la représen-

tation de *diva* et lui attribuai le sens de *déesse*. Cela supposé, j'avais à chercher dans la première partie du mot, dans *Pesta*, le nom d'une divinité du paganisme, dont *dive* était le qualificatif.

La lettre P fut pour moi la cause d'un long embarras. Après bien des réflexions, je crus reconnaître qu'elle représentait une prononciation fautive et avait été substituée à une autre lettre, dont elle restait le signe. On sait que chez les Romains, les lettres B et V étaient rendues par un même son. Non-seulement les grammairiens reconnaissent cette identité, mais encore on trouve en style lapidaire ces deux caractères mis à la place l'un de l'autre; c'est ainsi que l'on voit *Bixit*, *Berna* et *Velli* mis pour *Vixit*, *Verna* et *Belli*. Cette substitution accuse une similitude entière entre les lettres B et V, en ce qui regardait la prononciation; par conséquent le mot *Vesta*, pour prendre un exemple, était malgré son orthographe prononcé *Besta* (1). Mais les Romains, par un autre vice de langage, *renforçaient* la prononciation de la lettre B au point de rendre cette lettre par le son réservé à la lettre P; ce qui fait que Quintilien se plaint d'entendre les orateurs de son temps prononcer

(1) Les Espagnols et les Gascons, héritiers en cela de la coutume romaine, prononcent aujourd'hui encore de la même manière les lettres *b* et *v*.

oPtinuit, quand ils ont à dire *oBtinuit* (1) Le mot *Vesta*, qui était communément prononcé *Besta*, put, par l'effet de l'habitude que reprend le rhéteur, être prononcé *Pesta*. *Pestadive* alors serait la représentation de *Vestadive*, par suite celle de *Vesta diva* et signifierait : *divine* ou *déesse Vesta*. D'où nous conclurions que dans le fond du vallon qui sépare entre eux le plateau et le mamelon de l'Enfer, à l'endroit où se voient les restes d'une construction gallo-romaine, un temple fut élevé à Vesta, divinité protectrice du foyer domestique chez les païens. Le souvenir de cette consécration se serait perpétué dans la dénomination *Pestadive* (2).

(1) On rencontre dans des dérivés les lettres *b*, *p* et *v* substituées l'une à l'autre, ce qui montre que ces lettres avaient entre elles une grande analogie : le latin dit *lupa*, le patois dit *loube* et le français *louve* ; le latin dit *rapa*, le patois dit *rabe* et le français *rave*, etc. Nous voyons encore la tendance qu'avaient les Latins à remp'acer le *v* et le *b* par la forte *p* se manifester dans quelques formations ; ainsi *rivus* et *ripa* sont nés d'une même racine, ainsi *nubere* a pour supin *nuptum* et non *nublum*, etc.

(2) Le dernier propriétaire de la *Pestadive*, ne trouvant aucune signification au nom que portait sa terre, le changea en *Pièce-tardive* ; d'autant mieux que *pés*, en patois, signifie *pièce*. Au village des Bains et dans toute la campagne voisine, on prononce *Pestadive*. Ajoutons que le nouveau propriétaire ne trouve pas que sa terre soit *tardive*, et que nous-même nous l'avons vu moissonner la seconde de toutes celles qui dépendent de la montagne.

Des faits et des croyances, d'une nature toute particulière, viendraient à l'appui de notre conclusion. Les habitants du pays disent que la Pestadive et le mamelon nommé l'Enfer sont le séjour de Satan et des réprouvés. Souvent, au moment où sonne l'angelus, des hurlements et un bruit de chaînes se font entendre dans le bouquet de bois qui couvre l'Enfer et en partie la Pestadive. Le jour de Noël, à l'heure de minuit, du groupe de rochers qui couronne le mamelon, sortent des tourbillons de flammes, du milieu desquelles s'élancent des esprits portant des torches. Ces esprits parcourent la campagne en remplissant les airs de cris affreux. Aussitôt que sonne l'angelus, le calme renaît subitement. Quelquefois aussi, pendant une nuit claire, on voit descendre de la Pestadive une meute fantastique; cette meute se livre à une chasse effrénée et horriblement bruyante, jusqu'aux premières lueurs du jour. A cette chasse on donne le nom de *chasse de nuit*.

Peut-être on pensera que ces croyances appartiennent à un autre temps, mais aujourd'hui encore tout ce merveilleux *se voit et s'entend*. Il y a trois ans, deux personnes du Theil, regagnant de nuit leur demeure, entendirent des gémissements plaintifs et un tintement de clochettes, quand elles furent arrivées près de la Pestadive. Ces personnes revinrent sur leurs pas et se réfugièrent chez un propriétaire du

village des Bains, avec qui le voyage fut entrepris de nouveau et rien ne fut entendu. Le matin d'un dimanche de janvier de l'année dernière, les habitants de La Faye, village situé comme le Theil au-dessous du mamelon de l'Enfer, dirent qu'ils avaient été éveillés en sursaut à l'heure de minuit par les aboiements de la *chasse de nuit*, qui descendait de la Pestadive dans la vallée, en passant par le *petit portail* (1). Deux hommes du Theil, dont l'un était sourd, creusaient la terre non loin de la Pestadive, cherchant le trésor que l'on dit être caché dans la montagne. De la fouille sortit un gémissement prolongé. Les deux hommes se regardèrent; le sourd avait entendu. Le travail fut repris; même gémissement. Tous deux s'enfuirent, m'a dit le fils de l'un d'eux.

La croyance à ces faits surnaturels ne peut manquer d'avoir une cause, et cette cause, forcément aussi, remonte à une époque de crédulité et d'ignorance. On sait que le christianisme, quand il triompha du paganisme, se fit une règle de vouer à la réprobation les lieux consacrés auparavant au culte renversé. De ces lieux, devenus maudits, la ferveur fit le séjour de Satan et le nom d'*enfer* leur fut donné. Ici selon

(1) Nous aurons l'occasion de dire plus loin ce que c'est que le *petit portail*.

nous un temple délié à la déesse Vesta serait la cause du nom que porte le mamelon appelé l'*Enfer*, et par ce nom seraient expliqués les apparitions et les bruits étranges qui étaient et sont encore un objet d'épouvante.

En résumé : au fond de l'étroit vallon qui sépare le plateau de la montagne du contre-fort appelé l'*Enfer*, se voient des restes gallo-romains occupant un espace de vingt-cinq mètres carrés; le nom de ce vallon est *Pestadive*; ce nom paraît formé des deux mots *Vesta diva*, ce qui lui donnerait pour signification *déesse Vesta* ou *Vesta la divine*; enfin des croyances superstitieuses, assurément anciennes, se rattachent à la *Pestadive* et au monticule nommé l'*Enfer*. De l'ensemble de ces constatations, nous tirerons cette conclusion : Il est très probable que la divinité païenne honorée dans la forteresse romaine fut Vesta, et que le temple consacré à cette déesse se trouvait dans le vallon qui conserve aujourd'hui encore le nom de *Pestadive*.

MOYEN AGE

CHAPITRE PREMIER

LE CHRISTIANISME SUR LE PUY-DE-GAUDY.

Le paganisme disparut de la Gaule avec la domination romaine, qui prit fin totalement en 476. Quatre ans auparavant, en 472, le roi visigoth Euric s'était emparé du Limousin ou pays des Lémovices et l'avait joint à son royaume d'Aquitaine, de sorte qu'à partir de cette époque le christianisme régna seul dans la province. La forteresse romaine du Puy-de-Gaudy était comprise dans le territoire du Limousin ; en 472 donc, le paganisme en fut expulsé. Avant de parler de l'établissement du christianisme sur la montagne, nous devrions parler de la substitution de la domination visigothe à la domination romaine. Mais le point de vue où nous avons à nous tenir étant purement archéologique, nous avons pensé, pour cette raison,

pouvoir nous occuper en quelque sorte à part de l'installation du christianisme sur le Puy-de-Gaudy. Ce qui encore nous a engagé à procéder ainsi, c'est que la question archéologique se trouve avoir une importance historique particulière et que nous pourrions, l'ayant examinée, lui emprunter plus loin d'utiles considérations.

Ce que nous dirons d'abord, c'est que le christianisme, quand il prit possession de la montagne, plaça sur le sommet extrême, dès lors au centre du plateau, l'édifice réservé aux cérémonies du culte. L'emplacement de cet édifice est marqué aujourd'hui par une ruine, recouverte d'un gazon épais. Cette ruine a la forme d'un rectangle, dont le grand côté a vingt mètres et le petit côté quinze mètres d'étendue. Quatre bourlets, ayant en moyenne quatre mètres de largeur et un mètre de hauteur, représentent les lignes du quadrilatère. Dans ces bourlets, ne se rencontrent absolument que des pierres peu volumineuses et non taillées ; rien qui ait une signification ou une importance architecturale, n'a pu y être découvert. Tout ce qui à proprement parler constituait l'édifice a disparu ; ce qui reste, n'est qu'un monceau informe de débris. La cause de cette destruction si entière est probablement dans le culte que professaient les fondateurs. Les Visigoths, comme tous les peuples germains qui avaient fait la guerre en Orient, étaient ariens ; de cette croyance hérétique

que, le catholicisme, quand il triompha, dut tenir à ne laisser subsister aucune trace. C'est en 720 apparemment que l'église arienne fut renversée, lorsque le duc d'Aquitaine Eudes, vaincu par Charles-Martel, prit l'engagement de laisser les places fortes du nord de ses États sans garnisons et sans habitants. Les Francs étaient favorisés ouvertement par les évêques, comme étant seuls catholiques parmi les peuples germains; en retour de leur appui, les évêques durent demander au vainqueur d'imposer à Eudes la destruction de l'arianisme, qui alors n'avait plus que l'Aquitaine pour refuge. Ce qui est certain, c'est qu'après le traité de 720 l'hérésie disparut totalement. Quoiqu'il en soit, lorsque l'église arienne du Puy-de-Gaudy fut rasée, sur son emplacement fut élevée une *chapelle expiatoire*, dédiée à saint Germain. On fit plus, on changea le nom de la montagne en celui de Puy-Saint-Germain, la dénomination *Gaudy* rappelant par son origine germanique le règne de la croyance arienne. Mais la nouvelle appellation resta seulement *administrative*, comme en fait foi le terrier de Sainte-Feyre; l'appellation *Gaudy* prévalut et continua d'être en usage (1).

(1) Dans la chapelle expiatoire était un autel dédié à saint Barthélemy, ce qui fait que ce saint lui est quel-

Quant à la chapelle catholique, élevée sur l'emplacement de l'église arienne *en expiation* de la célébration du culte hérétique, elle s'écroula par suite de sa grande vétusté vers l'année 1630. La ruine de ce second édifice, située au centre de la ruine du premier, occupe un espace rectangulaire dont le grand côté a quinze mètres d'étendue et le petit côté dix mètres. Un intervalle de deux mètres et demi s'étend par conséquent entre les deux ruines dans toutes les

quefois donné pour patron. Le pouillé du diocèse de Limoges dit expressément : *saint Germain du Puy-de-Gaudi* (sic). Il ajoute : dans cette chapelle sont deux autels, consacrés l'un à la sainte Vierge et l'autre à saint Barthélemy.

Quelquefois aussi on pense que la chapelle expiatoire, vulgairement nommée *chapelle de l'expiation*, se trouvait près du village des Bains. Ainsi, à la page 52 du quatrième bulletin du tome I^{er} des *Mémoires de la Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse*, on lit : « Il y avait une chapelle sur le Puy-de-Gaudy et une autre au pied du village des Bains, la *chapelle de l'expiation*. » Le pouillé du diocèse fait mention d'une chapelle seulement ; l'existence d'une chapelle au pied du village des Bains n'est attestée, d'un autre côté, ni par aucune ruine ni par aucun souvenir. Ce qui peut avoir donné lieu à cette erreur, c'est la présence d'un bénitier près de la fontaine du village des Bains. Ce bénitier vient de la chapelle de Saint-Germain ; il a été descendu de la montagne aussi bien qu'un cippe romain appuyé contre le bord même du bénitier.

directions, la plus petite étant exactement concentrique avec la plus grande. Ce qui distingue la ruine la plus récente et marque son degré inférieur d'ancienneté, c'est qu'elle n'est recouverte d'aucune végétation; les pierres qui la représentent sont nues. Nous voudrions pouvoir donner quelque autre signe indiquant une différence d'époque entre la seconde construction et la première, mais cela est absolument impossible. La ruine la moins ancienne est aussi dépouillée que celle qui l'a précédée. Des tuiles, dont la forme se rapproche de la forme moderne, voilà tout ce que nous sommes parvenu à rencontrer; pas une seule pierre taillée ne s'aperçoit au milieu des décombres. La cause de cette dévastation si complète est que les matériaux susceptibles de servir à quelque usage ont été descendus un à un de la montagne, par les villageois du voisinage. Autrefois, me disait une personne âgée du Theil, on ne revenait jamais de la montagne sans ramener quelque une des pierres de la chapelle. La ville de Guéret elle-même contribua à ce pillage. En 1774, elle éleva la façade de la chapelle de son collège aux dépens du dernier mur resté debout. L'appareil de la construction, autant que l'on en peut juger d'après les matériaux provenant de cet emprunt, était de moyenne dimension. Telle fut la dernière destinée de la chapelle expiatoire. Dans cette chapelle, écrivait le président Chorllon en

1675, « on venait autrefois de Guéret entendre la messe ». Il ajoute qu'au temps de sa jeunesse la voûte s'écroula et « est maintenant toute par terre ». Ainsi c'est à partir du commencement du xvii^e siècle que la chapelle expiatoire cessa de servir à la célébration du culte, d'après le témoignage d'un contemporain (1).

Si les deux édifices chrétiens n'ont conservé absolument rien qui donne prise à l'observation, un cimetière qui touche aux ruines dans la direction du sud-est, offre en revanche des restes précieux et d'une importance particulière au point de vue archéologique. Ce cimetière a quarante mètres d'étendue en tous sens. Dans ce lieu, exploré à diverses reprises, ont été uniquement rencontrés des cercueils de granit, formés d'une seule pierre ou de deux pierres rapprochées. M. de Caumont, dans son cours d'archéologie, dit que la coutume d'inhumer dans des cercueils de pierre s'introduisit au

(1) Nous devons la communication des mémoires manuscrits de Chorllon des Rioux, président au présidial de la Marche sous Louis XIV, à l'obligeance de M^{me} Lassarre, née Chorllon des Rioux. Ces mémoires nous ont été souvent d'une grande utilité.

Le nom de l'ancien président se prononce maintenant *Chorlon*, mais il est probable qu'autrefois les deux *l* se mouillaient. Au moyen âge, on écrivait *feullage* pour *feuillage*; aujourd'hui encore chez les Espagnols, un *l* double est un *l* mouillé.

temps où l'on cessa de brûler les corps à la manière des païens ; à quoi l'auteur ajoute que cette coutume se continua dans certains pays jusqu'à une époque voisine des temps modernes, c'est-à-dire voisine du ^{xv}^e siècle. Déterminer à quel point de cette longue durée appartiennent les inhumations du cimetière de la montagne, est ce que nous allons essayer. De cette détermination résultera la connaissance de l'époque où le Puy-de-Gaudy fut habité par un peuple chrétien, et aussi la connaissance de la croyance particulière à ce peuple, comme nous pensons.

Ce que nous remarquerons premièrement, c'est que chez les Aquitains l'emploi des cercueils de pierre fut contemporain des premiers temps du christianisme. Il y a quelques années, des cercueils de pierre furent découverts à Cou-des, dans le département du Puy-de-Dôme, limitrophe de l'ancienne province du Limousin. Sur le couvercle de l'un d'eux était gravée cette inscription : *in hoc tumulo requiescit in pace bonæ memoriæ Julia Neta transiit in annos xxxv anno nono x regni domini nostri Alarici* : dans ce tombeau repose en paix Julia Neta, de bonne mémoire, décédée à l'âge de quarante-cinq ans, la dix-neuvième année du règne de notre roi Alaric. La dix-neuvième année du règne du roi visigoth Alaric correspond à l'année 503, Alaric ayant succédé à son père Euric en 484. Ainsi au commencement du ^{vi}^e siècle, on faisait

usage de cercueils de pierre dans le royaume d'Aquitaine (1).

Les cercueils mis au jour jusqu'à présent dans le cimetière du Puy-de-Gaudy sont au nombre de dix-huit, dont neuf ont été enlevés. Sur ces cercueils, dont la découverte appartient à des époques différentes, rien n'avait été remarqué jusqu'en ces derniers temps, sinon que le couvercle de plusieurs portait une croix à branches égales. Dans une recherche faite en septembre 1873, un couvercle portant une inscription fut rencontré pour la première fois et transporté au musée de Guéret. L'inscription, composée de quinze lettres majuscules, est ainsi conçue :

DODOLENVS FIL PPO

Les quinze lettres comme on voit sont divisées en trois groupes, dont les deux premiers représentent chacun un mot et le dernier trois mots, les trois lettres qui le composent étant *initiales*. La lecture que nous avons faite de cette inscription est celle-ci :

DODOLENVS FILius Patri Posuit Optimo, c'est-à-dire : (tombeau) *élevé par Dodolenus à son père très-bon.*

(1) L'Auvergne avait été conquise sur les Romains par Euric en 472, en même temps que le Limousin, et jointe aussi au royaume d'Aquitaine.

La forme si brève de cette épitaphe, dont la rédaction rappelle celle des monuments funèbres des païens, annonçait une antiquité reculée. Dans son *Epigraphie chrétienne des Gaules*, M. Edmond le Blant constate que les inscriptions tumulaires des premiers siècles chrétiens furent souvent rédigées suivant le mode antique, à ce point que l'absence seule du DIIS MANIBVS les distingue. Ces épitaphes, ajoute l'auteur, « sont païennes encore pour ainsi dire par le moule où elles furent jetées ». Notre inscription se trouvait être de cette sorte, car ajouter en tête les deux mots *diis manibus*, suffisait pour lui donner une forme exactement païenne; elle était donc visiblement très-ancienne.

M. de Cessac, président de la *Société des Sciences naturelles et archéologiques de la Creuse*, ayant adressé une copie de l'épitaphe à la *Société nationale des antiquaires de France*, le jugement exprimé dans la séance du 10 juin 1874 fut qu'elle appartient à l'époque mérovingienne. De notre côté, nous avons adressé à M. le ministre de l'Instruction publique un estampage de la pierre funéraire, le priant de le soumettre à la Section d'archéologie du Comité des travaux historiques. Dans la séance du 11 mai 1874, fut fait un rapport à la suite duquel fut formulé cet avis : « Le rapporteur pense et la section pense comme lui que cette inscription appartient à l'époque mérovingienne. » Deux fois

consultés, les maîtres de la science s'étaient donc accordés à déclarer que l'építaphe est contemporaine des temps mérovingiens. Or l'ère mérovingienne commence en 448 et se termine en 752; dès lors c'est entre ces deux limites que se place l'inhumation du père de Dodolenus.

En 1871, en démolissant une ancienne maison de ferme du village des Bains, on rencontra parmi les matériaux une pierre tumulaire portant une inscription accompagnée d'une croix à branches égales. Le nombre des lettres était de sept, et les intervalles égaux qui les séparaient indiquaient que leur ensemble représentait un seul mot. La face sur laquelle avait été gravée l'inscription se trouvait seule unie, les autres n'étaient que dégrossies; particularité attestant que cette pierre avait été placée dans un mur, comme indication d'une sépulture voisine de ce mur (1).

La présence de la croix indiquait clairement que l'inscription était funèbre, nous dûmes donc

(1) Outre les cercueils que renferme le cimetière, un cercueil fait d'une seule pierre de granit se voit sur l'emplacement du premier édifice chrétien, dans cet intervalle de trois mètres environ qui sépare entre elles les deux ruines sur tous les côtés. D'après la position qu'occupe ce cercueil, il se trouvait à la droite du maître autel *dans l'intérieur de la première église*. Dans le mur voisin du lieu d'inhumation, dut être l'építaphe du défunt.

la considérer comme représentant une épithèque ; mais en faire la lecture ne nous fut pas possible. Les sept lettres occupent une ligne de soixante-dix centimètres et ont une hauteur de sept centimètres. Ces lettres ont une forme incertaine et sont grossièrement tracées ; les unes sont majuscules et les autres sont cursives ; enfin plusieurs semblaient pouvoir être avec une égale probabilité appréciées ou définies de plusieurs manières. Ce qui seul nous apparaissait comme certain, c'était que le monument appartenait à une époque de décadence. Ayant encore une fois recours à la bienveillance de M. le ministre de l'Instruction publique, nous lui adressâmes un estampage de notre pierre, et peu après nous fûmes informé que le nom propre qui y est gravé *est un nom propre barbare, celui du défunt CHUINDO*. La lettre par laquelle M. le ministre nous donna connaissance de cette interprétation se termine ainsi : « La racine de ce mot se retrouve dans un certain nombre de noms d'origine germanique, en usage surtout au ^{vi}^e et au ^{vii}^e siècles. » Ce jugement, comme on voit, nous mettait une seconde fois en présence de l'époque mérovingienne, qui commence au milieu du ^v^e siècle et se termine au milieu du ^{viii}^e. Nous savions de plus, circonstance qui à nos yeux avait une importance particulière, que la personne inhumée sur le Puy-de-Gaudy pendant l'époque

mérovingienne portait un nom *barbare et d'origine germanique* (1).

Une troisième inscription nous resterait à mentionner, bien qu'elle n'appartienne pas à la montagne même et ait été trouvée au pied de la pente sud-ouest, sur le bord de la forêt de Chabrier, entre la Gâne-des-Bains et l'ancien chemin de Guéret. Cette troisième inscription présente une analogie telle avec celles dont nous venons de parler, qu'il nous paraît indispensable, pour cette raison, de la signaler; mais la lecture n'a pu malheureusement en être faite avec certitude, les caractères étant tracés plus grossièrement encore que ceux des deux autres inscriptions. Les lettres sont au nombre de quatre seulement, et une croix à branches égales ou *croix grecque* les accompagne sur la droite. La pierre qui a reçu l'inscription est brute et de forme à peu près cubique; ses arêtes ont en moyenne trente-quatre centimètres; des ouvriers bûcherons l'ont rencontrée à cent mètres de la lisière de la forêt, au mois de mars 1875. Cette inscription, dont nous avons fait

(1) La pierre portant l'épithaphe de *Chuindo* a été placée dans la façade de la maison de ferme nouvelle, construite près de l'ancienne. Cette maison est la propriété de M^{me} du Miral, ainsi que la majeure partie de la montagne du Puy-de-Gaudy.

un estampage, fut l'objet d'un rapport présenté à la Section d'archéologie du Comité des travaux historiques dans la séance du 22 novembre 1875. Après avoir dit comment les caractères sont trop grossièrement gravés et d'une forme trop incertaine pour permettre une interprétation sûre, le rapporteur ajoute : « Ils représentent sans doute un nom d'origine germanique, en harmonie avec ceux de Dodolenus et de Chuindo, signalés précédemment sur deux autres pierres trouvées au même lieu. » Tel est le jugement qui fut porté, jugement par lequel la troisième inscription est confondue dans un même tout avec les deux premières. Disons encore que la croix grecque équivaut à une date et rattache nécessairement l'inscription du bois de Chabrier à l'époque mérovingienne. La croix grecque était le signe ou symbole de la foi arienne. Or les Visigoths, qui avaient rapporté d'Orient la croyance arienne, s'emparèrent du Limousin en 472, au commencement de la période mérovingienne. Il suit de là que rencontrer une inscription portant une croix grecque et un nom germain, c'est rencontrer un souvenir de la domination du peuple qui succéda aux Romains dans la possession du Limousin. Et comme cette domination ne s'étendit point *au delà de l'époque mérovingienne*, toute inscription portant une croix grecque est, par cela même, mérovingienne. Les inscrip-

tions du Puy-de-Gaudy sont donc *mérovingiennes, germanes et ariennes*.

Le nombre des croix grecques que nous avons rencontrées jusqu'à présent est de sept, dont une était assez grande pour occuper toute la partie centrale du couvercle d'un tombeau. Nulle part, malgré les investigations les plus minutieuses, nous n'avons rencontré la croix *latine* ou catholique, c'est-à-dire la croix ayant la *branche inférieure* plus longue que les trois autres. L'absence de toute croix latine, dans le cimetière, témoigne que la montagne *cessa d'être habitée* quand disparut la population arienne. Cette disparition, comme nous verrons, dut avoir lieu en 720. Le catholicisme, quand il entra en possession à son tour, fut représenté uniquement par la chapelle *expiatoire*, et le plateau *resta désert* (1).

(1) Dans ces derniers temps, un villageois trouva dans un des tombeaux une grande quantité de petites pièces de monnaie et se crut riche. Il les fit voir à M. Bonnafoux, bibliothécaire de la ville. Ces pièces étaient des liards à l'effigie de Louis XIII. Nouvellement aussi, on rencontra, dans une des sépultures, un demi-cercle en cuivre large d'un centimètre et ayant trois centimètres de rayon, sur lequel sont des chiffres arabes *frappés*, c'est-à-dire gravés au poinçon. Ce demi-cercle, qui est déposé au musée de Guéret, n'a ni oxydation ni patine; il est d'une fraîcheur entière et les chiffres sont semblables à ceux qui s'emploient aujourd'hui.

En résumé et pour conclure : le christianisme succéda au paganisme sur le Puý-de-Gaudy en 472, lorsque les Visigoths, ayant conquis le Limousin sur les Romains, s'établirent à leur tour sur la montagne. Les Visigoths élevèrent, au centre du plateau, une église vouée à leur culte, le culte arien. Cette église fut renversée lorsque le catholicisme triompha de l'arianisme, probablement en 720, comme nous le dirons. Sur le même emplacement, fut élevée une chapelle catholique, dite *expiatoire*. Dans le cimetière qui dépendait de l'église visigothe, sont des cercueils en granit, portant la croix grecque, symbole de la foi arienne. Des épitaphes où figure un nom d'origine germanique et accompagnées de la croix grecque, ont été rencontrées. Ces épitaphes appartiennent à l'époque mérovingienne. Aucune sépulture postérieure à l'époque mérovingienne n'a été trouvée. De là résulte qu'après l'expulsion de la popu-

Mais les chiffres arabes ne devinrent d'un usage commun que dans le cours du xv^e siècle et c'est seulement au xvi^e qu'ils prirent une forme *arrêtée*, celle qu'ils ont aujourd'hui. Les liards et le demi-cercle de cuivre ont fait penser à quelques personnes que le cimetière renfermait des sépultures modernes. Au temps de Louis XIII, la montagne était déserte et les cercueils de granit n'étaient plus en usage. Les liards et le demi-cercle sont probablement des présents offerts par des explorateurs à ceux qui devaient venir après eux.

lation arienne, aucune population chrétienne n'habita plus sur la montagne.

Nous ne pouvons terminer ce chapitre sans exprimer un vœu, celui qu'il soit fait une fouille de quelque étendue et aussi profonde que possible dans l'ancien cimetière chrétien. L'épaisseur de la terre végétale est à peine de *quinze* centimètres sur la surface entière du plateau. Or, les vides laissés dans le cimetière par les cercueils enlevés ont *soixante* centimètres de profondeur; de plus, au fond de ces vides, la terre se présente remplie de débris gallo-romains sur une épaisseur qui dépasse trente centimètres. Le sol dont se constitue le cimetière est donc : 1° *factice*; 2° *de formation postérieure à la destruction de la ville romaine*. Nous serions tenté de croire que ces terres rapportées recouvrent des sépultures plus anciennes que les sépultures mérovingiennes. Des exemples d'une semblable superposition ont été rencontrés quelquefois. La configuration que présente le sol autour du cimetière ne s'oppose pas à ce qu'une dépression ait existé sur ce point; toujours est-il qu'il fallut nécessairement ajouter à l'épaisseur naturelle de la terre, pour rendre possible l'emploi des cercueils de pierre. Que recouvre cette terre amoncelée? C'est là, croyons-nous, ce qu'il serait utile d'apprendre; d'autant

plus qu'aucun lieu de sépulture antérieur à la domination visigothe n'a été jusqu'à présent découvert, quand cependant, sur la montagne, existèrent une ville celtique et une ville romaine.

Dans la séance de la Société des antiquaires de France où fut examinée l'inscription du Puy-de-Gaudy portant le mot *Dodolenus*, M. Egger, frappé de certains caractères d'antiquité qu'on ne saurait méconnaître, dit le procès-verbal, exprima cette opinion, que le nom propre paraît appartenir à une époque moins ancienne que le reste de l'épithaphe. Le mot *Dodolenus*, par lequel l'inscription commence, offre en effet tous les signes d'une époque de décadence ; les lettres qui le composent sont de grandeur inégale, grossièrement exécutées et terminées par des points larges et profonds, marquant les extrémités des lignes. Le reste de l'épithaphe présente une tout autre apparence ; la forme des lettres y est sévèrement rendue, et la finesse et la netteté du trait sont celles de la gravure antique. M. Egger rappela, à l'appui de son appréciation, comment fut rencontrée, à Aix, une inscription funèbre portant un nom propre ayant pris la place d'un autre nom propre, substitution au moyen de laquelle on avait pu donner à la même pierre un second emploi. Si le cimetière mérovingien du Puy-de-Gaudy recouvrait, comme nous le croyons, d'autres

sépultures, la conjecture exprimée par l'honorable M. Egger trouverait, dans ce fait, une cause particulière de vraisemblance.

Il serait à désirer que, dans les fouilles, fût compris l'emplacement commun aux deux édifices chrétiens; peut-être trouverait-on une crypte. Le tombeau de granit *resté en place* sur la portion de terrain propre à la première église, montre du moins que là le sol primitif serait pour la première fois exploré.

La partie du cimetière qui jusqu'à présent a été fouillée a environ vingt-cinq mètres carrés. Dans cet espace, se sont trouvés les dix-huit cercueils mis à découvert.

CHAPITRE II.

LES VISIGOTHS SUCCÈDÈRENT AUX ROMAINS DANS L'OCCUPATION
DU PUY-DE-GAUDY. — QUEL NOM PORTA L'ÉTABLISSEMENT MILI-
TAIRE FONDÉ PAR EUX.

En 416, l'empereur Honorius, pour récompenser les Visigoths qui l'avaient délivré de ses ennemis personnels et des ennemis de l'empire, leur fit don de la province des Gaules nommée *Aquitaine seconde*. Au nom de l'empereur, le patrice Constance vint installer ce peuple dans sa nouvelle possession, sous le titre d'allié et de protecteur de l'empire. L'État qui naquit de cette concession fut un royaume. Ce royaume était borné au nord par la Loire, à l'est par l'*Aquitaine première* restée romaine, au sud par la Garonne et à l'ouest par l'Océan. Le royaume visigoth comprenait ainsi le Poitou, la Saintonge, l'Angoumois, le Périgord et la partie nord de la Guienne. Le Limousin, qui appartenait à la *première* Aquitaine, touchait à la frontière nord-est du territoire visigoth.

Les Visigoths vécurent en paix avec les Romains pendant un demi-siècle. En 472, le roi

Euric envahit le Limousin puis l'Auvergne, chassa les Romains de ces deux pays et s'en déclara maître. Trois ans après, en 475, l'empereur Julius Nepos conclut avec Euric un traité de paix, par lequel il lui abandonnait en toute souveraineté l'Auvergne et le Limousin. La montagne du Puy-de-Gaudy appartenait à la région nord-est du Limousin. Sur cette montagne, les nouveaux possesseurs construisirent une forteresse, comme l'avaient fait précédemment les Celtes et les Romains. Mais l'établissement visigoth dépassa de beaucoup en étendue l'établissement romain lui-même, et fut protégé aussi par des moyens de défense tout particuliers. Avant de parler de la troisième ligne de fortification que recut la montagne, il convient de dire par quels témoignages le séjour des Visigoths y est attesté; dans le chapitre suivant, nous décrirons le rempart élevé par ce peuple.

Comme les Visigoths étaient de nationalité germanique, le témoignage le plus évident de leur séjour serait que l'établissement militaire qui fut fondé en *troisième lieu* sur le plateau, eût porté un nom germanique. Or, le nom conservé à la troisième ville élevée sur le Puy-de-Gaudy est *Ribandelle*. Ce nom, comme on le reconnaît dès le premier abord, n'a aucune analogie avec la langue latine *ancienne* ni avec le patois du pays; de sorte que, pour en trouver la signification et l'étymologie, nous nous adresserons

à la langue parlée par le dernier peuple occupant, c'est-à-dire à la langue germanique.

Chez les Germains qui envahirent l'empire romain et le détruisirent, le drapeau se nommait *band*. Ce mot, par suite de l'importance particulière à l'objet dont il était la représentation, reçut droit de cité en Orient et en Occident. Le byzantin Suidas fait figurer le mot barbare dans son lexique sous la forme de *ἐνδοον*, lui attribuant la signification d'*étendard*; de même, un porte-étendard est nommé *ἐνδοόφορος* dans les auteurs de la même époque. Dans son glossaire de la basse latinité, Du Cange, de son côté, fait figurer le mot *bandum*, auquel il donne le sens de *vexillum*, ajoutant que ce mot vient du german *band*, *a germanico band*. Si on examine le sens propre de *band*, on voit que ce mot signifiait *tissu* ou *étoffe* en général; ce fut par extension qu'il prit le sens d'*étendard*, comme il arriva à notre mot *drapeau*, dérivé de drap.

Mais le substantif german *band* avait un diminutif, dont on se servait pour représenter un drapeau étroit ou restreint dans ses dimensions. Ce diminutif est *bandel*. Le diminutif *bandel* donna naissance à un diminutif qui lui correspondait dans le bas latin; ce diminutif est *bandellum*, que Du Cange explique ainsi : *parvi vexilli speciem referens, représentant un drapeau de petite dimension*. Dans les trois der-

nières syllabes de *Ribandelle*, se rencontre une reproduction exacte du diminutif *bandellum*. Si l'on admettait que la terminaison *bandelle* représente *bandellum* et en est la *reproduction*, dans ce cas *bandelle* aurait pour signification *drapeau étroit*, et il resterait à expliquer la première syllabe *ri* de *Ribandelle*.

Dans l'ancien allemand ou haut allemand, la monosyllabe *ri* s'employait comme augmentatif, et en cette qualité se plaçait ou au commencement ou à la fin des mots; avec cette différence, que *ri* se prononçait *aspiré* à la fin des mots et s'écrivait *ric* ordinairement, tandis qu'il ne prenait cette orthographe et cette prononciation au commencement des mots que devant une voyelle. Comme exemples de l'emploi de l'augmentatif *ri* ou *ric*, nous citerons *Henri* ou *Henric*, qui signifie *maison forte*; *Alric*, ou par euphonie *Alaric*, qui signifie *tout puissant*; *Frédéric*, qui signifie *très-pacifique*; *ribaud*, qui signifie *très-hardi*; *rigaud*, qui signifiait dans l'ancien français *grand bois*. Un exemple particulièrement démonstratif sera celui-ci. Dans la langue anglo-saxonne ou langue anglaise proprement dite, langue d'origine germanique, un tissu *allongé et étroit* est désigné par le mot *riband*. L'augmentatif *ri* étant placé devant le diminutif *bandel*, comme les Anglo-Saxons l'ont placé devant *band*, on a *ribandel*, qui devient *ribandelle* avec la terminaison que

donne l'orthographe du bas latin *bandellum*. Le mot Ribandelle, par lequel est désignée la dernière ville élevée sur le Puy-de-Gaudy, serait ainsi d'origine germane et aurait pour signification : ville ou forteresse à *l'étendard long et étroit* (1).

Nous avons vu précédemment que le mot *Gaudy*, par lequel est désignée la montagne, vient du haut allemand *wald*; nous avons vu aussi que sur le lieu ont été rencontrées des épitaphes portant des noms germains et des sépultures portant la croix grecque, symbole de la foi arienne, professée par ceux des Germains qui avaient fait la guerre en Orient. De l'ensemble de ces témoignages, il résulte qu'une population *germane* et *arienne* résida sur la montagne, laquelle population y fonda l'établissement militaire nommé aujourd'hui encore *Ribandelle*. Or l'histoire dit : le roi visigoth Euric chassa les Romains du Limousin ou pays

(1) Au mot *Ribandelle* correspond exactement notre mot *banderole*, diminutif représentant un drapeau de petite dimension et dérivé aussi de l'allemand *band*.

Nous ne saurions dire ce que signifiait autrefois un drapeau *allongé et étroit*, mais de tout temps la forme du drapeau servit à indiquer soit la spécialité d'une troupe, soit le grade ou le rang d'un chef. Ainsi au moyen âge, on mettait une différence entre le *pennon* qui était *pointu* et la *bannière* qui était *carrée*.

des Lémovices en 472, et joignit cette province à son royaume d'Aquitaine. D'un autre côté, Grégoire de Tours dit que les Visigoths étaient ariens (liv. II, ch. xxxvii). Le peuple germain et arien qui fonda Ribandelle est donc le peuple visigoth; de sorte que pour conclure nous dirons :

Ribandelle, dont le nom est germain et signifie ville ou forteresse à *l'étendard long et étroit*, fut fondée par les Visigoths, qui succédèrent aux Romains dans l'occupation de la montagne en l'année 472.

CHAPITRE III

RIBANDELLE ET SON ENCEINTE.

La forteresse celtique était située sur le sommet extrême de la montagne et occupait une étendue de trois hectares ; la forteresse romaine, élevée sur le même emplacement, déborda autour de l'enceinte celtique de manière à embrasser un espace de quatre hectares. La forteresse visigothe, installée sur le même sommet, franchit à son tour l'enceinte romaine dans toutes les directions, descendit sur les pentes et prit une étendue de quinze hectares et demi. Par suite de cet accroissement, les contre-forts de l'Enfer et du Bois-Rond, ainsi que la fontaine des Bains, furent compris dans la troisième enceinte. A la construction de cette dernière furent employés les matériaux dont se constituait le rempart romain, excepté du côté du sud-ouest, qui se trouve conservé en grande partie ; sur ce point, l'ouvrage romain était trop éloigné du rempart nouveau pour pouvoir être avantageusement utilisé.

De l'établissement qu'élevèrent les Visigoths, il ne reste que l'enceinte ; cette enceinte existe sur son tracé tout entier, dans un état de conservation dont le degré varie. Dans l'espace qu'entourait le rempart ne se rencontre aucun vestige d'habitation, ce qui fait que l'on ne peut juger de l'importance que dut avoir Ribandelle considérée comme centre de population ; ce que l'on peut seulement affirmer, d'après l'étendue donnée à la troisième forteresse, c'est que les Visigoths séjournèrent sur la montagne en plus grand nombre que les Celtes et que les Romains. Mais l'élément militaire, très-probablement, représenta seul ou presque seul la totalité des habitants du lieu ; Ribandelle, avec ses proportions si considérables, dut être exclusivement une place de guerre. Dans son *Histoire de la Gaule méridionale sous les conquérants germains*, M. Fauriel dit : « Mis en possession de la seconde Aquitaine par l'empereur Honorius, les Visigoths regardèrent le pays qui leur était concédé comme le noyau d'un État à agrandir des débris de l'empire. » Un peu plus bas il ajoute : « Les Visigoths conservèrent soigneusement leur organisation militaire, ne considérant cette acquisition que comme un campement, où ils étaient plus à l'aise. » (T. I, p. 144). Les Visigoths donc, quand ils prirent possession de l'Aquitaine, faisaient dans leur pensée une halte seulement et restèrent sous

les armes. Or, une armée qui se considère comme étant en cours d'expédition élève des camps ou retranchements fortifiés, non des villes proprement dites. D'un autre côté, on ne saurait admettre qu'une ville assez peuplée pour couvrir un espace de quinze hectares ait été fondée sur un sommet si élevé, d'un séjour si incommode et entouré au loin de terres absolument incultes. Si d'ailleurs des habitations faites pour durer et régulièrement disposées avaient été construites sur les terrains si accidentés que renferme l'enceinte, des travaux de nivellement, plus ou moins étendus, auraient été infailliblement exécutés. Mais hors de l'emplacement commun à la forteresse romaine et à la forteresse celtique, on ne rencontre aucun signe d'un travail de ce genre; partout le sol a conservé sa configuration naturelle et première, comme permet de le reconnaître la continuité non interrompue des pentes. Les demeures élevées par les Visigoths durent donc être des abris représentant un *baraquement*, plutôt que des maisons proprement dites. La forteresse pouvait sans peine donner asile à un corps d'armée de dix mille hommes; pour une troupe si nombreuse et maintenue sur un pied de guerre permanent, les Visigoths durent d'autant mieux construire des habitations grossières, que la coutume des peuples germains était d'employer le bois seul dans la confection de

leurs demeures. *Ne cœmentorum quidem apud illos aut tegularum usus, materiâ ad omnia utuntur informi* : ils ne font usage ni de la pierre ni de la tuile et se servent uniquement de bois brut, dit Tacite (Germ., ch. xvi). Si les habitations construites par les Visigoths furent façonnées à la manière germanique, il est naturel qu'aucune trace n'en soit restée, que leur emplacement même ne puisse être reconnu. A ces considérations, tendant à démontrer que Ribandelle fut spécialement un poste militaire et non une ville proprement dite, nous joindrons l'avis de personnes qui purent décider cette question avec une compétence particulière. Au mois de mars 1870, j'accompagnai le général Renault dans une excursion sur le Puy-de-Gaudy. Nous visitâmes d'abord le cimetière et les ruines de la chapelle ; le plateau et le sommet des pentes furent ensuite parcourus et examinés attentivement ; puis nous abordâmes l'enceinte, tenant à la main le plan que j'en avais levé. Quand, après être revenus à notre point de départ, je demandai au général ce qu'il pensait de la fortification que nous venions de suivre dans son entier, son avis fut qu'elle avait protégé un campement permanent. Au mois d'avril 1873, je fis en compagnie de M. Hanoteau, général du génie et membre correspondant de l'Institut, une visite au Puy-de-Gaudy. Cette visite fut longue, minutieuse et détaillée. De même

que le général Renauld, le général Hanoteau pensa que Ribandelle avait été un poste occupé d'une manière permanente par une force armée considérable. La forteresse élevée par les Visigoths aurait donc été spécialement une place de guerre et non une ville proprement dite.

Ayant déterminé la destination de Ribandelle, nous parlerons de l'enceinte dont elle était entourée et qui seule aujourd'hui subsiste. De la description que nous ferons, il sera utile que le lecteur garde quelque peu souvenir, à cause des questions que suscitera plus loin le mode de structure particulier à cet ouvrage de fortification.

Deux parties constituent le rempart dont est formée l'enceinte : un terrassement haut de quatre mètres et un mur haut d'un mètre reposant sur le sommet du terrassement. Le terrassement est appliqué contre le terrain de la montagne, de manière à faire corps avec lui ; de cette sorte, le côté *extérieur*, c'est-à-dire celui qui fait face à la campagne, est seul à découvert. Ce côté est représenté par un talus presque perpendiculaire. Quant au mur qui règne sur le terrassement, il est à découvert tout entier, sur sa face *intérieure* et sur sa face *extérieure*. Du côté de l'intérieur, la base du mur rencontre le sol de la montagne ; de l'autre côté, la base du mur rencontre la crête ou bord

supérieur du terrassement. Le mur a trois mètres de largeur, ainsi que le sommet du terrassement sur lequel il repose. Sur ses deux faces, le mur est garni de deux assises de pierres brutes, à peu près cubiques, ayant cinquante centimètres de hauteur, sur une largeur de soixante-cinq centimètres. Tel est sommairement l'aspect qu'offre la fortification, en un point où elle se trouve intacte. Dans son ensemble, l'enceinte présente la forme d'un ovale irrégulier. Le développement total du tracé est d'un kilomètre et cinq cent quatre-vingt-deux mètres.

Deux entrées, situées l'une au nord et l'autre à l'ouest, donnaient accès dans la forteresse. L'entrée du nord, placée entre les contre-forts du Bois-Rond et de l'Enfer, a conservé ses appareils ou moyens de défense presque entiers. Cette entrée est nommée *le petit portail*. L'entrée de l'ouest occupe l'extrémité sud du vallon qui s'étend entre le plateau de la montagne et les deux contre-forts. Un des côtés de cette ouverture touche à la pente sud de la colline du Bois-Rond et l'autre aux premières maisons du village des Bains. L'entrée de l'ouest ne porte aucun nom et n'est pas aussi bien conservée que l'entrée du nord ; le côté voisin des habitations a été nivelé, et le côté qui garnissait la base du Bois-Rond existe en partie seulement. Cette entrée se nommait probablement *le grand portail*. Ce qui devait incontestablement lui

donner de l'importance, c'est que là seulement aboutissaient et aboutissent des chemins praticables aux voitures. Placée à l'arrivée de ces chemins, l'entrée de l'ouest dut être la *grande entrée*, le service auquel elle était réservée exigeant qu'elle fût plus spacieuse que l'entrée du nord. Les deux entrées durent être munies des mêmes moyens de défense, à en juger d'après la partie non détruite de l'entrée de l'ouest. Voici comment était gardée ou protégée l'entrée du nord, c'est-à-dire le *petit portail*. On ne pouvait s'en approcher, venant du dehors, qu'en suivant un chemin étroit et encaissé. Ce chemin, arrivé près de l'enceinte, faisait un détour, puis longeait le pied du rempart sur une étendue de cinquante-deux mètres. Sur cette étendue, des assiégeants auraient été exposés de très-près aux coups des assiégés. Au delà de cet espace de cinquante-deux mètres, le chemin entraît dans une gorge. Cette gorge est montante et va en se rétrécissant dans la direction de l'entrée, de sorte qu'elle n'a que cinq mètres de largeur à son extrémité, c'est-à-dire au point où elle représente *la porte même* de la place. La gorge, dont l'étendue est de dix-sept mètres, n'est point naturelle; elle est formée d'un côté par le rempart qui borde le mamelon de l'Enfer, et de l'autre par le rempart qui borde la colline du Bois-Rond. Pour pénétrer dans la place, il fallait traverser ce boyau. Les deux contre-

forts, qui flanquaient l'entrée du petit portail, étaient en réalité les clefs de la forteresse, étant très-voisins du plateau et presque aussi élevés que lui. Aussi, du mamelon de l'Enfer on avait fait une véritable tour, dont le diamètre est de quarante-et-un mètres; à la colline du Bois-Rond, on avait donné comme protection spéciale une terrasse demi-circulaire, haute de cinq mètres, entourant le bas de la pente *en dehors* de la place et munie d'un fossé qui semble avoir eu une contrescarpe. Tel est l'ensemble des dispositions par lesquelles l'entrée du petit portail était défendue. L'entrée de l'ouest, comme nous avons dit, a disparu presque totalement et ne peut plus être décrite. En dehors des deux entrées et de leur voisinage, l'enceinte consiste partout en une ligne de fortification simple et non interrompue.

L'enceinte ne se présente pas partout dans un même état de conservation; ici elle est intacte, là elle est dégradée, là il n'en reste que des traces. Une revue rapide nous donnera une idée de la manière d'être générale du rempart. Pour faire cette revue, nous partirons de la portion détruite de l'entrée du village des Bains et prendrons la direction sud-est, en tournant le dos à la colline du Bois-Rond, par laquelle se terminera le circuit.

Si on suit le tracé du rempart dans la direc-

tion du sud-est, en partant de l'entrée des Bains, on longe d'abord les maisons du village, situées à droite, en dehors et très-près de l'enceinte (1). Là, sur une étendue de deux cents mètres, on trouve que le mur a disparu et que le terrassement seul existe. Au terme de cette étendue se rencontre la fontaine, jaillissant au pied du rempart, mais conduite en cet endroit par un travail de canalisation, son point naturel d'apparition étant *dans l'intérieur* de la place, à quarante-cinq mètres en amont. Cette fontaine suffit à tous les besoins des habitants du village. Au delà de la fontaine, le rempart entre dans un taillis et le traverse sur une étendue de trois cent trente mètres. Cette ligne est très-montante; elle s'élève rapidement vers le plateau pour reprendre le niveau général de la forteresse, au-dessous duquel le rempart était descendu pour enclore la fontaine. Dans la traversée du taillis, le mur reparaît sur le terrassement, mais souvent endommagé. A la sortie du taillis, le rempart est encore montant d'abord, puis devient horizontal. Ici il est réduit de nouveau au terrassement seul, et cet état se continue, presque sans interruption, sur un

(1) Le village des Bains est élevé de cent cinquante mètres au-dessus de la vallée, et le sommet de la montagne le domine de cinquante-trois mètres.

espace de cinq cent trente mètres. Cette partie de l'enceinte est de beaucoup la plus dégradée. Dans le cours du xv^e siècle, le plateau de la montagne et la pente nord-est furent abandonnés pour la vaine pâture aux villages du Theil, de La Faye et autres. Comme la saillie de la fortification était un obstacle au libre parcours des animaux, les intéressés la firent disparaître autant que la jouissance de leur droit leur sembla le demander. A la suite des terrains de pacage, le rempart rencontre la Pestadive, qu'il borde sur une étendue de quatre-vingt-onze mètres, en la comprenant dans l'intérieur de la place. Ici, le mur se remontre sur le terrassement, mais ruiné et informe ; il est étalé et couvert de gazon. Au delà de la Pestadive, le rempart entre dans le taillis qui couvre le mamelon de l'Enfer. La fortification décrit d'abord une circonférence presque entière, dans laquelle le mamelon était renfermé, ce qui faisait de cette éminence une sorte de fort avancé ; puis vient une ligne droite, longue de dix-sept mètres, formant un des côtés de la gorge qu'il fallait traverser pour atteindre l'entrée du petit portail. A la suite de ces dix-sept mètres, le rempart est interrompu *par l'entrée*. Depuis la Pestadive jusqu'au *petit portail*, la ligne a cent treize mètres d'étendue. Sur ce trajet, le terrassement et le mur sont à peu près intacts. Le rempart, reprenant pour donner

à l'entrée du petit portail son second côté, s'avance d'abord en ligne droite sur une longueur de dix-sept mètres, donnant ainsi à la gorge son autre flanc. A la suite de cette ligne droite, le rempart oblique à gauche, dans la direction de la colline du Bois-Rond. Cette colline n'était point renfermée en entier dans la forteresse, comme le mamelon de l'Enfer; le rempart, au lieu d'en faire le tour, s'élève et se dirige de manière à laisser en dehors le tiers à peu près de la pente qui regarde la campagne. C'est cette partie, restée extérieure, qui avait pour moyen propre de défense la terrasse demi-circulaire dont nous avons parlé. Il fallait, avant d'aborder l'enceinte, gravir cette terrasse, qui était haute de cinq mètres et garnie d'un fossé. Depuis l'entrée du petit portail jusqu'au point où le rempart achève de franchir la colline du Bois-Rond, la distance est de deux cent cinquante-six mètres. Dans ce trajet, la fortification se présente souvent bien conservée et entière (1). Après la traversée de la colline

(1) La colline du Bois-Rond est couverte d'un taillis, de même que le mamelon de l'Enfer. Ce taillis est très-épais et très-difficile à parcourir. Disons à ce propos que la saison la plus favorable pour visiter le Puy-de-Gaudy est la saison de l'hiver, particulièrement le mois de mars, quand toute végétation annuelle a complètement disparu. A cette époque aussi on n'a pas à craindre les reptiles, qui sont en assez grand nombre dans les débris du rempart.

du Bois-Rond, le rempart descend brusquement dans la direction de l'entrée des Bains, où se termine notre revue. Dans ce dernier parcours, dont l'étendue est de soixante-deux mètres, le mur existe sur le terrassement, en partie entier, en partie ruiné.

Tel est, en somme, l'aspect que présente aujourd'hui l'enceinte qui entourait la forteresse de Ribandelle.

En résumé et pour conclure : de l'établissement militaire fondé sur le Puy-de-Gaudy par les Visigoths, il ne reste absolument que l'enceinte, endommagée plus ou moins, et dont le tracé est de mille cinq cent quatre-vingt-deux mètres. L'absence totale de tous vestiges d'habitations et l'étendue donnée à cet établissement, témoignent qu'il dût être un campement occupé d'une manière permanente, plutôt qu'une ville proprement dite.

CHAPITRE IV

STRUCTURE DE L'ENCEINTE DE RIBANDELLE. — LE GRANIT FONDU
OU VITRIFIÉ.

Dans la description que nous avons faite de l'enceinte, nous nous sommes presque borné à dire qu'elle se compose d'un terrassement surmonté d'un mur. La raison pour laquelle nous n'avons rien ajouté à cette indication si sommaire, c'est que le rempart devait être l'objet d'un examen spécial, à cause de la constitution qui lui est propre. Cette constitution ne nous fut entièrement connue qu'après qu'une fouille, large de deux mètres, eût été pratiquée à travers l'épaisseur entière de la fortification. Comme cette fouille, en confirmant ce que l'observation nous avait lentement appris déjà, révéla dans son entier la complexité de la structure du rempart, reproduire toutes les circonstances de notre dernier travail d'exploration et indiquer soigneusement tout ce qu'il fit découvrir, sera faire un exposé complet tant de l'extérieur que de l'intérieur du rempart. Voici

donc le récit détaillé de notre entreprise, dont l'entière exécution dura douze jours.

Le point de l'enceinte où fut faite la fouille appartient à la colline du Bois-Rond et au versant de cette colline qui regarde le mamelon de l'Enfer; en cet endroit, le rempart se trouvait intact. Rappelons-nous que le mur a trois mètres de largeur et un mètre de hauteur, et qu'il repose sur le sommet du terrassement; que ce dernier, appliqué contre la pente de la montagne, a quatre mètres de hauteur du côté de la campagne. Ce fut de ce côté que je fis commencer le travail.

Les premiers coups de pioche furent donnés à vingt-cinq centimètres *au-dessous* du pied du terrassement. Là, de la terre de bruyère fut seule rencontrée (1). Le pied du terrassement ayant été ensuite entamé, le bord d'une couche de terre glaise apparut. Lorsque le travail eut fait *horizontalement* un progrès d'un mètre et demi, je reconnus que le terrassement repose sur une aire plane et que sa base se constitue d'une couche de terre glaise, épaisse d'environ un mètre, déposée sur cette aire. En ce moment, le front ou face *perpendiculaire* de la fouille avait un mètre et demi d'élévation; sous nos

(1) La terre de bruyère est la terre propre de la montagne. Ce qui suit expliquera cette remarque.

pieds était l'aire *factice* sur laquelle avait été établi le terrassement. Cette aire était formée de pierres brutes, de moyenne dimension, ayant entre elles un même niveau. Bientôt la continuation du travail fit apparaître, au-dessus de la couche de terre glaise, le bord d'une couche d'argile jaune ou argile ordinaire des champs, étendue sur la première. Après un progrès d'un mètre en avant, je constatai que la couche d'argile jaune a quatre-vingt-quinze centimètres d'épaisseur. Je constatai aussi que la partie basse de cette couche a conservé une apparence naturelle, tandis que la partie haute est rouge et a la nuance de la terre cuite. En ce moment, le front de la fouille avait deux mètres d'élévation et le fond ou face horizontale avait trois mètres d'étendue, du point de départ au point d'arrivée, sur une largeur constante de deux mètres. Bientôt après, la pioche rencontra le bas d'une troisième couche, formée de terre de bruyère et reposant sur la couche d'argile jaune, de la même manière que cette dernière repose sur la couche de terre glaise (1). Lorsque l'é-

(1) L'inclinaison du talus explique comment la base ou bord *inférieur* de chacune des couches se présentait à nous d'abord, comment aussi l'épaisseur entière d'une couche ne pouvait être connue que quand le bord *supérieur* avait été atteint. Alors seulement, la couche était vue dans toute son épaisseur.

paisseur de la troisième couche put être reconnue, elle se trouva être de deux mètres environ. Le pied du mur en ce moment se trouvait au sommet du front ou face perpendiculaire de la fouille, le talus ayant été traversé en entier. La hauteur de ce *front* était de quatre mètres quinze centimètres ; l'étendue du *fond* ou face horizontale était de six mètres soixante-quinze centimètres, représentant l'espace parcouru. Quatre parties *superposées* constituaient alors le *front*, savoir, à partir de la base : 1° quinze centimètres de matériaux appartenant à la surface de l'aire ; 2° un mètre de terre glaise ; 3° quatre-vingt-quinze centimètres d'argile jaune ; 4° deux mètres environ de terre de bruyère.

Nous ne devons pas omettre de dire que des pierres, placées sans ordre mais posées généralement de plat, se sont rencontrées en assez grand nombre dans les trois couches. Les pierres renfermées dans la couche de terre glaise et dans la partie basse de la couche d'argile jaune, étaient *naturelles* ; les pierres se trouvant dans la partie supérieure de la couche d'argile jaune et dans la partie inférieure de la couche de terre de bruyère, étaient *calcinées* ; les pierres se trouvant dans la partie la plus haute de la couche de terre de bruyère étaient *rougies* et quelquefois *désagrégées*, au point d'être friables. Une seconde remarque que nous devons faire

encore, c'est que la terre glaise et l'argile jaune sont pures de tous débris quelconques, tandis que des débris gallo-romains se rencontrent en grand nombre dans la terre de bruyère. La raison de cette différence est que la terre glaise et l'argile jaune proviennent de la vallée, tandis que la terre de bruyère a été empruntée au sol de la montagne, formé de cette terre uniquement.

Comme le mur, au point où nous étions arrivés, surmontait le front de la fouille, l'attaquer dut être notre premier ouvrage quand le travail fut repris. Les deux assises de pierres de granit brutes, dont le *parement* se constituait, se trouvèrent n'avoir aucune liaison entre elles ni non plus avec le reste du mur; de sorte que, pour les faire tomber, la seule résistance qu'il y eut à vaincre fut celle que put opposer leur pesanteur. Je remarquai que le côté *extérieur* de ces pierres avait un aspect naturel, tandis que leur côté *intérieur*, celui qui touchait à la partie centrale du mur, était rougi et désagrégé, au point de tomber en éclats au moindre choc. Quand les deux assises eurent été enlevées, derrière elles se présenta la face perpendiculaire d'une garniture de terre de bruyère, contre laquelle les pierres faisant parement étaient appuyées. La terre dont se composait cette garniture se trouva être assez fortement serrée pour que la pioche eût quelque peine à l'enta-

mer ; des pierres d'un faible volume et en petit nombre s'y rencontraient ; toutes étaient rougies, désagrégées et friables. La garniture avait un mètre de hauteur, comme les deux assises derrière lesquelles elle se trouvait placée ; sa largeur ou épaisseur était de trente-cinq centimètres. Après que la garniture et les parements eurent été enlevés, le mur se trouva entamé sur une profondeur d'un mètre ; les parements ayant, comme nous avons dit, soixante-cinq centimètres de largeur et la garniture trente-cinq. Derrière cette garniture, lorsqu'elle eut été renversée en entier, se montra le flanc d'un bloc de granit fondu, épais de soixante-cinq centimètres et reposant sur un lit formé de grains de tuf, épais lui-même de trente-cinq centimètres. Le lit de tuf était placé, comme les parements et comme la cloison de terre de bruyère, sur la face supérieure du terrassement. Ce résultat obtenu, je fis avancer la fouille dans sa partie basse, de manière à ce que le front eût pour sommet le sommet même du bloc de granit fondu. Le front eut alors une élévation de cinq mètres vingt centimètres, et l'espace parcouru *horizontalement* atteignit sept mètres environ.

Arrivé à ce point de ma tâche, je pensai qu'au lieu de continuer le percement du rempart sur le même côté, il était préférable de faire une attaque sur le côté opposé, cette attaque étant

placée en face de la première de façon à ce que le second travail devînt l'achèvement du premier. Je croyais utile de faire une étude *distincte* de la face *intérieure* du terrassement, afin de bien constater comment et dans quelles conditions cette face rencontre le terrain de la montagne et s'appuie à la pente. Dans cet ordre d'exécution je trouvais un second avantage, celui d'aborder le côté du mur regardant la forteresse d'une façon semblable à celle dont j'avais abordé le côté regardant la campagne ; je pensais que j'arriverais ainsi à connaître aussi clairement que possible la formation ou composition de cette partie de la fortification.

Je fis d'abord creuser *perpendiculairement* une excavation large de deux mètres et profonde de quatre mètres, à la distance d'un mètre du pied du mur, qui de ce côté touche au sol de la montagne, comme nous l'avons dit. La profondeur de la première fouille étant atteinte, je fis continuer le travail *horizontalement*, dans la direction du rempart. Quand l'espace d'un mètre qui nous en séparait eut été parcouru, la pioche rencontra à la fois les trois couches dont se compose le terrassement. Ces trois couches, mises à nu, présentèrent dans leur ensemble *un plan perpendiculaire*, haut de quatre mètres. Je reconnus alors que les couches avaient un point d'appui *commun*, lequel point d'appui était une coupure haute de quatre mètres, pra-

tiquée *perpendiculairement* dans la pente de la montagne. Je remarquai ensuite que la couche de terre glaise reposait sur une aire horizontale et plane, faisant suite à celle que j'avais rencontrée précédemment; avec cette différence qu'ici l'aire était formée de roche *vive*, tandis que de l'autre côté du terrassement l'aire était formée de matériaux *rapportés*. La surface de l'aire, dont l'étendue en largeur est de neuf mètres environ, se trouvait donc être exécutée partie en *déblai* et partie en *remblai*. La portion qui est en remblai, c'est-à-dire la portion *extérieure*, est le produit des matériaux provenant de la coupure. Ces matériaux, déposés sur la pente au moment de leur extraction, ajoutèrent à l'étendue de la face *horizontale* de la coupure et en portèrent le développement à neuf mètres. En somme donc, je reconnus qu'une coupure *rectangulaire* avait été faite dans la pente de la montagne, que le terrassement est appuyé contre la face *perpendiculaire* de cette coupure et repose sur la face *horizontale* de cette même coupure.

Ayant constaté le mode d'installation du terrassement, je fis commencer la démolition du mur. Cette seconde démolition fut en tout point une répétition de la première. Les parements furent déplacés sans aucune peine; derrière eux se trouva la garniture ou cloison de terre de bruyère, et derrière celle-ci le bloc de

granit fondu, reposant sur le lit de grains de tuf. Je fis enlever toute la partie du terrassement mise à découvert par la disparition des parements et de la cloison. Lorsque ce travail fut achevé, l'intervalle séparant la seconde fouille de la première n'eut plus pour épaisseur que la largeur du lit de tuf, surmonté du bloc fondu. Cette largeur, avons-nous dit, est d'un mètre. Lorsque la pioche eut enlevé les deux tiers de cette séparation, une forte pression fut exercée contre la paroi épaisse de trente centimètres environ qui s'élevait encore entre les deux excavations ; cette paroi céda et s'écroula tout entière. Seul le bloc de granit fondu resta en place, suspendu au sommet de la fouille et s'étendant entre les deux bords, à la manière du linteau d'une porte.

La structure du rempart de Ribandelle se trouvait connue : le terrassement, qui en est la base, se constitue de trois couches de terre de nature diverse superposées, étendues sur une aire plane et adossées à une coupure perpendiculaire ; le mur régissant sur le terrassement contient parmi les parties dont il se compose du granit fondu ou vitrifié, se présentant sous l'aspect d'un bloc large d'un mètre et épais de soixante-cinq centimètres.

De la présence du granit fondu, il résultait que l'enceinte de Ribandelle appartient à la

classe des fortifications désignées en archéologie sous le nom de *forts vitrifiés*.

Telle sera la conclusion par laquelle nous terminerons ce chapitre.

CHAPITRE V

OU ÉTAIT SITUÉ LE FOYER PAR LEQUEL FUT FONDU LE GRANIT.

Ayant songé à rechercher comment et par quels moyens la fusion du granit avait été opérée dans l'intérieur du mur, je remarquai que la fortification était *entière* quand avait eu lieu la fusion, puisque des traces de l'action du feu s'aperçoivent dans toute la partie supérieure de cette fortification, autour de l'emplacement occupé par le bloc fondu. Le rempart était donc *achevé* quand la fusion fut produite. Ce point décidé, j'examinai où avait pu être placé le foyer, cause productrice du phénomène.

Penser que le foyer eut sa place sous le granit fondu, semblait naturel; mais s'arrêter à cette opinion ne fut point possible, le plein le plus absolu régnant sous le bloc. Le bloc fondu en effet repose sur un lit formé de gros grains de tuf granitique, lequel lit repose à son tour sur le sommet du terrassement, entièrement plein lui-même dans toutes ses parties. Le foyer n'avait donc pu avoir sa place sous le granit fondu. Examinant ensuite si le

foyer avait été placé *latéralement*, c'est à-dire allumé contre les deux faces latérales du mur, je reconnus que l'état sous lequel se présentent les parements qui garnissent ces deux faces contredit cette opinion. Le côté *extérieur* des parements, celui qui dans l'hypothèse eût été en contact avec le feu, se trouve en effet avoir conservé une manière d'être naturelle; tandis que leur côté *intérieur*, celui qui touche à la cloison de terre de bruyère, est calciné, rougi et désagréé par l'action de la chaleur. Le côté intérieur des parements aurait ainsi été plus rapproché du feu que leur côté extérieur. Penser que le foyer avait été allumé *contre les faces latérales du mur*, restées *naturelles*, était donc impossible. Cette seconde impossibilité me réduisait à examiner si ce n'était point *sur le mur* lui-même que le foyer avait eu sa place.

Ici, il importe de rappeler que la face supérieure ou horizontale du mur a trois mètres de largeur et que les parties dont elle se constitue ont entre elles un même niveau, de sorte que cette face est *plane*. Les parties dont elle se compose sont : sur chacun des deux bords, une rangée de parements, ayant soixante-cinq centimètres de largeur; à la suite des parements, les sommets des deux cloisons de terre de bruyère, larges chacun de trente-cinq centimètres; entre les sommets des deux cloisons et au centre du mur, la face supérieure du bloc de

granit fondu, ayant un mètre de largeur. Ces cinq parties sont parallèles entre elles, dans le sens de la *longueur* du mur.

Comme je parlais de la supposition qu'un feu susceptible de fondre le granit avait été allumé sur la face horizontale du mur, me rendre compte de l'état sous lequel se présente l'ensemble de cette face, dut être mon premier soin. Examinant d'abord les parements, je remarquai qu'ils n'offraient de traces de l'action du feu que dans le voisinage des sommets des deux cloisons, leur partie extérieure, celle qui représente le *bord* du mur, étant restée naturelle. Ne voulant tirer encore aucune conséquence de ce fait, je passai à l'examen du sommet des cloisons, séparant entre eux les parements et le bloc de granit fondu. Dans ces sommets, se trouvaient de petites pierres mêlées à la terre de bruyère, dont plusieurs étaient légèrement en saillie. Ces petites pierres étaient calcinées, rougies et désagrégées dans leur entier, sans offrir aucune trace de fusion, même dans leur partie saillante. Rapprochant cette seconde constatation de la première, je fus obligé de conclure que si un feu *susceptible de fondre le granit* avait été allumé sur le mur, ce feu n'avait point recouvert les deux rangées de parements, ni les sommets des deux cloisons de terre de bruyère, puisque sur ces deux points le granit était intact et ne présentait que les signes d'une

forte chaleur subie. Restait donc à penser que le foyer avait eu sa place exclusivement sur le bloc de granit fondu. Mais bientôt l'observation me fit reconnaître que, réduite à ces termes, la supposition n'était point non plus admissible.

Le calorique rayonne dans toutes les directions avec une égale intensité. Si un feu capable de fondre le granit fut allumé sur la surface du bloc, ce feu dut produire des effets identiques de tous les côtés, à des distances égales. L'épaisseur du bloc fondu est de soixante-cinq centimètres; à cette distance donc du point d'émission du calorique, le feu aurait eu la puissance de fondre le granit. Mais le phénomène ne s'est point produit dans cette condition. Le côté intérieur des parements, qui aurait été éloigné de *trente-cinq centimètres seulement* de l'emplacement du foyer, n'est point fondu; il n'est que rougi et calciné. Les petites pierres contenues dans le sommet des cloisons de terre de bruyère, auraient été de leur côté en contact *immédiat* avec ce même emplacement, et aucune d'elles n'est fondue. Il suivrait de là, si on suppose qu'un feu fut allumé sur le bloc fondu, que ce feu put fondre le granit *sous lui* à la distance de soixante-cinq centimètres, en même temps qu'il épargnait *sur ses côtés* le granit qui le touchait immédiatement, ce qui n'est pas possible. Ce n'est pas d'ailleurs *inférieurement* que se manifeste surtout l'action d'un

foyer ; cette action même est par nécessité moins efficace *inférieurement* que dans les autres directions, tout combustible donnant des cendres et les cendres étant un obstacle à la transmission de la chaleur. L'hypothèse attribuant la formation du bloc de granit fondu à l'action d'un feu allumé sur la face supérieure de ce bloc, serait donc de deux manières en contradiction avec les lois de la nature. Cette double contradiction rendait inadmissible à son tour la dernière supposition.

Mais, des éliminations auxquelles l'observation m'avait conduit successivement, il résultait que le foyer n'avait eu sa place ni *inférieurement* c'est-à-dire sous le granit fondu, ni *latéralement* c'est-à-dire contre les faces perpendiculaires du mur, ni *supérieurement* c'est-à-dire, soit sur la face horizontale du mur tout entière, soit sur le bloc fondu seulement. Il ne restait dès lors d'autre place à donner au foyer que *l'intérieur* même du bloc fondu.

Dans l'embarras où me mit une difficulté si inattendue, j'eus recours à la science, m'en remettant à elle de l'opinion à laquelle je devrais m'arrêter.

CHAPITRE VI

LE GRANIT NE SAURAIT AVOIR ÉTÉ FONDU QU'A L'AIDE DE SUBSTANCES
DISSOLVANTES MISES EN CONTACT AVEC LUI.

Je savais que le granit se constitue de l'aggrégation de trois éléments : le feldspath, le mica et le quartz. Je savais aussi que ces trois corps sont à base de silice, que le quartz même est considéré comme étant de la silice pure. De là résultait que dire fusion ou vitrification du granit était à proprement parler dire fusion ou vitrification *de la silice*, partie dominante dans la composition du granit. Le *verre* n'est autre chose que de la *silice fondue*; la dénomination de granit *vitriifié*, donnée au granit fondu, témoignait bien que granit fondu est en effet synonyme de *silice fondue*. La question qui se présentait à moi était dès lors celle-ci : comment et à quelles conditions s'obtient *la fusion de la silice*? Les auteurs que j'avais à consulter étaient ceux dont les ouvrages traitent de chimie inorganique.

MM. Pelouze et Frémy, après avoir dit que la silice résiste à la chaleur la plus intense, ajou-

tent comme témoignage : « La silice, exposée à une chaleur de deux mille degrés dans un four à porcelaine, ne fond pas. » (T. I, p. 1039.) M. Guibourt, le disciple et l'ami de Thénard, dit dans son *Histoire des drogues simples* : « La silice est fixe au feu et résiste au chalumeau ordinaire, aussi bien qu'à la chaleur concentrée du miroir ardent. » (T. I, p. 94.)

Après avoir ainsi affirmé la résistance *absolue* de la silice à l'action de la chaleur, les mêmes auteurs font connaître comment s'obtient la fusion ou liquéfaction de ce corps. A la suite du passage que nous avons cité, MM. Pelouze et Frémy disent : « La potasse et la soude en fusion dissolvent toutes les variétés du quartz. » Par *quartz*, comme nous l'avons fait remarquer, il faut entendre la silice même, dont le cristal de roche ou *quartz hyalin* est le type le plus pur. De son côté, M. Guibourt dit : « La silice ou quartz se dissout à la chaleur rouge dans la soude et la potasse. » Puis il ajoute : « Si ces alcalis sont en excès, la silice *devient soluble dans l'eau bouillante*. » Ainsi, deux termes extrêmes se trouvent bien nettement déterminés par la science : la silice reste absolument fixe si la chaleur agit seule, si intense qu'elle soit ; mais si à l'action de la chaleur se joint l'influence dissolvante de la soude ou de la potasse, la silice est facilement mise en fusion, même à la température de l'eau bouillante.

Les déclarations de la science se trouvaient pour moi corroborées par ce fait, que jamais, sur le lieu d'un incendie, quelle qu'en ait été la durée, on ne rencontre un atome de granit fondu. Une exception s'est produite cependant, mais cette exception confirme le principe. En 1864, un incendie qui dura six jours consuma deux cent trente-quatre maisons dans la ville de Limoges. Sur le théâtre de ce sinistre, le granit se trouva rougi et calciné seulement, sauf sur l'emplacement d'un magasin de droguerie, où furent rencontrées plusieurs masses informes de granit fondu. Cette transformation était un résultat de la présence de la potasse, de la soude et du sel marin, qui est un chlorure de *sodium* ou muriate de *soude*. Ces substances, que contenait le bâtiment incendié, avaient déterminé la fusion du granit.

Instruit par la science et par les faits, dont les témoignages concouraient à une même conséquence, je sus que la silice, base des trois éléments dont se constitue le granit, résiste au feu le plus violent ; qu'elle cède au contraire à la chaleur et se liquéfie, si elle a été *mise en contact avec la potasse ou la soude*, qui ont la propriété de la dissoudre.

Cette connaissance acquise, je vis quelle condition avaient eue *nécessairement* à remplir les auteurs de la fortification, pour produire la fusion ou vitrification du granit ; il fallait que

par eux le granit eût été *mis en contact avec la soude ou la potasse*.

L'obligation absolument indispensable de ce contact concordait avec la pensée que j'avais eue, que la cause de la fusion du granit avait occupé *un même milieu avec la masse fondue*, en d'autres termes que la matière au moyen de laquelle avait été opérée la fusion du granit avait eu pour siège *l'intérieur même* des blocs fondus.

Mais l'influence dissolvante de la soude ou de la potasse n'avait pu s'exercer que concurremment avec un développement de chaleur suffisant; il fallait donc encore que la substance dont la présence avait provoqué la fusion de la silice fût susceptible de produire une chaleur intense, même dans un espace restreint et sous un faible volume. De plus, le rempart de Ribandelle était l'ouvrage des Visigoths; il fallait donc aussi que la cause productrice du phénomène de la fusion du granit eût été connue de ce peuple. De ces diverses constatations, il résulte que nous dirons pour conclure :

1° Le granit ne put être fondu qu'à l'aide d'une matière dissolvante mise en contact avec lui ;

2° Cette matière dut pouvoir produire par elle-même une chaleur intense ;

3° Cette matière dut être connue des Visigoths, auteurs de l'enceinte de Ribandelle.

CHAPITRE VII

LE FEU GRÉGEAIS OU GREC ÉTAIT D'UNE ARDEUR EXTRÊME. —
IL CONTENAIT UN DES FONDANTS DE LA SILICE ET FUT SUSCEP-
TIBLE DE PRODUIRE LA FUSION DU GRANIT.

Lorsque j'eus constaté quelles conditions scientifiques et historiques devait remplir *nécessairement* l'agent au moyen duquel avait été obtenue la fusion de la silice, je recherchai quel pouvait être cet agent et fis longtemps de vains efforts. Enfin, après bien des tâtonnements, une substance me paraissant satisfaire à toutes les nécessités voulues se présenta à moi ; cette substance était le feu militaire connu sous le nom de *feu grégeois* ou *grec*.

D'après les auteurs modernes, le bitume, le soufre et le pétrole ou naphte figuraient dans la composition du feu grégeois ; et avec eux, le salpêtre ou nitrate de *potasse*. Ainsi constitué, ce feu avait pu être susceptible de fondre le granit, du moment qu'il contenait un des dissolvants de la silice uni à des corps dont la combustion produit une chaleur intense. Mais l'affirmation des modernes, quoiqu'elle fût una-

nime, pouvait ne pas paraître incontestable; j'eus donc recours à des auteurs contemporains de l'usage du feu grégeois, pour m'assurer de l'exacte composition de ce mélange.

Deux recettes contenant la composition du feu grégeois nous ont été laissées, l'une par Marcus Græcus qui vivait au x^e siècle, et l'autre par Albert-le-Grand, évêque de Ratisbonne, qui vivait au temps de saint Louis. La recette de Marcus Græcus se trouve à la page 13 de son *Liber ignium ad comburendos hostes*, ouvrage très-court, ne contenant que des *formules*, parmi lesquelles est celle du feu grégeois. La recette d'Albert-le-Grand se trouve à la page 183 de son *Traité des Merveilles du monde, de mirabilibus mundi*. Parmi ces merveilles, l'auteur range le feu grégeois, ce qui le conduit à en donner la composition et la préparation.

Dans sa *Biographie générale*, le docteur Hœfer fait cette remarque à l'article Marcus Græcus : « C'est Marcus Græcus qui le premier fit connaître d'une manière certaine la composition du feu grégeois. » (T. XXXIII, p. 511.) Ce feu en effet était employé bien longtemps avant Marcus Græcus ; mais le silence gardé jusqu'à lui n'étonnera pas, si l'on songe que les empereurs grecs faisaient de cette matière leur propriété, et de sa composition un secret d'État. Nous pourrions ainsi devoir à une indiscretion

la plus ancienne des deux formules que nous possédons.

La recette de Marcus Græcus présente deux parties, la composition et la préparation. Voici la composition : *Ignem græcum tali modo facies. Recipe sulfur vivum, tartarum, sarcocollam et picolam, sal coctum, oleum petroleum et oleum commune*. Le docteur Hœfer, non moins connu comme chimiste que comme littérateur, traduit ainsi : « Vous ferez de cette manière le feu grec. Prenez du soufre pur, du tartre, de la sarcocolle, de la poix, du salpêtre fondu, de l'huile de pétrole et de l'huile de gemme. » Par soufre vif, *vivum*, Marcus Græcus entend du soufre *natif*. Le *tartre*, qui est désigné ensuite, a pour éléments la *chaux* et la *potasse*, combinées avec l'acide tartrique. La *sarcocolle* est une résine. La *picole* ou poix est un bitume. Le *sel cuit*, *sal coctum*, est du salpêtre obtenu par *évaporation*. Ce salpêtre, fourni par une eau saturée que l'on *faisait cuire*, était beaucoup plus pur que le salpêtre *naturel*. Le *pétrole*, littéralement *huile de pierre* c'est-à-dire *minérale*, plus souvent désigné chez les anciens sous le nom de *naphte*, est le liquide inflammable si généralement employé aujourd'hui pour l'éclairage. Les anciens tiraient le pétrole de la vallée de l'Euphrate, de l'île de Zante et de la Colchide. L'huile commune, *oleum commune*, que le docteur Hœfer traduit par huile de *gemme* ou téré-

benthine, est un corps gras et inflammable. Tels sont les éléments.

Passant à la manipulation ou exécution, Marcus Græcus dit : *Facias bullire omnia ista bene invicem. Postea impone stupas et accende. Quod si volueris extrahere, poteris per ambotum, ut supra diximus. Post illumina et non exstinguetur nisi cum urina, vel aceto, vel arena.* Le docteur Hœfer traduit ainsi : « Faites bien bouillir tout cela ensemble. Trempez-y ensuite de l'étoupe et mettez-y le feu. Il le communiquera à toute chose et ne pourra être éteint qu'avec de l'urine, du vinaigre ou du sable. » (1).

La formule que donne Albert-le-Grand est identique à celle de Marcus Græcus, en ce qui regarde la composition : *Ignem græcum sic facias. Recipe, sulfurem vivum, tartarum, sarcocollam, picolam, sal coctum, petroleum et oleum commune.* Les termes comme on voit sont les mêmes et la traduction serait celle qui a été

(1) On peut remarquer que M. Hœfer ne traduit pas *quod si volueris extrahere poteris per ambotum, ut supra diximus* ; c'est-à-dire : si vous voulez l'enlever, vous le pourrez au moyen de *ambotum*, comme nous avons dit plus haut. La raison de cette lacune est que *ambotum* est inintelligible. Nous avons vainement cherché dans ce qui est dit *plus haut, supra*, l'explication de ce mot. Aucune des recettes données par Marcus Græcus avant la recette du feu grégeois ne nous a permis de déterminer le sens de *ambotum*.

donnée. Vient ensuite ce qui regarde la préparation et l'extinction; là se rencontre une légère différence : *Fac bullire bene; et si quid imponitur in eo accenditur, sive lignum, sive ferrum; et non extinguitur nisi urina, aceto vel arena* : faites bien bouillir; et si vous déposez dans ce mélange quelque chose, bois ou fer, il s'enflamme; on ne peut l'éteindre qu'avec de l'urine, du vinaigre ou du sable.

De la recette donnée par les deux auteurs contemporains de l'usage du feu grégeois, il résulte que dans la composition de ce feu la potasse, dissolvant de la silice, figurait doublement, sous la forme de *tartre* et sous la forme de *salpêtre*. Le premier de ces corps est à peu près exclusivement un bitartrate de *potasse* et le second est un nitrate de *potasse*. Le feu grégeois satisfaisait donc à la première des conditions voulues, *renfermer une substance ayant la propriété de provoquer la fusion de la silice*.

En ce qui regarde la production d'une chaleur suffisamment intense, remarquons que la combustion du bitume, du soufre, du salpêtre et du pétrole devait donner une flamme d'une vivacité dévorante; remarquons aussi que la terrible activité du feu grégeois est restée légendaire dans la mémoire des peuples et cause encore une sorte d'épouvante. M. Guibourt dit que la silice se fond sous l'influence de la soude et de la potasse à la *température rouge*. Assurément,

le milieu dans lequel brûlait un mélange de bitume, de soufre, de salpêtre et de pétrole devait être *presque instantanément* porté à la température rouge. Le feu grégeois satisfaisait donc à la seconde condition, *produire une chaleur suffisamment intense* (1).

(1) Un commentateur anonyme d'Albert-le-Grand a pensé que *sal coctum* représente du sel commun *desséché*. Le mot *coctum* signifie *cuit* et non *desséché*. Mais quand même l'interprétation devrait être celle qu'a supposée le commentateur, nous n'aurions pas à contredire en ce qui nous touche, le sel commun ayant pour base la *soude*, autre dissolvant de la silice, aussi efficace que la potasse.

La soude et la potasse ont entre elles une remarquable analogie, cette analogie est même si grande que souvent ces deux corps ont été confondus. Comme témoignage de la similitude presque absolue qui les rapproche, nous dirons que les savants désignent la *potasse* sous le nom de *kalium* et que ce nom dérive de l'arabe *kali*, qui signifie *soude*. Les Orientaux connaissent depuis un temps immémorial la potasse et la soude, ainsi que le nitrate de potasse ou salpêtre et le nitrate de soude; c'est d'eux que les Occidentaux ont appris premièrement les propriétés de ces substances.

Disons encore que les Romains se servaient du salpêtre ou nitrate de potasse, qu'ils nommaient *nitrum*, pour faire le verre, c'est-à-dire pour *fondre la silice*. Tacite dit : *arenæ admixto nitro in vitrum excoquuntur*, pour obtenir le verre on fait chauffer ensemble du sable (silice en petits grains) et du nitre. (Hist. liv. V. ch. vii.) Les anciens connaissaient donc le salpêtre et même son action dissolvante sur la silice. Les anciens recueillaient le salpêtre ou nitre dans les lacs de la

Mais le feu grégeois avait une propriété particulière, propriété que nous devons signaler, parce que selon nous elle témoigne de la présence d'une des substances susceptibles de provoquer la fusion de la silice. L'eau, comme on sait, n'éteignait pas le feu grégeois; l'eau même, loin de l'éteindre, ajoutait à son ardeur; d'où vint que pour le combattre on se servit de l'urine, du vinaigre et du sable, comme nous l'ont appris les deux recettes. L'eau cependant est convertie *en vapeur* par la chaleur et dans cet état *ne favorise point* la combustion. Il faut donc, pour que le feu grégeois ait pu trouver dans l'eau un aliment, que celle-ci ait été *décomposée* par lui, c'est-à-dire convertie en gaz hydrogène et en gaz oxygène, éminemment inflammables l'un et l'autre. Mais opérer cette transformation n'était pas au pouvoir du bitume, ni au pouvoir du soufre, ni du pétrole, car l'expérience apprend que l'eau *les éteint*. La science constate au contraire que le *sodium* et le *potassium*, bases de la soude et de la potasse, *décomposent* l'eau, c'est-à-dire rendent *libres* les deux

basse Égypte, qui en fournissaient et en fournissent en grande abondance, à l'état naturel. Pour purifier ce nitre naturel, on le faisait fondre dans un bain, dont l'eau était ensuite clarifiée puis *cuite*. Après l'évaporation accomplie, le nitre pur restait au fond du vase. Ce procédé s'emploie aujourd'hui encore. De là l'expression *sal coctum*, par laquelle on désignait le salpêtre.

éléments gazeux dont elle se constitue. De plus, le *potassium* a une telle avidité pour l'oxygène, qu'il se combine immédiatement avec lui, de sorte qu'il *s'enflamme* au premier contact de l'eau. L'eau met donc le potassium *en feu*. Un feu dans lequel figurait le potassium, devait ainsi être *animé* et non *éteint* par l'eau; et la propriété si spéciale qu'avait le feu grégeois, de se faire de l'eau un aliment, serait un témoignage encore de la présence de la potasse (1).

(1) La coutume d'employer l'urine, le vinaigre et le sable pour éteindre le feu grégeois se trouve mentionnée dans les deux quatrains suivants, composés par un croisé après la prise de Saint-Jean-d'Acre, que les Sarrasins avaient longuement défendu au moyen du feu grégeois (1191).

Pereat ô utinam ignis hujus vena,
Non enim extinguitur aqua sed arena,
Vix que vinum acidum arctat ejus frœna,
Et urina stringitur ejus vix habena.

Ignis hic conficitur tantum per Paganos,
Ignis hic exterminat tantum Christianos,
Incantatus namque est per illos Prophanos.
Ab hoc perpetuo Christe libera nos.

Il est probable que l'urine et le vinaigre neutralisaient le salpêtre et le tartre en donnant naissance à l'urate et à l'acétate de potasse, qui tous deux sont incombustibles. Quant au sable, qui est de la silice en grains, il

Passant à la manière dont le feu grégeois dut être employé dans la formation des blocs fondus, nous remarquerons que ce feu était de consistance liquide, ce qui fait que les Grecs le nommaient πῦρ ὑγρόν, littéralement feu *humide* ou *aqueux*. On le conservait en effet dans de grandes fioles de verre. Ce composé liquide dut être versé sur les pierres entassées au centre du mur, *entre les deux cloisons* de terre de bruyère, de manière à ce que ces pierres fussent noyées dans la matière. Partout où celle-ci *était présente*, la fusion ou vitrification de la silice se produisit à la suite de l'inflammation ; au delà, non. La nécessité *indispensable* de la présence de la matière dissolvante explique la transition si brusque et si nette du granit fondu au granit non fondu.

L'opération de la vitrification ne fut point accomplie en même temps sur le développement entier du rempart, mais par portions. La masse vitrifiée se trouve en effet divisée en tronçons ou blocs d'une longueur moyenne de trois

ne pouvait que produire une croûte vitreuse, sous laquelle le feu était comprimé et amorti.

Une remarque qui est à faire encore, c'est que ni Marcus Græcus ni Albert-le-Grand ne donnent la proportion dans laquelle chacun des éléments du feu grégeois contribuait à former ce mélange. Une analyse de la vitrification ferait connaître la constitution exacte de la matière qui servit à fondre la silice.

mètres, se joignant bout à bout et quelquefois séparés par un faible intervalle (1).

Des diverses considérations présentées dans ce chapitre, nous tirerons la conclusion suivante. Le feu militaire connu sous le nom de feu grégeois contenait du tartre et du salpêtre, qui sont des fondants de la silice en ce qu'ils ont la *potasse* pour base. Ce feu contenait aussi du bitume, du soufre et du pétrole, auxquels il devait l'ardeur si grande qui lui était propre. Ainsi composé, le feu grégeois était une matière *comburante*, qui à l'égard de la silice était *fondante*. Possédant ces deux qualités, ce feu fut susceptible d'opérer la fusion du granit, dont la silice est la base (2).

(1) A travers le lit de tuf, dont une extrémité *était libre*, eut lieu l'appel d'air nécessaire à l'entretien de la combustion. Servir de passage à l'air dont le foyer avait besoin, aurait été ainsi la destination de la couche formée de gros grains de tuf sur laquelle repose le bloc de granit fondu.

(2) Dans plusieurs des forts vitrifiés étrangers à la Creuse, on rencontre le grès employé de la même manière que le granit. Le grès se constitue uniquement de silice en petits grains. Les auteurs des forts vitrifiés savaient donc exactement sur quel corps ils avaient à agir et aussi quel effet devait produire sur ce corps la matière dont ils faisaient usage. Du reste, en se servant *du sable* pour éteindre le feu grégeois, on avait appris quelle action ce feu était susceptible d'exercer sur la silice.

APPENDICE

Jusqu'à présent, nous avons parlé de Ribandelle seule. Mais dans le département de la Creuse se rencontrent deux autres forts vitrifiés, ainsi que deux monuments funéraires dans lesquels figure le granit fondu. Maintenant que nous avons dit comment put être obtenue la fusion de la silice, nous nous arrêterons un instant, pour faire une courte description des autres ouvrages vitrifiés que possède encore la même contrée. Quant au mode de formation, à ces ouvrages s'appliquerait celui que nous avons exposé.

Les deux forts vitrifiés se nomment l'un Thoron et l'autre Château-Vieux. Thoron est situé à vingt kilomètres au sud de Guéret et à quatre kilomètres à l'ouest de Pontarion. Ce fort est ruiné entièrement, son emplacement seul peut être reconnu. Ce qui atteste aujourd'hui le genre de construction qui lui fut propre, ce sont les fragments volumineux de granit fondu que l'on rencontre çà et là sur les pentes de la montagne, particulièrement dans des murs de clôture et dans les fossés des chemins. Le fort était circulaire et occupait la

crête d'une éminence conique; son diamètre était de cent trente mètres, autant que permettent d'en juger les vestiges conservés par le terrain, aujourd'hui cultivé et habité. Le sol renferme des débris gallo-romains. Deux cippes funèbres de grande dimension placés en regard l'un de l'autre forment la porte d'entrée du cimetière, situé sur l'emplacement du fort, ainsi que l'église qui en occupe le centre.

Château-Vieux, dépendant de la commune de Pionnat, est situé en face de Ribandelle, à la distance de seize kilomètres, sur le versant opposé du bassin de la Creuse. Ribandelle et Château-Vieux étaient en vue l'un de l'autre et entièrement découverts l'un pour l'autre. Le fort de Château-Vieux, dont l'importance dut être peu considérable, est bien conservé. Son enceinte, endommagée sur quelques points seulement, présente la forme d'un ovale, dont le grand axe a une étendue de cent vingt-huit mètres. Cette enceinte couronne une éminence conique dont les pentes ont une inclinaison peu prononcée, excepté au sud-est, où se trouvent des accidents de terrain. Le rempart consiste en un terrassement surmonté d'un mur formé de pierres brutes et très-irrégulièrement construit. Le terrassement et le mur ont une élévation de deux mètres et demi, du côté de la campagne; du côté de la place, la fortification n'a pas tout à fait un mètre d'élévation. Le terrassement a

sept mètres de largeur à sa base et cinq mètres de largeur à son sommet. Sur ce sommet, large de cinq mètres, reposent : 1° sur le bord extérieur, un mur élevé d'un mètre et large d'un demi-mètre, formé de pierres mélangées de terre; 2° sur le bord intérieur, un mur semblable dans ses dimensions et dans sa formation; 3° entre les deux murs, une nappe de granit fondu, large de quatre mètres, épaisse de soixante centimètres et reposant sur un lit de grains de tuf. Les deux murs et la nappe fondue ont un même niveau. De cette courte description, il résulte que la nappe vitrifiée de Château-Vieux, de même que les blocs vitrifiés du Puy-de-Gaudy, est comprise entre deux garnitures de terre et repose sur un terrassement. Cette identité de disposition fait que des deux côtés les procédés ou moyens de formation durent être les mêmes. Ce qui achève d'établir entre les deux lieux une similitude entière, c'est que la tradition conserve au fort vitrifié de Château-Vieux le nom de *Ribandelle*, de même qu'elle le conserve à celui du Puy-de-Gaudy. Cette dénomination commune est le signe d'une même origine; ce que nous avons dit de l'une des deux enceintes, serait donc applicable à l'autre.

Il nous reste à parler du granit fondu rencontré dans deux monuments funéraires. Ici la question d'époque sera particulièrement l'objet

de notre attention, cette question étant à nos yeux décisive ; et comme nous nous trouverons en présence d'une fouille et des objets qu'elle a fournis, ce sera surtout sur des considérations archéologiques que sera appuyée l'opinion à laquelle nous penserons devoir nous arrêter.

A une lieue de Chénérailles et à dix kilomètres sud-est de Château-Vieux, se trouve un village du nom de la Tour-Saint-Austrille. Près de ce village sont trois tumulus, dont deux furent fouillés en 1865 par M. de Cessac, président de la Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse. Au centre de chacun des deux, M. de Cessac rencontra une chambre sépulcrale entourée de granit fondu, reposant sur le sol ; quant aux objets recueillis, ils furent très-nombreux et appartiennent à des âges différents. Ces tumulus avaient été convertis en mottes féodales au ^x^e ou au ^{xii}^e siècle, suivant l'avis de l'habile explorateur, et des tours de bois, dont les substructions sont encore apparentes, avaient été alors élevées. Ces édifices furent détruits par le feu. Les traces de cette destruction occupent la partie haute des tertres. Dans la partie basse, c'est-à-dire dans la région occupée par les chambres sépulcrales, ont été rencontrés des éperons, trois fers de cheval, des armes en fer, des ossements calcinés, etc. Dans la conclusion accompagnant son compte rendu, M. de Cessac dit que l'épo-

que à laquelle appartiennent les restes trouvés dans le voisinage du granit fondu lui paraît devoir être placée entre le ^{vi}^e et le ^{viii}^e siècle (1). Quant au granit fondu lui-même, on ne saurait, dit-il, en attribuer la production à un feu ordinaire, « comme le prouve l'incendie de Limoges ».

Avant d'exprimer un avis personnel, nous demandons qu'il nous soit permis de faire mention d'une troisième sépulture, étrangère au département de la Creuse et qui aussi s'est trouvée contenir du granit fondu.

Dans le département de la Loire, sur le territoire de la commune de Machezal et à peu de distance du fort vitrifié de Châtelux, était un tumulus, que l'on s'accordait à considérer comme celtique. Ce tumulus fut fouillé en 1872. Au centre on rencontra, reposant sur le sol, une chambre sépulcrale d'une étendue de huit mètres carrés. Cette chambre était formée d'un mur double, d'un mur en pierres sèches et d'un mur de granit fondu, large de cinquante centimètres et enveloppant le premier. Dans la fouille furent trouvés *uniquement* des cendres,

(1) Les tertres renfermaient des fragments de tuiles à rebords, de sorte que donner aux sépultures une origine celtique était impossible. D'un autre côté, les armes recueillies n'étaient point d'origine romaine, ni non plus les fers de cheval. Le commencement du moyen âge était donc l'antiquité la plus haute qui pût être attribuée aux monuments, comme l'a pensé M. de Cessac.

du charbon, des ossements calcinés, des fragments de poterie grossière, un fer de cheval, enfin une lance et une flèche, toutes deux en fer. Rendant compte de cette découverte, M. Vachez, frappé de l'absence complète du bronze et du silex, conclut que si le monument funéraire de Machezal est celtique, ainsi qu'on l'avait pensé, il ne saurait du moins « être antérieur à la conquête romaine » (1). La sépulture dans laquelle avait été rencontré du granit fondu n'offrait donc, aux yeux du savant bibliothécaire, aucun des signes qui caractérisent les sépultures celtiques proprement dites.

Les sépultures de la Tour-Saint-Austrille et de Machezal sont, selon nous, germaniques.

Tacite dit dans le chapitre xxvii de la *Germanie* : *Sua cuique arma, quorumdam et equus igni adjicitur, sepulcrum cespes erigit* : les Germains déposent sur le bûcher les armes du défunt, quelquefois son cheval, le tombeau est fait de gazon. Les tumulus de Saint-Austrille ont subi des vicissitudes qui leur donnent une physionomie particulière, sans qu'ils aient cependant rien de contraire à la description que donne l'historien ; quant à la sépulture de Machezal, qui était restée intacte, elle reproduit cette description trait pour trait. C'est aux Visigoths, pos-

(1) *Mémoires de la Société littéraire, historique et archéologique de Lyon*, 1872-73, p. 61.

sesseurs du Limousin au vi^e siècle et auteurs des vitrifications de Ribandelle, que nous attribuerions les chambres sépulcrales vitrifiées de Saint-Austrille, voisines de Château-Vieux. Quant à celle de Machezal, voisine de Châtelux, selon nous elle serait, de la même manière que ce fort, l'ouvrage des Burgondes, autre peuple german qui était maître du Forez et du Lyonnais aussi au vi^e siècle. Plus loin nous aurons l'occasion de dire comment, relativement à la connaissance du feu grégeois, les Burgondes étaient dans les mêmes conditions que les Visigoths. Toujours est-il que les trois sépultures vitrifiées sont incontestablement *militaires*, ce qui montre que la matière au moyen de laquelle elles furent exécutées devait être spécialement à la disposition d'une force armée. Si les trois sépultures vitrifiées, n'étant ni celtiques ni romaines, étaient reconnues être germanes, cette attribution serait, en ce qui concerne la question de l'origine des ouvrages vitrifiés, un précieux élément de solution.

Avant de terminer cet *appendice*, nous croyons utile de dire en quelques mots sous quel aspect se présente un bloc vitrifié, entier ou brisé; jusqu'à présent, l'examen des procédés et des moyens de formation avait dû seul occuper notre attention.

La face supérieure d'un bloc, celle qui est au jour, est légèrement mamelonnée; les deux

faces latérales sont lisses; la face inférieure est hérissée d'aspérités anguleuses, plus ou moins saillantes, représentant des portions de pierres ayant pénétré dans le lit de tuf et qui pour cette raison sont restées naturelles, ne se trouvant pas dans le milieu rempli par la matière fondante. La face lisse d'un bloc est tantôt brillante et tantôt matte; il en est de même de sa face mamelonnée. Là où une face est brillante, elle est nuancée de blanc, de noir et de vert tendre; là où elle est matte, elle a une couleur unique, celle du brun noisette. Le blanc provient du feldspath, le noir provient du mica et le vert tendre provient du quartz. Là où se trouve le brun noisette, qui *peut-être* représenterait du *silicium*, la vitrification est profondément ridée. Briser un bloc est plus facile que l'on ne supposerait, la masse vitrifiée se constituant de pierres agglomérées ou soudées et non d'une pâte. Les pierres sont fondues en effet sur leur surface seulement, à la profondeur de deux centimètres en moyenne; dans le reste de leur volume, elles sont désagrégées par suite de la chaleur subie et ont peu de consistance. Dans l'intérieur d'un bloc sont des vides nombreux, dont les parois sont tapissées d'une couche vitreuse et lisse; ces vides sont ronds et unis entre eux le plus souvent par une sorte de canal étroit. L'étendue commune des vides est de deux à dix centimètres. Les vides contiennent

fréquemment des *soufflures*, adhérentes ou libres, formées de silice fondue. La dimension des soufflures varie entre un demi-centimètre et deux centimètres; elles sont sphériques et leur légèreté est telle qu'elles n'ont pas toujours une pesanteur appréciable pour la main. Une soufflure s'est trouvée composée de deux spères réunies, dont l'une était d'un blanc de lait et l'autre d'un noir d'ébène; la première provenait de la fusion du feldspath et la seconde de la fusion du mica. Les soufflures montrent que dans l'opération de la vitrification la fusion de la silice fut portée jusqu'à l'ébullition. Souvent la portion vitrifiée d'une pierre est traversée de pores nombreux, lui donnant l'aspect des scories volcaniques; la vitrification dans ce cas est particulièrement légère. Pour terminer notre examen de l'intérieur des blocs, nous dirons que dans le cours de notre étude nous avons rencontré quatre fragments de tuiles à rebords engagés dans la vitrification. Deux de ces fragments sont déposés au musée de Guéret, renfermés dans leur enveloppe de granit fondu.

Après cette digression, nous revenons à notre sujet.

Nous avons dit comment le feu militaire nommé grégeois était une matière à la fois *comburante et dissolvante*, susceptible de produire la fusion de la silice. Il nous reste à montrer que ce feu fut connu des Visigoths.

CHAPITRE VIII

LE FEU GRÉGEAIS FUT CONNU DES VISIGOTHS.

Les invasions des Goths en Orient commencèrent au milieu du III^e siècle. C'est en 250, sous le règne de l'empereur Dèce, que cette foule de combattants s'approcha du bas Danube. Etablis sur la rive gauche du fleuve, les Goths dirigèrent de là pendant un siècle et demi des expéditions contre la Mésie, la Thrace, la Macédoine, la Grèce propre et même contre l'Asie-Mineure. Ces pays faisaient partie de l'empire romain.

En 396, les Goths se divisèrent : une partie continua d'occuper la rive septentrionale du bas Danube, sous le nom d'Ostrogoths ou Goths *orientaux*; l'autre partie, sous le nom de Visigoths ou Goths *occidentaux*, se porta vers l'Italie. L'année précédente, en 395, l'empire romain avait été divisé en deux empires, celui d'Orient et celui d'Occident. Dans l'empire d'Occident régnait Honorius. Les Visigoths, après avoir vaincu les armées de cet empereur en plusieurs

rencontres, firent alliance avec lui, repoussèrent ses ennemis, l'affermirent sur son trône et reçurent de lui en récompense la province de la Gaule nommée seconde Aquitaine. Les Visigoths prirent possession en 416 du pays qui leur était concédé et y fondèrent un royaume, le royaume d'Aquitaine.

Si les Visigoths avaient connaissance du feu grégeois ou feu grec quand ils s'établirent dans l'Aquitaine, c'était dans les guerres faites par eux en Orient pendant un siècle et demi avant de prendre la route de l'Occident, qu'ils avaient appris l'usage de ce feu, spécial aux armées de l'empire d'Orient ou empire grec. Dès lors, la question qui se présente et de laquelle tout dépend est celle-ci : à quelle époque le feu grégeois commença-t-il à être employé dans les contrées de l'Orient ? Il faut en effet, pour que les Visigoths aient pu acquérir la connaissance de ce feu, que les Orientaux en aient fait usage antérieurement à l'année 396, époque du départ des Visigoths pour l'Occident.

Relativement au temps où eut lieu la première apparition du feu grégeois en Orient, nous rencontrons trois opinions : les uns disent que ce feu fut inventé par Callinicus, architecte ou ingénieur de l'empereur Constantin Pogonat, qui régna de 668 à 685 ; d'autres disent qu'il fut inventé par des moines de Byzance, au commencement du ^{vi}^e siècle ; d'au-

tres enfin, s'appuyant sur un témoignage authentique, disent que Constantin-le-Grand, mort en 337, légua à ses successeurs la composition du feu grégeois, dont la première origine était ancienne et est demeurée inconnue. Examinons chacune de ces trois opinions et essayons de trouver laquelle serait la plus plausible et paraîtrait devoir être préférée.

En ce qui touche Callinicus, nous dirons que si cet ingénieur découvrit le feu grégeois à la fin du VII^e siècle, on ne doit rencontrer *avant lui* aucune trace de l'emploi d'un feu particulier dans les armées des empereurs d'Orient. Or l'historien Procope, qui mourut en 565, plus de cent ans avant l'époque où on place l'invention de Callinicus, dit dans le quatrième livre de sa *Guerre des Goths*, qu'en l'année 539 Bélisaire, assiégé par le roi des Goths Vitigès, repoussa les assaillants *en se servant d'un feu particulier* et les obligea à lever le siège. Parlant ensuite de la composition de ce feu, Procope dit qu'il était *renfermé dans des vases et était formé d'un mélange de soufre, de bitume et d'une drogue que les Mèdes nomment naphthe et les Grecs huile de Médée* (1). Quant au mode d'em-

(1) Αγγεῖα θείου τε καὶ ἀσφάλτου ἐμπλησάμενοι καὶ φαρμάκου, ὅπερ Μῆδοι μὲν νάφθαν καλοῦσιν Ἕλληνες δὲ Μηδείας ἔλαιον. (P. 594, lettre C.)

La magicienne Médée, disait-on, voulant faire périr

ploi, l'auteur dit que des hommes, couverts d'une armure particulière, le jetaient du haut d'une tour sur les ouvrages élevés par l'ennemi au pied des murs. Voilà donc un fait acquis : en 539, plus d'un siècle avant Callinicus, les soldats de Justinien, *empereur de Constantinople*, se servirent d'un feu militaire pour repousser une attaque des Goths.

Si on examine la composition de ce feu, on voit qu'il contenait d'après le témoignage de Procope les éléments essentiels du feu grégeois, moins les deux corps à base de potasse, le tartre et le salpêtre. Mais de ce que ces corps ne sont pas désignés, il ne suivrait pas qu'ils étaient absents, si l'on admet que défense ait été faite de divulguer la composition d'un feu dont les empereurs grecs voulaient se réserver exclusivement l'usage. Ainsi qu'on le verra, cette défense existait en effet. Procope vivait à la cour de Justinien et était le secrétaire de Bélisaire, qu'il accompagna dans ses expéditions. Cette situation lui imposait mieux qu'à tout autre le devoir d'être discret ; c'est pourquoi, sans parler des deux corps qui étaient à proprement parler l'âme du feu grégeois, il se borne à faire savoir comment les Goths durent

sa rivale, lui donna un voile imbibé de naphte, auquel elle mit elle-même le feu comme par mégarde, pendant un sacrifice. Pour les Grecs, la connaissance du naphte ou pétrole remontait donc aux temps fabuleux.

se retirer pour échapper aux ravages d'un feu *qui consumait instantanément tout ce qu'il touchait*, dit l'historien. Les effets que produisait le feu militaire employé du temps de Procope étaient donc analogues à ceux qui rendaient le feu grégeois si redoutable; et Callinicus, qui vécut un siècle après Procope, ne saurait avoir fait usage *le premier* d'une matière incendiaire appliquée aux besoins de la guerre.

L'honneur fait à Callinicus dut cependant avoir une cause. Jusqu'à lui, le feu militaire s'employait à courte portée et de près seulement; il servait à la *défense* et non à l'*attaque*. Cet ingénieur sut construire des machines au moyen desquelles il put combattre l'ennemi *de loin*. Muni de son invention, il brûla en 673 (ou vers 673), la flotte des Sarrasins tout entière, *abritée* dans le port de Cyzique. Cet exploit valut à son auteur une éclatante renommée et une gloire méritée; il venait d'inventer le tir si redoutable connu sous le nom de *feu plongeant*. A prendre de ce moment, les anciens usages furent presque abandonnés et le feu militaire reçut une application *nouvelle*. Telle fut l'*invention* faite par Callinicus, invention qui fut d'autant plus remarquée qu'elle modifiait profondément l'art de la guerre (1).

(1) Joinville, parlant du feu grégeois lancé pendant la nuit par les Sarrasins dans le camp des Croisés, dit :

La seconde opinion, celle qui place au commencement du *vi^e* siècle la découverte du feu grégeois et lui donne pour auteurs des moines de Byzance, se trouve contredite par la constatation d'un usage *antérieur*, de la même manière que l'opinion qui en attribue l'invention à Callinicus. Avant le *vi^e* siècle en effet un feu *militaire* fut incontestablement employé en Orient, comme il sera dit. Remarquons aussi que l'on ne donne ni le nom des inventeurs ni la date de l'invention, ce qui est une raison de doute, si l'on songe au mérite qu'aurait eu une si importante découverte. Il est très-probable que les moines de Byzance furent, comme Callinicus, les auteurs d'un *progrès*, progrès qui touchait ou au mode d'application ou à la fabrication du mélange incendiaire. L'usage continu de cette matière en faisait un champ ouvert à l'observation et à l'étude. Mais un feu *militaire* existait en Orient avant le *vi^e* siècle. C'est ce

« Il faisoit tel bruit à venir qu'il sembloit que ce fust fouldre qui cheust *du ciel*; et me sembloit d'un grant dragon *vollant par l'air*; et jettoit si grant clarté, qu'il faisoit aussi cler dedans nostre ost comme le iour, tant y avoit grant flamme de feu. » (P. 80.)

Le tir que décrit Joinville est exactement le tir à feu plongeant. Aux machines qui lançaient les vases remplis de feu grégeois, Joinville donne le nom de *pierriers*, nom indiquant que ces machines servaient ou primitivement avaient servi à lancer des pierres.

qui ressortira de l'examen que nous ferons de la troisième opinion, celle qui rattache au règne de Constantin-le-Grand le premier usage authentique du feu grégeois et fait remonter l'origine de ce feu à une époque inconnue.

Strabon, qui naquit vers l'an 50 avant Jésus-Christ, dit au chapitre I^{er} du livre seizième de sa *Géographie*, que des sources de naphte se rencontrent dans la vallée de l'Euphrate ; ensuite il cite un passage d'Eratosthène, relatif aux propriétés de ce liquide. Le naphte, dit Eratosthène qui vivait 250 ans avant Jésus-Christ ; n'est pas éteint par l'eau à moins qu'elle ne soit employée en quantité suffisante, sans quoi il ne brûle qu'avec plus d'ardeur ; « mais la boue, le vinaigre, l'alun et la glu l'étouffent et l'éteignent » (1). Il n'est guère possible qu'Eratosthène ait parlé ainsi d'un feu où le naphte figurait *seul* puisque l'eau l'éteint *instantanément*, comme on peut s'en assurer en plongeant dans l'eau le bec d'une lampe à pétrole enflammée ; il est plus que probable, quand il indique des moyens si particuliers d'extinction, qu'il parle d'une matière composée, dont le pétrole ou naphte faisait partie. Quoi qu'il en soit, et ce point est pour nous seul à noter, le *vinaigre* est désigné parmi les corps susceptibles de produire l'extinction, quand cependant le vinaigre ne

(1) Traduction de Coray.

se conduit pas avec le naphte autrement que l'eau. Il est donc probable qu'il s'agit d'un feu dont on ne pouvait se rendre maître qu'à l'aide de certains expédients, dont l'emploi était nécessité par la nature même de ce feu. Ici ce sont la boue, *le vinaigre*, l'alun et la glu qui sont recommandés; pour le feu grégeois, c'étaient le sable, *le vinaigre* et l'urine. Un des moyens d'extinction comme on voit se trouve être commun aux deux feux, l'emploi du vinaigre. Entre ces feux, il y avait donc un *rapport de composition*. Toujours est-il que dès l'année 250 avant Jésus-Christ, les Orientaux possédaient un feu particulier, dans lequel figurait le pétrole et que le vinaigre éteignait, de la même manière qu'il éteignait le feu grégeois.

En l'année 70 avant Jésus-Christ, les habitants de Samosate, ville de la vallée de l'Euphrate, assiégés par les Romains que commandait Lucullus, se défendirent au moyen d'une matière enflammée, dont un *limon de naphte* était la base (1). Pline, qui rapporte ce fait dans son *Histoire naturelle* (liv. II. ch. civ et cv), dit que les Babyloniens donnent à cette matière le nom de *maltha*; puis il en fait connaître les propriétés. Elle s'attache, dit-il, à tous les corps qu'elle rencontre : *cum quid attigit solidi adhæret*.

(1) Le naphte se recueillait près de Samosate dans la Comagène, près de Babylone et dans la Susiane.

La *maltha* ressemblait en cela au feu décrit par Procope et au feu grégeois décrit par Joinville. De même encore que ces deux feux, la *maltha* consumait tout ce qu'elle touchait et le soldat romain était brûlé par elle sous son armure : *flagrabat que miles armis suis*. Passant aux moyens d'extinction, Pline dit : *aquis etiam accenditur, l'eau ne fait que la rendre plus ardente*. Ce trait de ressemblance avec le feu grégeois est frappant. Nous avons dit comment la présence du salpêtre et du tartre, qui sont à base de *potasse*, pouvait seule expliquer l'effet si surprenant produit par l'eau. Remarquons aussi que l'auteur se sert du pluriel *aquis* et non du singulier *aquâ*, ce qui semble signifier que *la quantité* ne pouvait être un moyen de succès. Pline en effet ajoute immédiatement : *terrâ tantum restingui docuere experimenta*, l'expérience a appris que la terre seule peut l'éteindre. Nous avons vu Eratosthène recommander l'usage de *la boue* et Marcus Græcus, recommander l'usage *du sable*; ici, Pline affirme l'efficacité de *la terre*; ces trois préceptes reviennent à celui-ci : ne recourez pas à *l'eau* et servez-vous de ce que *le sol* vous offrira. La similitude des moyens employés et l'unité de la chose interdite, montrent qu'une grande analogie existait entre le feu d'Eratosthène, le feu *militaire* de Pline et le feu *militaire* nommé grégeois.

Une particularité que nous ne devons pas omettre de signaler, c'est que Pline se sert du *présent* quand il décrit la maltha ; il dit *adhæret*, elle s'attache ; il dit *aquis accenditur*, l'eau la rend plus ardente. La maltha n'avait donc point été créée pour une circonstance ; la maltha continuait donc d'exister au temps de Pline, qui mourut en 79 après Jésus-Christ. Quoi qu'il en soit, dès le premier siècle avant l'ère chrétienne, les Orientaux possédaient un feu militaire, dans la composition duquel entraient le naphte ou pétrole ; et ce feu, comme le feu grégeois, s'attachait à tout, consumait ce qu'il touchait, n'était point éteint par l'eau et recevait d'elle une nouvelle ardeur.

Après Pline, le témoignage que nous rencontrons se rapporte au règne de Constantin-le-Grand. L'empereur Constantin Porphyrogénète, dans son livre intitulé : *Aministration de l'empire*, dit au chapitre XLVIII : la composition du feu liquide, *πῦρ ὑγρόν*, nous a été léguée par Constantin-le-Grand, qui nous a recommandé de la tenir secrète. Ce langage est formel et la qualité de l'auteur rend son affirmation incontestable. Ce qui du reste concorde avec cette affirmation et la rend absolument certaine, c'est que les empereurs d'Orient donnaient pour raison la défense faite par Constantin-le-Grand, quand ils refusaient de faire part à un allié des moyens de fabriquer le feu liquide. Cette dé-

fense était donc réelle et nous pouvons dire en toute sécurité : le feu militaire nommé feu liquide, plus connu sous le nom de feu grégeois, fut en usage dans les armées de l'Orient au moins à partir de Constantin-le-Grand, qui régna de 306 à 337. Si nous disons *au moins*, c'est parce que l'on ne sait pas au juste à quelle époque le feu militaire passa de l'Asie-Mineure en Europe; ce que l'on sait seulement, c'est que les Orientaux le considéraient comme venu des contrées que baigne l'Euphrate. Cinnamus dans son *Histoire de Jean et Manuel Commène* (p. 308), et Codinus dans son *Traité des Offices du Palais* (p. 7), qualifient le feu liquide de *μηδικόν*, c'est-à-dire *médique* ou emprunté *au pays des Mèdes*. D'après les Orientaux, le feu militaire dont se servirent les armées des empereurs grecs remonterait donc à une époque inconnue; de plus, par sa première origine, il appartiendrait aux contrées qu'avaient possédées les Mèdes (1).

(1) Le langage que tient l'empereur Porphyrogénète montre que l'État s'était réservé la fabrication du feu militaire. De même aujourd'hui la poudre, le feu militaire de notre temps, est fabriquée par l'État seul, d'après une recette *administrative*.

Quelques auteurs considèrent la poudre, composée de salpêtre et de soufre unis à du charbon, comme née fortuitement de la manipulation des éléments du feu grégeois; d'autres vont jusqu'à confondre les deux feux en un seul.

De ce qui vient d'être dit concernant la *troisième opinion*, la conséquence est : 1° en 250 avant J.-C. les habitants de la vallée de l'Euphrate savaient composer un feu où figurait le naphte ou pétrole et que le *vinaigre* éteignait ; 2° en 70 avant J.-C. une ville de la vallée de l'Euphrate se défendit au moyen d'un feu qui s'attachait à tout, consumait ce qu'il touchait, n'était point éteint par l'eau et recevait de l'eau une ardeur nouvelle ; 3° d'après le témoignage de l'empereur Constantin Porphyrogénète, la formule du feu liquide, vulgairement nommé grégeois ou grec, fut léguée aux empereurs d'Orient par Constantin-le-Grand, qui régna de 306 à 337 ; 4° le feu liquide était appelé chez les Orientaux *feu médique*, c'est-à-dire *venu du pays des Mèdes*.

De là nous concluons que le feu grégeois, dont la première origine est restée inconnue, vient selon toute apparence du pays des Mèdes, où un feu entièrement analogue fut employé avant l'ère chrétienne ; enfin, que ce feu commença à être en usage dans les armées des empereurs d'Orient *au moins* à partir de Constantin-le-Grand, qui mourut en 337.

C'est en l'année 416 que les Visigoths s'établirent dans la Gaule. Lorsque ce peuple prit possession de la seconde Aquitaine, il avait donc fait la guerre pendant près d'un siècle contre des armées munies du feu grégeois et dès lors

avait connaissance de ce feu. En ce qui regarde l'acquisition de cette arme si redoutable, la nécessité dut la rendre prompte. L'exemple des Sarrasins, qui après quelques années luttèrent contre les empereurs grecs en se servant de leur propre feu, montre bien que peu de temps pouvait suffire à s'en approprier l'usage.

Pour conclure finalement nous dirons : lorsque les Visigoths s'établirent dans la Gaule, ils avaient connaissance depuis près d'un siècle du feu militaire nommé feu grégeois (1).

Les Visigoths, ayant connaissance du feu grégeois, purent au moyen de ce feu fondre le granit dans l'enceinte de Ribandelle. Mais des forts vitrifiés se rencontrent en France ailleurs que dans l'ancienne Aquitaine. Il en existe un dans le département de la Loire, celui de Châtelux ; un dans l'Orne, celui de la Courbe ; un autre dans la Mayenne, celui de Sainte-Suzanne ; enfin un quatrième dans les Côtes-du-Nord,

(1) Un souvenir du feu grégeois s'est conservé dans le Limousin. Duroux, à la page 4 de son *Histoire de la Sénatorerie de Limoges*, dit que l'on voit près de La Jonchère, dans la Haute-Vienne, les ruines d'une ville qui fut d'après la tradition détruite par le feu grégeois, désigné en patois sous le nom de feu *gracen*. Dans la basse latinité, le feu grégeois était nommé *ignis græciensis* ; de *græciensis* dérive le mot *gracen*.

celui de Périn. Hors de la France, nous voyons que des forts vitrifiés sont signalés par les archéologues en Ecosse, sur les bords du Rhin inférieur, en Danemarck, enfin à l'extrémité sud de la Norwège. Par qui, à quelle époque et comment furent construits ces autres monuments vitrifiés, répartis en des lieux si éloignés entre eux?

Selon nous, la même matière aurait servi partout à produire la fusion de la silice, qui ne peut s'obtenir sans certaines conditions; selon nous encore, ces ouvrages auraient eu tous pour auteurs des peuples de nationalité germanique, ayant pris part comme les Visigoths aux guerres d'invasion qui amenèrent après deux siècles de lutte la ruine de l'empire romain.

Notre désir serait de présenter quelques considérations relativement à l'unité de formation que nous avons cru apercevoir entre les forts vitrifiés des diverses contrées de l'Europe. Comme cette question ne se rattache qu'indirectement à notre sujet, au lieu d'en faire l'objet d'un chapitre, nous en ferons l'objet d'une *remarque*, dans laquelle nous dirons comment la Germanie *entière* dut concourir à la destruction de la puissance romaine; comment dès lors, en ce qui touche la connaissance du feu grégeois, la généralité des peuples germaniques fut dans une situation identique à celle des Visigoths.

REMARQUE.

C'est dans le v^e et le vi^e siècle que l'on s'accorde à placer la construction des forts vitrifiés. Or il se trouve que les pays qui possèdent ces sortes de monuments furent occupés, dans le cours de cette période, ou temporairement ou d'une manière fixe par quelqu'un des peuples germains. Ainsi la province du Forez, où se trouve le fort vitrifié de Châtelux, était sous la domination des Burgondes au v^e siècle, lorsque le roi des Visigoths Euric faisait en 472 la conquête du Limousin. De même, la partie du nord-ouest de la France où sont les forts de Pérans, de la Courbe et de Sainte-Suzanne, fut occupée à partir du milieu du v^e siècle par des Saxons, qui se fixèrent dans la région maritime s'étendant entre la Seine et la Loire. En Ecosse, d'autres Saxons, auxquels se joignirent leurs voisins les Angles, vinrent en 448 faire la guerre aux Pictes, les vainquirent après une longue résistance, puis s'établirent au sud du territoire de leurs ennemis. Sur les bords du Rhin inférieur et en Danemarck, des peuples de nationalité germanique ont seuls et en tout temps habité, dès lors au v^e et au vi^e siècle.

Enfin le sud de la presqu'île Scandinave, qui comprend le sud de la Norwège, était la patrie des Goths, peuple appartenant aussi à la famille germane. On peut donc dire que tous les pays où se voient des forts vitrifiés furent ou habités d'une manière fixe ou occupés temporairement par quelqu'un des peuples germains, à l'époque considérée comme étant celle à laquelle se rapporte la construction des ouvrages vitrifiés.

Mais la nationalité des occupants n'est qu'un premier point. Si les Visigoths, ayant fait la guerre en Orient, avaient pris connaissance du feu grégeois et avaient pu à l'aide de cette matière produire la fusion du granit, les autres peuples de la Germanie furent-ils de même en possession du liquide incendiaire qui contenait un dissolvant de la silice ? La réponse selon nous doit être affirmative ; la Germanie *entière*, pensons-nous, prit part aux invasions qui débordèrent pendant plus de deux siècles sur les frontières de l'empire romain, en Orient et en Occident, entre les années 250 et 476.

Avant d'examiner cette question, disons qu'une entreprise *commune*, telle que celle que nous supposons, ne peut avoir eu lieu qu'à la condition que les nations germanes se soient *unies* sous un même drapeau et sous un même nom et qu'il faudrait, pour qu'une telle union eût été possible, que le fédéralisme n'eût pas été étranger aux habitudes des Germains. Les

Germaines, si nombreux et si divisés, avaient en effet l'instinct de la fédération. Au temps de Tacite, la confédération des Suèves comprenait la majeure partie de la Germanie, *majorem partem Germaniæ*, s'étendant du Weser à la Vistule et de la mer Baltique au Danube. Les membres composant cette fédération conservaient leur nom et leur autonomie; mais tous, pris en commun, portaient un seul et même nom, celui de *Suèves*. Le peuple qui donnait son nom à cette puissante unité, le peuple des Suèves proprement dits, n'avait par lui-même aucune importance, ce qui montre que l'union n'était point l'effet d'une pression et n'avait pour but que l'indépendance et la sûreté de tous. Le lien de la fédération était l'*intérêt commun*. Une ligue formée sur ce modèle aurait pensons-nous réuni toutes les forces de la Germanie, dans la lutte entreprise contre l'empire romain.

Cependant les agresseurs de l'empire romain sont désignés dans l'histoire sous le nom unique de *Goths*; et la nation gothe est considérée, pour cette raison, comme l'auteur de la destruction de la puissance romaine. « Ce sont eux, dit Voltaire en parlant des Goths au commencement de son *Histoire de Charles XII*, ce sont eux qui arrachèrent l'Europe aux Romains. » Il convient de remarquer cependant que les Goths ne possédaient que le sud de la presqu'île Scandinave et la Chersonèse Cimbrique, aujour-

d'hui le Danemarck; c'est même de la Scandie ou Scandinavie seule, que les fait sortir le goth Jornandès (1). Mais la population du Danemarck et la population de la Scandie ou Suède réunies, atteignent à peine le chiffre de sept millions d'âmes. Malgré l'explication imaginée par Voltaire, qui dit que la polygamie *donna autrefois peut-être* un plus grand nombre d'habitants à ces contrées, on est forcé de reconnaître que la rigueur du climat et la nature marécageuse du sol ne permettent guère que le chiffre actuel ait été dépassé en d'autres temps. L'auteur ajoute lui-même quelques lignes plus bas : « La Scanie est la seule province de la Suède qui produise du froment. » Ainsi déshéritée, ce pays ne put jamais nourrir qu'une population restreinte, telle à peu près que celle qu'il a aujourd'hui; et si l'on consentait à doubler, tripler même le nombre des habitants qui existent maintenant, on n'arriverait pas à faire un ennemi sérieux de la puissance romaine, maîtresse de presque tout le monde connu des anciens. Il n'est donc pas possible que du Danemarck et de la Suède soient sorties

(1) *Ex hac igitur Scanzia (Scandia) insula Gothi quondam memorantur egressi* : c'est de cette île de Scandie que sortirent autrefois les Goths, ainsi qu'on le rapporte (*Hist. des Goths*, ch. II). Les anciens considéraient la presqu'île Scandinave comme une île.

ces armées innombrables qui tinrent tête pendant plus de deux siècles à l'empire romain ; il n'est pas possible que de là soit sorti ce déluge sans cesse renaissant, dont le flot renversa la plus vaste de toutes les dominations dont parle l'histoire. En supposant d'ailleurs que les Goths aient pu être capables de suffire par eux-mêmes à la destruction de l'empire romain, le territoire occupé par eux aurait eu infailliblement une étendue considérable. Or Tacite, dans l'énumération si minutieuse qu'il fait des peuplades de la Germanie (énumération qui ne laisse aucun vide appréciable), Tacite ne mentionne même pas les Goths. La nation qui devait bientôt triompher de Rome lui aurait ainsi seule échappé, ce que l'on ne saurait admettre (1).

Si la Scandinavie ne put fournir seule les multitudes innombrables de combattants qui assaillirent l'empire romain sous le nom de Goths, il reste à trouver à quelles nations appartenaient ces multitudes et de quels pays elles étaient originaires. Touchant cette ques-

(1) Aux contrées qui furent la patrie des Goths, Tacite donne pour habitants les Suions, que l'on considère comme les ancêtres des Suédois. (*Germ.*.. ch. XLIV.) Dans ces mêmes contrées, Pomponius Mela place les Teutons : *Scandinovia quam adhuc Teutoni tenent.* (Liv. III, ch. VI.) La dénomination de *Goths* ne paraît pas avoir été connue des Romains.

tion, nous voyons un premier point résolu par le langage que tiennent Ammien Marcellin et le Goth Jornandès. D'après ces deux historiens, le mot *Goths* représentait non les Goths proprement dits seulement, mais aussi les *Gètes danubiens*. Ainsi Ammien Marcellin place *sur les bords du Danube* le peuple auquel il donne le nom de *Goths*; puis il rapporte comment de son temps, en 378, l'empereur Valens fut vaincu et tué près d'Andrinople par ces Goths danubiens ou gétiques. (Liv. XXVII, ch. iv; liv. XXXI, ch. xiii.) De son côté, Jornandès confond dans le cours entier de son ouvrage les Goths et les Gètes, unis comme il le rapporte par un lien de parenté, une colonie de Goths scandinaves étant venue comme un essaim d'abeilles, *velut examen apum*, s'établir sur la côte nord-ouest du Pont-Euxin à une époque que l'historien ne précise pas (ch. i et ii). Pour lui, les deux peuples n'en font qu'un seul et les noms qui les représentent figurent alternativement dans son récit, avec une même acception; à ce point que son ouvrage, dont l'objet est de glorifier la nation *gothe*, est intitulé : *De origine actaque Getarum, Origine et exploits des Gètes*. Deux contemporains attestent donc que sous le nom de Goths on comprenait les Gètes danubiens aussi bien que les Goths proprement dits, à l'époque des guerres d'invasion. On conçoit du reste qu'il n'était pas

possible de faire la guerre sur le Danube sans l'assentiment et sans le concours des populations mêmes du Danube ; des événements tout récents l'ont bien prouvé.

Mais la Germanie, qui s'étendait entre les Gètes et les Goths scandinaves, doit être jointe à ces deux peuples, si l'on s'en rapporte au témoignage de Jornandès et comme le font penser aussi certains faits que nous exposerons. Cette triple alliance rendrait possible et expliquerait la lutte si longue et si opiniâtre dans laquelle finalement succomba la puissance romaine.

La langue que parle un peuple est le signe le plus distinctif de son individualité propre. Nous avons dit comment la langue parlée par les Goths était la langue des *Germanis*, ainsi que l'attestent les mots restés en Orient et en Occident comme souvenir de leur présence. Voici une preuve plus décisive que celle qui peut résulter de la nature de quelques mots isolés.

En l'année 376, Ulphilas, évêque arien de la Mésie et Goth d'origine, composa à l'usage de ses compatriotes un alphabet imité des caractères latins. Le premier ouvrage qu'Ulphilas écrivit en se servant de l'alphabet dont il était l'auteur, fut une traduction de la Bible dans la langue vulgaire des Goths. Deux fragments de cet ouvrage primitif sont conservés, l'un à Wolfenbützel sous le nom de *Codex carolinus* et l'au-

tre à Upsal, sous le nom de *Codex argenteus*. Le langage dans lequel sont écrits les deux fragments est l'allemand archaïque ou haut allemand, qui était le langage des anciens Germains. La langue des Goths était donc la langue germane. Et ce qui montre que l'alphabet composé par Ulphilas sur les bords du Danube était bien destiné à des peuples *germans*, c'est que sur les bords du Danube et de l'Euxin, ainsi que chez les Russes ou Sarmates, l'alphabet usité est imité des caractères grecs, tandis que l'alphabet d'Ulphilas, qui a gardé le nom de *gothique*, est employé sur le territoire *entier* de l'ancienne Germanie. La Suède ou Scandinavie seule, a substitué dans ces derniers temps l'alphabet ordinaire ou alphabet *latin* à l'alphabet d'Ulphilas, dont on se sert quelquefois encore en Norwège.

Parlant de l'alphabet créé pour l'usage de ses compatriotes, le Goth Jornandès entre dans quelques détails importants. Il y avait, dit-il, *d'autres Goths*, qui sont des Goths de second ordre : *erant siquidem et alii Gothi, qui dicuntur minores*. Comme l'auteur réunit sous le nom unique de Goths les Goths proprement dits et les Gètes danubiens, entre lesquels existait une parenté reculée, il suit de là que, quand il dit *il y avait encore d'autres Goths*, il entend parler d'un *troisième* peuple, compris comme les deux autres dans l'appellation unique de Goths, mais

ne partageant pas l'origine des deux premiers et pour cela *moins honoré*. Voulant distinguer ces Goths inférieurs, ces *Gothi minores*, des deux nations véritablement *gothes*, Jornandès ajoute : *populus immensus, cum suo pontifice ipso que primat Vulfila, qui dicitur eos et litteris instituisset : peuple immense, qui avait pour pontife et pour primat Vulfilas, qui lui enseigna l'usage de l'écriture* (1). Aux Goths de la Scandinavie et aux Goths gétiques, nous trouvons donc à joindre d'autres Goths, représentant un peuple immense. Cette innombrable multitude, l'historien goth nous donne le moyen de la reconnaître : *Vulfilas lui enseigna l'écriture*. Or ce sont les peuples de race germanique qui reçurent l'alphabet d'Ulphilas. Les belligérants compris sous le nom unique de Goths représenteraient donc : 1° les Goths proprement dits ; 2° les Gètes ou Goths danubiens ; 3° la Germanie, qui dut être la force principale, le *populus immensus*, des armées d'invasion (2).

(1) Ch. xvii.

(2) Les Goths proprement dits étaient fiers de l'éclat que donnait à leur nom la destruction de la puissance romaine. Les Romains ont vaincu le monde et n'ont point vaincu les Goths, s'écrie Jornandès, qui écrivait en 550, lorsque le roi des Ostrogoths Totila venait de s'emparer de Rome. On comprend que les deux peuples qui étaient d'origine gothe aient tenu à se distinguer des peuples qui n'étaient Goths que de nom. Pour eux, ces Goths étaient les *petits Goths, Gothi minores*.

Un fait qui démontre encore que les Germains prirent part aux guerres d'Orient sous le nom de Goths, c'est qu'ils étaient *ariens*. L'empereur Valens, dit Jornandès, accorda aux *Goths*, pressés par les Huns, la permission de traverser le Danube et de s'établir dans la Dacie riveraine, dans la Mésie et dans les Thraces, à la condition d'embrasser l'arianisme, hérésie chrétienne que l'empereur lui-même professait (ch. viii). Or les Visigoths étaient ariens, comme nous l'avons vu ; de même aussi les Lombards, les Burgondes, les Suèves, les Vandales, etc. Ce n'était point de la mère patrie, idolâtre encore au temps de Charlemagne, que ces peuples de race germanique avaient reçu l'arianisme ; c'était comme ayant fait la guerre en Orient sous le nom de *Goths*, qu'ils professaient la religion imposée aux *Goths* en 376 par l'empereur Valens, en retour d'une concession. D'après Jornandès, cette croyance fut en effet partagée par tous les peuples *parlant la langue des Visigoths*, qui était la langue germanique. Les Visigoths, dit-il, furent convertis les premiers à l'arianisme et engagèrent toutes les nations qui *parlaient leur langue* à suivre cette secte : *omnem ubique linguæ hujus nationem ad culturam hujus sectæ invitavere* (1). Ainsi on peut dire que rencontrer un peuple germanique et *arien*, c'est rencontrer un peuple

(1) Ch. viii.

germain ayant pris part *aux guerres faites en Orient* (1).

Une remarque que nous devons faire encore, c'est qu'il serait étonnant qu'un peuple *particulier*, nommé le peuple *goth*, eût accompli *seul* la ruine de l'empire romain et que cette ruine eût profité à des *germans seulement*. Ce sont en effet des Germains qui débordèrent de toutes parts après la défaite et firent main basse sur la propriété du vaincu. Ce qui explique l'apparition subite de tous ces peuples, portant le nom et le drapeau de leur nationalité personnelle, c'est que l'entreprise faite en commun se trouvait terminée et que l'heure du partage était venue. Rome était abattue, le colosse était par terre ; alors chacun fit diligence, pour s'assurer sous son nom propre la possession de ce qui lui convenait dans cet immense butin. De là les invasions sans nombre qui eurent lieu dans le cours du v^e siècle ; invasions partielles, faites par chacune des nations germanes sous son drapeau et sous son nom particuliers. De là encore les luttes qui se produisirent entre Germains, quand il arriva que plusieurs convoitèrent le même territoire. Mais l'empire

(1) La foi arienne ne fut point conservée par ceux des Germains qui ne s'établirent pas dans l'empire romain et regagnèrent leur patrie. Les Goths proprement dits et les Saxons sont de ce nombre.

romain, finalement, resta la proie des Germains (1).

Nous ne saurions entrer dans des considérations plus étendues, le cadre de cet ouvrage ne le permettant pas. De celles qui ont été présentées, nous tirerons cette conséquence, que quand l'empire romain fut assailli par les belligérants désignés sous le nom de *Goths*, il eut à combattre 1° contre les Goths de la Scandinavie; 2° contre la Germanie; 3° contre les Goths gétiques riverains du Danube et du Pont-Euxin. La dénomination commune de *Goths*, que portèrent en Orient les ennemis des empereurs romains et des empereurs grecs, désignait ainsi non une *nation* mais une *ligue*, formée de tous les peuples compris entre le Rhin et la Vistule, la mer Baltique et le Danube, jusqu'aux rives septentrionales du Pont-Euxin. Si les Goths scandinaves ou Goths proprement dits n'avaient pas assez de puissance pour renverser seuls l'empire romain, ils purent le faire avec l'aide de la Germanie entière et avec l'aide des Goths gétiques, voisins du bas Danube et voisins du Bosphore Cimmérien ou Cimbrien (2).

(1) Nous ne parlons ici ni des Alains ni des Huns, qui étaient asiatiques et ne fondèrent pas d'établissements durables.

(2) Le mot *Cimmérien* ferait connaître la nationalité des Goths qui avaient émigré en Orient. Ces Goths au-

La fédération gothe ne resta entière que jusqu'en 376. En cette année, après la mort du roi ou chef de la ligue Hermanaric, les Visigoths passèrent sur la rive méridionale du Danube, laissant les Ostrogoths sur la rive septentrionale. Alors, dit Jornandès, les Visigoths se retirèrent de l'alliance qui les unissait depuis longtemps aux Ostrogoths : *Ostrogotharum a societate jam Vesegothæ discessere, quam dudum inter se juncti habebant* (1). Les vues et les intérêts restèrent néanmoins communs entre les deux armées pendant quelque temps encore; la séparation ne fut complète que vingt ans après, quand les Visigoths se portèrent vers

raient appartenu à la tribu des *Cimbres*, d'après l'indication que donne la dénomination de *Cimmérien*. Jornandès fait remonter aux temps fabuleux l'établissement des Goths sur les rives du bas Danube et de l'Euxin. Suivant lui, les amazones étaient les femmes des Goths gétiques et leur roi Télèphe avait assisté au siège de Troie. Ce qui seul serait vrai, c'est que les Goths du Bosphore Cimmérien étaient de race scandinave. Quant à Jornandès, qui raconte si longuement et si sérieusement tant de fables à l'honneur des Goths gétiques, il appartenait très-probablement à cette branche de la nationalité gothe.

(1) Il est probable que les Visigoths représentaient l'élément germain et les Ostrogoths l'élément danubien, dans la ligue gothe. En se servant de l'expression *societate juncti*, Jornandès fait bien comprendre que Visigoths et Ostrogoths ne formaient point un même peuple et étaient des alliés (Ch. VIII.)

l'Italie puis vers la Gaule. La ligue gothe, affaiblie par cette division, n'exista plus guère que de nom. En Orient, les Ostrogoths disparurent après les victoires remportées sur eux en 553 par Narsès, général de l'empereur grec Justinien. En Occident, Clovis mit fin à la monarchie fondée par les Visigoths dans la Gaule par la victoire de Vouillé, en 507. Ainsi le drapeau de la ligue fut abattu dans le cours du vi^e siècle, en Orient et en Occident.

Si maintenant on examine pourquoi le peuple goth fut choisi pour donner son nom à une ligue s'étendant de la Scandinavie au bas Danube, on en trouve la raison dans la cause même de la formation de cette ligue. Les Goths habitaient les contrées qu'avaient occupées auparavant les Cimbres et les Teutons; la presqu'île danoise conservait même le nom de *Chersonèse-Cimbrique* et les peuples de la Scandinavie étaient encore appelés *Teutons*, comme le dit Pomponius Mela. Les Goths rappelaient donc le souvenir de ces deux nations, dont ils étaient les successeurs, sinon les descendants. Or la gloire des Cimbres et des Teutons était grande. Les premiers, ils avaient osé affronter la puissance romaine et l'avaient mise à deux doigts de sa perte. Ces peuples, dit Tacite, détruisirent successivement cinq armées consulaires, *quinque consulares exercitus*; et Florus, après avoir rappelé ces mêmes échecs, ajoute

amèrement : *actum erat nisi Marius illi sæculo contigisset, c'en était fait si ce siècle n'eût possédé Marius*. Un tel aveu montre combien les Cimbres et les Teutons s'étaient rendus redoutables à la plus puissante de toutes les nations ; le peuple goth, qui rappelait ce passé si glorieux et en était comme le souvenir vivant, devait donc être préféré à tout autre, pour représenter ou *personnifier* une ligue qui allait se mesurer avec la maîtresse du monde. Prendre un nom et un drapeau rappelant les exploits des Cimbres et des Teutons, c'était se donner en exemple leur vaillance et s'engager à marcher sur leurs traces. Ainsi nous paraît s'expliquer la préférence dont la nation gothe fut l'objet de la part de la Germanie, dans la lutte entreprise contre Rome.

L'objet que nous nous étions proposé dans cette *remarque* était de dire comment les forts vitrifiés répartis dans le nord-ouest de l'Europe paraissent pouvoir être compris dans une même unité de formation. Si, comme nous l'avons pensé, la généralité des peuples germains prit part sous le nom unique de *Goths* aux guerres qui amenèrent après deux siècles de lutte la destruction de l'empire romain, tous ces peuples, après l'œuvre commune accomplie, purent connaître et posséder de la même manière que les Visigoths du Limousin le feu militaire spécialement employé dans les armées de l'empire

d'Orient. Les Burgondes auraient pu ainsi, au moyen de ce feu, construire le fort vitrifié de Châtelux ; les Saxons de France, ceux de Péran, de la Courbe et de Sainte-Suzanne ; les Saxons de la Bretagne, ceux de l'Écosse ; les Germains voisins du Rhin, ceux du Rhin inférieur ; enfin les Goths proprement dits, ceux du Danemarck et de la Norwège.

La conclusion par laquelle nous terminerons cette *remarque* sera : 1° les divers ouvrages vitrifiés de l'Europe eurent, croyons-nous, des peuples germains pour auteurs ; 2° tous appartiendraient à une époque voisine de la destruction de l'empire romain, accomplie en 476 ; 3° tous auraient été formés au moyen d'une même matière, renfermant un dissolvant de la silice et comburante de sa nature, le *feu grégeois*.

Revenant maintenant à notre sujet, c'est-à-dire à la forteresse de Ribandelle, nous dirons comment cette forteresse fut rendue déserte en 720 et détruite en 731.

CHAPITRE IX

LA FORTERESSE DE RIBANDELLE FUT ABANDONNÉE EN 720. — ELLE
FUT DÉTRUITE PAR CHARLES MARTEL EN 731.

Les Visigoths étaient maîtres de l'Aquitaine depuis un siècle environ quand Clovis mit fin à leur domination par la victoire de Vouillé, où périt le roi Alaric II, en 507. La coutume reçue chez les Germains, comme le dit Tacite, était que le vaincu, reconnaissant la supériorité de son vainqueur, passât sous son drapeau et fît avec lui cause commune. Clovis, pour s'attacher le peuple de nationalité germanique qu'il venait de vaincre, le laissa en possession des terres qu'il occupait et lui permit le libre exercice de sa religion, l'arianisme ; une soumission entière et absolue à son autorité fut tout ce qu'il exigea. Aussi, par suite de cette situation réciproque du peuple vainqueur et du peuple vaincu, les Visigoths conservèrent-ils au milieu de la population aquitaine une individualité propre, même leur dénomination générique, comme l'atteste une charte du roi Raoul datée de 935. Alors la forteresse d'Uxellodunum, voisine de la frontière méridionale du Limousin,

était devenue un repaire de brigands. Pour mettre fin aux désordres dont la contrée avait à souffrir, le roi fit abandon de la forteresse aux moines du couvent de Saint-Martin de Tulle, à la condition que le château serait rasé par eux et ne pourrait en aucun cas être relevé. Dans l'acte de donation relatif à cette libéralité, Raoul dit que l'autorité royale peut sans danger faire l'abandon d'Uxellodunum, vu la soumission que lui témoignent les habitants du pays, *aussi bien les Goths que les Aquitains, tam Gothi quam Aquitani* (1). Or, Uxellodunum se trouvait en un lieu où se joignaient les frontières du Quercy, du Périgord et du Limousin ; les Visigoths avaient donc continué d'habiter ces provinces depuis la victoire de Clovis et y formaient encore en 935 une portion particulière de la population, sous le nom de *Goths*. D'après cet exemple, la forteresse de Ribandelle, située dans le Limousin, dut continuer après la bataille de Vouillé d'être occupée par le peuple qui en avait été le fondateur ; avec cette différence, que ceux à qui la garde en restait confiée étaient les sujets du roi des Francs.

(1) *Cum autem ad plenum regnemus et tam Gothi quam Aquitani nostro subjaceant sponte principatu :* Vu que nous régnons en toute souveraineté et que notre pouvoir est reconnu spontanément aussi bien par les Goths que par les Aquitains. (*Justel. Preuves.*, p. 16).

Ce fut en 720, deux siècles après la victoire de Clovis, que les Visigoths furent évincés de Ribandelle, lorsque Charles Martel accorda la paix au duc d'Aquitaine Eudes, à la condition de laisser inoccupées les places fortes du nord de ses états, entre la Dordogne et la Loire.

En 628 Dagobert I^{er}, reconnaissant la fidélité des Goths et des Aquitains, avait rendu à l'Aquitaine une sorte d'indépendance, en créant entre la Loire et les Pyrénées un état dont son frère Caribert fut le premier souverain. Eudes, petit-fils de Caribert, était en possession de ce duché lorsque Charles Martel, en 714, succéda à son père, Pépin d'Héristal, en qualité de maire du palais et de duc d'Austrasie. Charles, continuant la politique ambitieuse de sa famille, s'efforça de substituer son autorité personnelle à celle du roi légitime; et le duc d'Aquitaine Eudes, membre de cette famille mérovingienne que Charles voulait dépouiller, fit obstacle ouvertement aux desseins du maire du palais. De là résulta, dit M. Fauriel, que « Charles considérait Eudes comme un ennemi personnel, qui lui-même se considérait comme le légitime héritier des rois francs » (1).

Les dispositions réciproques de Charles et du duc d'Aquitaine étaient telles quand la Neus-

(1) *Histoire de la Gaule méridionale sous les conquérants germaniques*, T. III, p. 112.

trie, en 717, se souleva pour s'affranchir de l'autorité du maire d'Austrasie. Eudes favorisa secrètement les révoltés; mais ceux-ci furent défaits à Vincy, entre Arras et Cambrai. L'année suivante, en 718, Charles dut se rendre en Allemagne pour réduire à l'obéissance les Saxons, toujours insoumis. Pensant devoir profiter de cette occasion, Eudes fit alliance avec Rainfroi, maire du palais de Neustrie; et tous deux, se déclarant les défenseurs des droits du roi régnant Chilpéric II, marchèrent contre l'Austrasie. La rencontre eut lieu près de Soissons, en 719. Charles fut vainqueur. Le duc Eudes regagna précipitamment la Loire, emmenant avec lui le roi et son trésor. Charles, avec une modération apparente, offrit la paix à son ennemi, demandant seulement que le roi et son trésor fussent remis entre ses mains; un traité serait ensuite conclu d'un commun accord, dans le cours de l'année suivante, 720. Incapable de prolonger la résistance, Eudes consentit. Dans le traité de 720, Charles introduisit une clause que *sa sécurité*, dit-il, *rendait nécessaire*. D'après cette clause, la région septentrionale de l'Aquitaine *devait rester désarmée* et toutes les forteresses, depuis la Loire jusqu'à la Dordogne, devaient être *abandonnées*, pour ne plus recevoir à l'avenir *aucune garnison*. Eudes, qui était loin de s'attendre à subir des conditions si dures pour son amour-propre et

si compromettantes pour son indépendance, dut par nécessité se soumettre, et c'est avec une entière fidélité, disent d'une commune voix les historiens, qu'il satisfit aux engagements qu'il avait contractés. Or, le Limousin se trouvait compris dans la zone marquée pour être désarmée; dès lors Ribandelle, qui appartenait à cette province, dut être au nombre des places qui, en vertu du traité de 720, furent abandonnées.

La paix régna ensuite pendant dix ans entre Charles et Eudes; mais la paix n'était pas dans les desseins de Charles, car c'était pour assurer le succès d'une guerre future qu'il avait privé le nord de l'Aquitaine de tous moyens de résistance. En 730, devenu maître de ses ennemis au dedans et au dehors, le maire d'Austrasie songea au mérovingien Eudes et envoya des délégués à sa cour, pour se plaindre de ce que la clause relative au désarmement des forteresses n'avait pas été fidèlement exécutée. Eudes, dit M. Fauriel, répondit à cette plainte *par un démenti*, déclarant n'avoir manqué en rien à Charles et ne lui devoir aucune réparation : « Il est plus que probable, ajoute l'historien, que ces imputations n'étaient que des chicanes et des faussetés (1). » La véritable cause de cette querelle était en effet qu'une occasion favorable pour rompre venait de se

(1) *Loc. cit.*



présenter. Les Sarrasins d'Espagne avaient franchi les Pyrénées et le duc Eudes, pour repousser l'invasion, avait concentré toutes ses forces dans le sud de l'Aquitaine. Sûr de ne rencontrer que peu de résistance, Charles passa la Loire dès les premiers jours du printemps de 731, ravagea l'Aquitaine septentrionale et *détruisit* les forteresses, sous le prétexte qu'elles n'avaient pas été *abandonnées*. Tel était le but de son expédition. Dans cette guerre, la défense de la ville de Bourges fut seule digne de remarque ; prise par les Francs, reprise ensuite par les Aquitains et de nouveau par les Francs, cette malheureuse cité fut ruinée et presque entièrement réduite en cendres.

Dans sa course le vainqueur, qui se disait observateur scrupuleux du droit, s'arrêta aux rives de la Dordogne, dernière limite de la zone septentrionale tracée dans le traité de 720. Là, sous les murs de l'ancien Uxellodunum, Charles donna à son armée un instant de repos et fonda, à peu de distance de la ville gauloise, un couvent de Bénédictins sous l'invocation de Saint-Maur (1). Revenant ensuite sur ses pas,

(1) Autour du couvent se forma une bourgade, qui reçut de son fondateur le nom de *Martel*. Aujourd'hui Martel est un chef-lieu de canton du département du Lot, situé à trois kilomètres au nord de la Dordogne et à une lieue d'Uxellodunum.

il se dirigea une seconde fois vers Bourges, repris en son absence par les Aquitains. Après s'en être emparé et après en avoir rasé les murailles, Charles repassa la Loire, ne laissant derrière lui que des forteresses renversées.

Après ce récit succinct, remarquons que la province du Limousin s'étend entre les deux points extrêmes de la route que suivirent les Francs à travers le nord de l'Aquitaine, de sorte que l'armée de Charles eut à parcourir *deux fois* ce pays ; une première fois dans la marche de Bourges à Martel, une seconde fois dans la marche de Martel à Bourges. Remarquons encore que sur le *milieu* même de la ligne *directe* entre Bourges et Martel, se rencontrait Ribandelle. Près de cette forteresse *passa* et *repassa* donc forcément l'armée d'invasion. Charles avouait hautement son intention ; il ne voulait laisser subsister aucune place forte entre la Loire et la Dordogne, à cause de l'inexécution prétendue du traité de 720 ; il ne dut donc oublier aucune forteresse dans son œuvre de dévastation, surtout aucune de celles qu'une importance particulière signalait à son attention. Or, de tous les lieux fortifiés qu'eurent à rencontrer les Francs dans leur passage à travers le Limousin, aucun ne méritait autant que Ribandelle de n'être point négligé. Assise sur un rocher élevé de deux cents mètres, cette forteresse commandait le pays sur une étendue

de dix lieues ; elle avait plus d'un kilomètre et demi de tour et était assez vaste pour contenir un corps d'armée tout entier. Ayant une valeur stratégique si considérable, Ribandelle, qui se trouva deux fois sur la route de Charles, ne saurait avoir été épargnée par lui. Nous pensons donc que la forteresse, après avoir été abandonnée en 720, conformément au traité conclu en cette même année, fut ensuite détruite en 731 par Charles Martel.

Cette opinion fondée sur les données de l'histoire, trouverait sa confirmation dans un souvenir traditionnel. La destruction de Ribandelle est restée dans la mémoire des habitants du pays ; aujourd'hui encore, on montre sur un terrain faisant face au contre-fort de l'Enfer, du côté du nord, le lieu où *campa l'ennemi qui prit et détruisit Ribandelle*. C'est ainsi que l'on parle. Et si vous demandez quel était *cet ennemi*, invariablement on vous répond : *c'était Charles d'Allemagne*. Sur ce Charles et sur l'époque où eut lieu l'événement, on ne peut obtenir aucun renseignement ; quelles que soient les questions faites, la seule réponse que l'on reçoive est : *je ne sais pas* ; à quoi on se hâte toujours d'ajouter : *mais c'est Charles d'Allemagne qui a détruit Ribandelle*. Sans cesse reviennent et le même nom et la même affirmation.

La concordance qui se rencontre entre le témoignage de l'histoire et le témoignage de la

tradition, donne assurément un grand poids à cette dernière; le seul *allemand* du nom de *Charles* qui ait paru dans le Limousin à la tête d'une armée, est en effet Charles l'*austrasien*, l'ennemi du mérovingien Eudes, maître dans la région de la France *voisine du Rhin*. Le Charles d'*Allemagne* que désigne la tradition comme étant l'auteur de la destruction de Ribandelle, ne paraît donc pouvoir être autre que Charles Martel, l'auteur de l'expédition dévastatrice de 731.

Une preuve d'un ordre particulier se joindrait encore aux témoignages de l'histoire et de la tradition. Nous avons vu plus haut comment les sépultures que renferme le cimetière de Ribandelle appartiennent à l'époque mérovingienne, laquelle commence en 448 et se termine en 752, année du couronnement du fils de Charles Martel. Se trouvant comprises entre les deux limites de cet espace de temps, ces sépultures attestent ainsi que toute inhumation *cessa* sur la montagne à partir de *la fin* de la période mérovingienne, fin à laquelle appartient l'année 731. La science archéologique, de la même manière que l'histoire et que la tradition, rapporte donc *aux derniers temps* mérovingiens les derniers temps de l'existence de Ribandelle.

De la conformité que présentent entre eux les témoignages de l'histoire, de la tradition et de la science archéologique, nous tirerons cette

conclusion : Ribandelle, abandonnée en 720 comme le prescrivait le traité conclu entre le duc d'Aquitaine Eudes et Charles Martel, fut détruite par ce dernier dans l'expédition qu'il fit en 731 dans l'Aquitaine septentrionale.

CHAPITRE X

QUELLE FUT LA DESTINÉE DE LA MONTAGNE DU PUY-DE-GAUDY
APRÈS LA RUINE DE RIBANDELLE.

Ribandelle, détruite par les Francs, disparut à jamais. Aucune demeure ne fut relevée sur la montagne ; l'enceinte de la forteresse resta hors de service et l'espace entouré par elle fut semé de bois, sauf le plateau ou sommet extrême, qui fut laissé nu et désert.

Pendant le moyen âge entier, le Puy-de-Gaudy conserva cet état d'abandon. Cette époque de guerres incessantes passa, sans qu'aucune puissance féodale prît possession d'un poste si favorable, que peu de travail eût suffi à rendre redoutable. Les comtes de la Marche eux-mêmes possédaient, au pied de l'ancienne citadelle, le château de Sainte-Feyre et le donjon de Las-Peyras ; de plus, la capitale du comté, la ville de Guéret, était éloignée d'une demi-lieue à peine. Les souverains de la province néanmoins, malgré leur voisinage si rapproché, laissèrent inoccupée cette position militaire si forte.

Ce qui explique l'abandon où resta indéfiniment la forteresse, c'est qu'elle avait été remise aux mains de l'autorité religieuse et déclarée à perpétuité propriété de l'église. On ne sait point au juste à quelle époque fut ainsi changée la destination de la montagne ; ce que l'on sait, c'est qu'elle ne fut en la possession d'aucune autorité séculière postérieurement à la ruine de la place forte ; d'où l'on conclut que les droits de l'Église remontent à une époque très-reculée, peu éloignée de l'année 731.

Comme propriété religieuse, le Puy-de-Gaudy devint une *vicairie*, dont le titulaire était à la nomination du prieur de Saint-Victor en Drouille, dit le pouillé du diocèse de Limoges. La vicairie se constituait de la montagne et des terres qui en dépendaient, ainsi que l'atteste le droit qu'avait le bénéficiaire de lever la dîme sur le village des Bains, d'après le témoignage du président Chorllon. La vicairie du Puy-de-Gaudy, dite vicairie de Saint-Germain, continua d'exister jusqu'en 1789. La dernière nomination d'un titulaire mentionnée dans le pouillé du diocèse de Limoges est à la date de 1687.

Voilà tout ce que nous avons pu recueillir sur la destinée qu'eut la forteresse de Ribandelle après sa destruction, accomplie en 731. Cette destinée, comme on voit, fut toute religieuse et donna au lieu une manière d'être une et invariable. Nous dirons donc pour conclure : Ribandelle, après sa destruction, perdit toute

destination militaire ; elle passa aux mains de l'autorité religieuse à une époque reculée que l'on ne saurait préciser, et devint une vicairie dite vicairie de Saint-Germain. L'existence de cette vicairie se continua jusqu'en 1789.

Ayant dit quelle fut la destinée finale de la forteresse de Ribandelle, nous devrions dire quelle destinée eut de son côté la population visigothe évincée de son séjour.

Avant d'aborder cette question, nous parlerons de la *place forte* une dernière fois. La raison est que l'enceinte présente certaines particularités ne paraissant pas s'accorder avec la conclusion donnée à ce chapitre, savoir que Ribandelle *ne reprit plus* après sa destruction son rôle militaire. En plusieurs endroits en effet on rencontre les signes de réparations ayant eu pour but de remettre la place en état de défense ; et ces réparations, par leur étendue et par leur importance, montrent qu'elles ont eu à porter remède à une véritable *destruction*, que dès lors elles sont postérieures à 731.

Dans l'appendice suivant nous dirons, aussi brièvement qu'il sera possible, comment les travaux de restauration qui furent exécutés doivent appartenir à une époque de calamité publique, et comment la citadelle put être réarmée *temporairement* sans devenir la propriété d'une puissance séculière.

APPENDICE

Si l'on considère attentivement l'état sous lequel l'enceinte se présente aujourd'hui, on reconnaît en maint endroit que des brèches étendues ont été réparées et que le mur couronnant le rempart a été relevé. Là, le granit fondu fait défaut et des pierres brutes et sèches ont seules été employées. L'époque à laquelle appartiendrait ce travail de restauration, dont le but ne put être autre que de remettre la forteresse en état de défense, serait pensons-nous l'époque des invasions normandes. Dans ce temps de calamité publique, Ribandelle aurait repris momentanément son rôle de place forte, pour servir à la protection des habitants du pays, comme nous allons le dire.

Dans un espace de vingt années, de 846 à 866, la province du Limousin fut ravagée trois fois, quatre fois peut-être, par les pirates du Nord. Dans ces expéditions, les Normands, qui suivaient ordinairement le cours des rivières, dévastèrent cruellement les vallées de la Vienne et de la Creuse. Alors fut incendié aux portes du château d'Aubusson le couvent de Moutier-Roseille, si riche des dons de Carissime, petite-

nièce de Saint-Yrieix ; alors aussi selon l'opinion commune fut détruit le couvent de Wactum, aujourd'hui Guéret, fondé par le comte Lantarius en 720 et dont saint Pardoux avait été le premier abbé.

Les incursions des Normands sur le territoire de la France durèrent un siècle entier, de la fin du règne de Charlemagne à l'année 911. Pendant cette période de dangers incessants, l'autorité royale fit de grands efforts pour pourvoir à la sûreté des populations que menaçait la rapacité des brigands. Alors, dans le haut Limousin, par conséquent sur le cours de la Creuse, on voit en 860 une armée placée à poste fixe par le roi Charles-le-Chauve sous le commandement de Robert-le-Fort, comte de Paris. Ce que l'on sait de cette armée, c'est qu'elle combattit vaillamment les envahisseurs et que, dans une dernière rencontre, elle les poursuivit jusque sur la Loire, pour leur infliger là une sanglante défaite, après laquelle ils ne reparurent plus. Cette victoire, remportée en 866, coûta la vie à Robert-le-Fort, qui périt glorieusement à la tête des siens (1).

(1) Les historiens du pays donnent ordinairement à Robert-le-Fort le titre de *premier comte de la Marche* ; il est certain cependant que l'autorité de Robert fut toute militaire et telle que le comportait la mission dont l'avait chargé Charles-le-Chauve. Le comté de la Marche fut institué en 887 seulement, par le roi Eudes, fils de Robert.

Remarquons que l'armée chargée par le roi Charles-le-Chauve de veiller à la protection du haut Limousin dut être, en raison de sa destination même, un corps essentiellement mobile; remarquons encore que cette troupe, pour être libre dans ses mouvements, eut besoin de s'appuyer sur des lieux fortifiés, pris pour base de ses opérations. De plus, parmi ces lieux fortifiés, il était indispensable qu'il s'en trouvât d'assez spacieux pour pouvoir au besoin servir d'abri ou de refuge. Or aucune forteresse, dans le haut Limousin tout entier, ne pouvait mieux que Ribandelle satisfaire à ces nécessités. Outre que la place était inexpugnable par le fait de son assiette naturelle, elle était assez vaste pour offrir un asile et aux populations qui fuyaient et à l'armée chargée de les défendre; de plus, par sa position centrale, elle était propre à servir de point d'appui aux marches d'une armée rayonnant dans toutes les directions; enfin, par son élévation, elle commandait et éclairait la vallée de la Creuse, sur une étendue de plus de dix lieues. Si vaste, si fortement retranchée et si favorablement située, Ribandelle ne put manquer d'être remise en état de défense pour cause de nécessité stratégique comme pour cause de nécessité publique, au temps où une armée protégeait le pays contre les invasions des Normands. Le danger passé, la forteresse aurait été de nouveau démantelée, et cette seconde des-

truction l'aurait rendue telle qu'elle se présente aujourd'hui. Ainsi, pensons-nous, s'expliquerait le travail de restauration dont l'enceinte porte les traces.

A l'appui de l'opinion que nous avons émise, que le haut limousin dut être pourvu de places de défense à l'époque où il était occupé par l'armée de secours que commandait Robert-le-Fort, à l'appui de cette opinion, disons-nous, se présente cette charte du roi Raoul dont nous avons eu à citer quelques mots plus haut ; par assimilation, cette charte semble indiquer ce qui dut avoir lieu dans le Limousin tout entier, au temps des invasions normandes. Dans ce document, daté de 935, le roi dit que ses prédécesseurs avaient construit sur la montagne d'Uxellodunum un château, *castrum*, destiné à protéger le pays contre les Normands, quand ceux-ci ravageaient le Limousin et le Périgord, *cum Lemovicinum et Petragoricensem pagos devastarent*. Or, Uxellodunum était situé sur la frontière *sud* du Limousin ; la mesure de précaution mentionnée dans la charte concernait donc spécialement le *bas* Limousin, c'est-à-dire la partie sud-ouest de la province, non la province tout entière ; d'autant plus que la même forteresse avait à pourvoir également à la défense du Périgord. La forteresse d'Uxellodunum touchait à la Dordogne ; la Dordogne traversait la province du Périgord, et une grande portion du

bas Limousin appartenait aussi à la vallée de cette rivière. Uxellodunum était donc la gardienne du cours de la Dordogne, sans pouvoir être davantage, à cause de l'étendue des pays placés sous sa protection. Ainsi le haut Limousin, qui appartenait au bassin de la Creuse, dut avoir ses places de défense *propres*, de même qu'il avait son armée particulière. Ribandelle, la forteresse la plus considérable du pays, dut donc être relevée au temps des invasions normandes, de même que fut relevé, à l'autre extrémité de la province, le *castrum* ou château d'Uxellodunum (1).

(1) A l'approche des pirates, chacun fuyait, emportant ou emmenant tout ce qu'il pouvait; une forteresse devait être alors d'un secours d'autant plus efficace, qu'elle était plus vaste. Après Ribandelle, qui était située au centre du haut Limousin et avait une étendue de quinze hectares et demi, les places les plus importantes du pays étaient les châteaux de Crosan et d'Aubusson, situés l'un au nord et l'autre au sud de la province. Le premier avait une surface d'un hectare et cinquante-deux ares; le second, une surface de quatre-vingt-treize ares. Par sa position et par son étendue, Ribandelle tenait donc le premier rang parmi les forteresses du haut Limousin. Quant à Uxellodunum, il était plus étendu encore que Ribandelle; la montagne, autant que nous avons pu en juger, a à son sommet une surface de quarante hectares environ. L'exemple d'Uxellodunum montre bien que les places fortes les plus vastes avaient été choisies de préférence pour servir de places de secours.

Nous trouvons à faire un rapprochement encore entre la forteresse qui protégea le Limousin au sud-ouest et celle qui le protégea au nord-est.

Les troupes réunies dans le bas Limousin pour combattre les Normands ne se séparèrent point, quand la disparition des pirates rendit leur présence inutile ; une partie continua d'occuper la montagne d'Uxellodunum, vivant de brigandage. Les moines de Tulle possédaient plusieurs domaines dans la contrée, entre autres Veyrac, qui touchait à la forteresse du côté de l'est. C'était vers cette propriété, la plus considérable du voisinage, que se portaient surtout les brigands ; en raison de quoi les moines se plaignirent. Pour mettre fin au désordre et en prévenir le retour, le roi fit abandon aux plaignants de la montagne d'Uxellodunum, à la condition de démolir le château et de pourvoir à ce que jamais il ne fût relevé, *nec in posterum cuipiam reædificare liceat*. Ainsi, l'ancienne citadelle gauloise fût remise entre les mains de l'autorité religieuse en 935, comme entre les mains d'une gardienne. Après l'avoir démantelée et rendue déserte, ainsi que le demandait le roi, les nouveaux propriétaires la joignirent à leur domaine de Veyrac. En cet état, Uxellodunum perdit pour toujours sa destination militaire ; il resta bénéfice religieux et continua d'appartenir aux moines du couvent de Saint-Martin-de-Tulle, sans interruption aucune, jus-

qu'en ~~1879~~. Cette destinée, comme on voit, est semblable en tout à celle que de son côté eut Ribandelle, relevée aussi à l'occasion des incursions des Normands.

Nous ne saurions dire si la forteresse du Puy-de-Gaudy, après le retour de la tranquillité, devint comme Uxellodunum l'asile de gens vivant de pillage; le désordre qui régnait en ces temps malheureux permettrait de penser que ce qui se produisit sur la frontière sud-ouest du Limousin, put aussi se produire sur la frontière opposée; disons encore que quelquefois on entend joindre au mot Ribandelle l'épithète de *rebelle*. Il est vrai que cette qualification n'est appuyée d'aucun souvenir précis; mais comme il est certain que le pays ne prit part à aucune révolte pendant le moyen âge tout entier, si un fait de rébellion se trouve avoir été la cause de la qualification donnée à Ribandelle, ce fait est incontestablement propre à la forteresse seule. Or, une résistance isolée de la place forte aurait, il faut le reconnaître, la plus grande analogie avec le *brigandage* auquel mit fin la donation faite par le roi Raoul aux moines du couvent de Tulle. Ribandelle, de cette manière, aurait eu en tout point le sort d'Uxellodunum, ayant été réarmée comme celle-ci à l'occasion des invasions normandes, puis occupée par des révoltés, puis détruite une seconde fois, puis remise à perpétuité entre les mains

de l'autorité religieuse. Cette similitude si entière, que tout indique comme probable, fait qu'il nous paraît utile de donner le texte de la charte par laquelle le roi Raoul régla la destinée d'Uxellodunum, d'autant plus que cette charte intéresse l'histoire de la province du Limousin, à laquelle appartenait Ribandelle. Nous trouvons ce document dans l'*Histoire de la maison de Turenne*, de Justel, au livre I^{er} des *Preuves*, page 16. Les vicomtes de Turenne, seigneurs puissants du bas Limousin, étaient les *avoués* ou défenseurs laïques du couvent de Saint-Martin-de-Tulle; c'est à l'occasion de faits se rattachant à l'exercice de ce protectorat que Justel est amené à produire la donation relative à Uxellodunum. Nous placerons en note le texte de la charte de Raoul, dont voici la traduction :

« Raoul, par la grâce de Dieu roi des Francs,
» considérant que notre honorable et fidèle
» comte du Quercy Adémar, n'ayant point de
» postérité légitime, a fait don récemment aux
» moines du couvent de Saint-Martin-de-Tulle,
» serviteurs de Dieu, pour le salut de son âme,
» de la plupart de ses terres et particulièrement
» de Veyrac, Mayrone et Vogayron, situés
» près d'Uxellodunum, célèbre par un siège
» des Romains (1). Considérant que nos prédé-

(1) Les travaux exécutés par les Romains pendant le siège ont été retrouvés dans ces derniers temps, parti-

» cesseurs, à cause de la position élevée du lieu,
» y avaient construit un château pour défendre
» le pays contre les invasions des Normands,
» quand ceux-ci ravageaient le Limousin et le
» Périgord. Considérant qu'aujourd'hui des
» hommes armés, errant hors des murs, com-
» mettent des excès dans les lieux appartenant
» aux moines. Considérant que nous régnons
» en toute souveraineté et que les Goths et les
» Aquitains se soumettent d'eux-mêmes à notre
» autorité. Nous avons résolu, notre intention
» étant de venir en aide à la religion et non de
» la tenir en servitude, d'assurer notre protec-
» tion à des hommes de probité. A ces causes,
» nous remettons aux mains du vénérable Odon,
» abbé dudit monastère, le château et le puy
» (*podium*) d'Uxellodunum situé sur le terri-
» toire Cadurcien, ainsi que les terres adja-
» centes, les donnant à Dieu et à Saint-Martin-
» de-Tulle, à la condition que le château sera

culièrement la galerie souterraine au moyen de laquelle ils détournèrent de son cours la fontaine qui coulait à mi-côte. Le bassin spacieux que cette fontaine remplissait est à sec depuis lors, l'eau n'ayant point cessé de couler dans le canal de dérivation que lui creusèrent les assiégeants, dans l'intérieur du rocher, en arrière du bassin.

La montagne d'Uxellodunum est moins élevée que le Puy-de-Gaudy ; mais le pied est taillé à pic sur le contour entier, ce qui rendait la forteresse imprenable.

» détruit et qu'à l'avenir personne n'aura per-
» mission de le reconstruire, de peur que le
» lieu qui est l'objet de notre libéralité ne four-
» nisse un moyen de révolte à des audacieux,
» se confiant dans sa forte position. Fait à
» Attigny, en l'année 935 de l'incarnation du
» Seigneur, du règne de Raoul la neuvième (1). »

(1) Rodulphus dei gratia Francorum rex, considerans quod dudum laudabilis ac fidelis noster Ademarus comes in partibus Cadurcorum, cum legitimam prolem non haberet, quam plurimas ditionis suæ terras monachis in Tutellensi cœnobio deo servientibus pro remedio animæ suæ contulisset, et inter præcipuas Veiracum, Meyronem et Wogaironem, in quarum vicinia scilicet in podio vocato Uxelloduno, ubi olim civitas Romanorum obsidione nota, castrum a prædecessoribus nostris ob eminentiam loci adversus Normannorum incursus, cum Lemovicinum et Petragoricensem pagos devastarent, constructum fuisset. Nunc vero milites, extra munitionem divagantes, loca monachis destinata opprimerent. Cum autem ad plenum regnemus et tam Gothi quam Aquitani nostro subjaceant sponte principatui, religioni servire non autem ipsam in servitute detinere proponimus, et loca probis hominibus mancipata speciali mundiburdio roborare. In manibus igitur venerabilis Odonis ipsius monasterii abbatis, ipsum castrum et podium Uxelloduno nominatum, situm in orbe Caturcino, cum terris adjacentibus, Deo et Sancto Martino Tutellæ tradimus, in tali convenientia, ut ipsum castrum evertatur, nec in posterum cuiquam reædificare liceat, ne donum nostrum audacibus, loci præsidio confidentibus, tribuat rebellandi facultatem. Actum apud Attiniacum, anno incarnationis Domini DCCCCXXXV, regni vero Rodulphi IX.

Telle est la charte du roi Raoul. Cette charte, comme on voit, dit qu'au temps des incursions des Normands l'autorité royale fit relever les murs d'Uxellodunum, en vue de protéger le Périgord et le Limousin, que les pirates dévastaient; que plus tard, la forteresse étant devenue un repaire de brigands, le roi en fit abandon aux moines de Saint-Martin-de-Tulle, à la condition que les murs seraient démolis et ne pourraient être relevés.

Les mesures de préservation mentionnées dans cette charte royale s'étendirent au haut Limousin, comme en témoigne l'armée qui opérait dans cette partie de la province. De là nous pensons que quand Ribandelle fut remise en état de défense après sa destruction, ce fut, ainsi qu'il arriva à Uxellodunum, à l'occasion des invasions des Normands. Détruite ensuite une seconde fois, Ribandelle serait devenue à perpétuité une propriété de l'Église.

CHAPITRE XI

A LA FORTERESSE DE RIBANDELLE SUCCÉDA LA VILLE DE GUÉRET.

Lorsque Ribandelle fut rendue déserte en 720 par l'effet d'un traité, ses habitants furent dispersés dans la campagne voisine. D'après la tradition, ce fut particulièrement au pied d'une colline nommée Grancheix, située à trois kilomètres au nord de la forteresse, que les émigrants furent établis. En ce lieu est aujourd'hui la ville de Guéret.

Tel est le souvenir conservé dans le pays, souvenir qui se produit sous des formes diverses. Tantôt on dit : les habitants de Ribandelle ont fondé Guéret ; tantôt : Guéret existe depuis que Ribandelle a été détruite ; tantôt : la ville de Guéret était autrefois sur le Puy-de-Gandy. Dans toutes ces variantes, le fond est le même ; toutes s'accordent à donner à la ville de Guéret une même origine. Le peuple, a dit un critique éminent, « poétise ou embellit mais n'invente pas ». Ici, nous rencontrons une tradition si unanimement répétée, que l'on serait en droit de voir dans son universalité un gage d'exac-

titude. Toutefois, on ne peut reconnaître d'autorité à un souvenir traditionnel qu'à la condition que ce souvenir ne soit point en désaccord avec les faits établis comme certains. Or, en ce qui regarde les circonstances relatives à l'abandon de Ribandelle, il y a une entière convenance entre les affirmations de l'histoire et celles de la tradition, à ce point que l'on peut dire que les unes et les autres se prêtent un mutuel appui. Ainsi c'est en 720, d'après l'histoire, que Ribandelle dut être abandonnée, en même temps que les autres places fortes du nord de l'Aquitaine ; c'est en 720, d'après elle encore, que le comte du Limousin Lantarius fonda au pied de Grandcheix le couvent bénédictin autour duquel furent établis les premiers habitants de la ville de Guéret. Complétant ces deux attestations, la tradition ajoute : la ville de Guéret reçut de Ribandelle sa première population. La question comme on voit se résume dans la *simultanéité* des trois faits : l'abandon de Ribandelle, la fondation du monastère et le passage des habitants de la forteresse dans le lieu où s'éleva la ville de Guéret. De la constatation que nous ferons de cette *simultanéité*, résultera par suite la confirmation de ce que rapporte la tradition : à la ville de Ribandelle succéda la ville de Guéret.

La date de l'abandon de Ribandelle ne peut faire difficulté ; nous avons dit comment le duc d'Aquitaine Eudes, vaincu à Soissons en 719

par Charles Martel, avait conclu en 720 avec son vainqueur un traité par lequel il s'engageait à laisser sans garnison et désertes les places fortes du nord de ses États. A cette région appartenait la province du Limousin. La date du *traité* relatif aux forteresses est donc aussi la date de *l'abandon* de la forteresse limousine de Ribandelle.

En ce qui regarde la fondation du monastère autour duquel se forma la ville de Guéret, on sait avec certitude qu'elle coïncida avec le *commencement* des fonctions du comte Lantarius. Ce serait ainsi à l'année 720 que devrait appartenir *ce commencement*. Cette date est en effet celle qui doit lui être attribuée.

Dans l'*Abrégé* de l'histoire ecclésiastique du Limousin, il est dit que Saint-Sadroc ou Sacerdos, vingt-huitième évêque de Limoges, mourut le 3 des Nones de mai de l'année 720, *Lantarius étant comte du Limousin* (1). Dans son étude sur les divisions territoriales du Limousin au temps de Charlemagne, M. Maximin Deloche donne une liste des premiers comtes de Limoges, dans laquelle sont compris seulement, dit l'auteur, « ceux dont la qualité est incontestable et n'a besoin d'aucune démonstration ».

(1) Le P. Bonaventure place aussi la mort de Saint-Sadroc sous le comte Lantarius.

Dans cette liste (1), Lantarius figure comme ayant administré la province du Limousin de l'année 720 à l'année 740. Le témoignage d'un contemporain concorde avec les deux limites 720 et 740 données aux fonctions de Lantarius. Dans la *Vie de saint Pardoux*, écrite en 745, il est rapporté que l'abbé, ayant à se plaindre de tribulations qu'il endurait de la part de Regnaricus, délégué de Charles Martel, dit à un envoyé de ce personnage : « Notre *fondateur* ne nous dédaigne pas tout à fait », *a conditore nostro non sumus omnino despecti*. Le comte Lantarius, dont l'intervention était invoquée par saint Pardoux, était donc alors en fonctions. Or, le fait se rapporte à la seconde année du règne du duc Hunald, fils et successeur de Eudes, c'est-à-dire à l'année 736. Si Lantarius était en fonctions en 720 quand mourut saint Sadroc, si Lantarius était en fonctions en 736 quand saint Pardoux recourait à sa protection, avec M. Deloche, nous dirons que l'administration de Lantarius commença en 720 et se termina en 740.

Passant à la fondation de Guéret, nous voyons que cette ville, de l'aveu de tous les auteurs, fut fondée en même temps que le monastère et sur le même lieu. De là résulte que si le monastère fut fondé en 720, lorsque Lantarius

(1) Page 242.

entraît en fonctions, à la même date appartient aussi la fondation de Guéret. Or il est dit dans la *Vie de saint Pardoux* : *Lantarius..... comitatus officium nactus..... in vicinæ urbis loco qui vocatur Waractus, monasterium in honore beati Petri apostoli ædificare conabatur* : Lantarius, ayant obtenu l'office de comte, s'occupait de construire un monastère en l'honneur de l'apôtre saint Pierre, en un lieu nommé Waractus, dépendant de la ville voisine (1). Ce témoignage est précis : c'est lorsqu'il entra en fonctions, *comitatus officium nactus*, que Lantarius fonda le monastère de Waractus. Ajoutons que l'autorité du document qui contient cette affirmation est aussi entière que possible ; c'est en 745, vingt-cinq ans seulement après la fondation du monastère, que la *Vie de saint Pardoux* fut écrite, d'après Mabillon et d'après les Bollandistes, par un des moines de l'abbaye.

De ce que les fonctions de Lantarius commencèrent en 720, de ce que le monastère de Waractus fut fondé par lui lorsqu'il obtint l'office de comte, de ce que Guéret fut fondé en même temps que le monastère et sur le même lieu, de là résulte que la fondation de Guéret appartient, comme celle du monastère, à l'année 720.

(1) Dans l'*Examen historique* que nous ferons de la *Vie de saint Pardoux*, nous dirons comment Ribandelle seule peut être la ville indiquée comme se trouvant voisine du lieu où était fondé le monastère.

Mais Ribandelle fut abandonnée en la même année 720 et l'émigration de sa population, évincée toute entière et à la fois de son séjour, n'a pu manquer de laisser un souvenir. Le souvenir que cette émigration a laissé dans le pays est celui-ci : les habitants de Ribandelle furent établis au pied de la colline de Grancheix, à la distance d'une demi-lieue de la forteresse, dans le lieu où s'élève la ville de Guéret, dont les premiers habitants furent les habitants de Ribandelle.

De ce que l'abandon de Ribandelle et la fondation de Guéret furent deux faits simultanés, se rapportant tous deux à l'année 720 ; de ce que la population de Ribandelle, privée par mesure administrative de sa demeure, dut être pourvue d'une demeure nouvelle ; de ce que cette demeure nouvelle fut le lieu où s'élève aujourd'hui la ville de Guéret ; comme le monastère, donné pour point de départ à l'existence de la ville de Guéret, fut fondé par Lantarius dans le temps même où la forteresse était abandonnée, de là nous concluons : la ville de Guéret reçut pour premiers habitants les habitants de Ribandelle. A la ville ou forteresse de Ribandelle succéda donc en 720 la ville de Guéret (1).

(1) Il est constant que Guéret ne fut à son début qu'une simple bourgade. La ville nouvelle ne dut point recevoir la population entière de Ribandelle, mais

Jusqu'à présent, nous devons le dire, la fondation de Guéret n'a point été placée en 720, mais *vers* 720. La cause est que l'attention ne s'était point arrêtée sur l'unité d'époque dans laquelle se confondent les circonstances historiques se rattachant à la fondation de la ville. La cause est aussi que l'on avait négligé deux des éléments principaux de la question : le traité de 720 donnant la date de l'abandon de Ribandelle, et la tradition désignant le lieu où fut établie la population de la forteresse après cet abandon. De là une hésitation qui se traduisit par cette expression : *vers* 720. Voici quelques exemples de l'opinion reçue jusqu'ici. Jouilleton, dans un passage de son *Histoire de la Marche* où il consacre quelques mots à la ville de Guéret, dit : « L'origine de Guéret vient d'un couvent que fonda dans le lieu, vers 720, saint Pardoux ou Pardulfe, sur un terrain que lui donna Lanth-

une partie seulement, le reste étant dispersé dans la campagne environnante. On rencontre en effet des noms d'origine germanique à peu de distance de la ville. Tel est le mot *Champegaud*, en bas latin *campus gaudi*, dénomination synonyme de *champ du Wald*. Les auteurs du mot *champegaud* parlaient donc le langage des habitants de Ribandelle.

Le domaine de Champegaud occupe la pente sud-ouest de Grancheix, où se trouvait primitivement un *bois*, dont des parties subsistent dans des endroits rocheux. De là le nom de Champegaud, qui signifie *champ du bois* ou ayant pris la place d'un bois.

rius (1). » De même, M. Bonnafox dit : « Vers 720, saint Pardoux fut chargé du soin et de la discipline d'un monastère fondé par Lantarius, comte de Limoges (2). » Dans une publication intitulée *la Marche*, M. Fillieux s'exprime ainsi : « Ce fut vers l'an 720 que le vicomte Lantharius, qui tenait pour son oncle Eudes, duc d'Aquitaine, la Marche et le Limousin, fit à Pardulphe la concession d'un lieu *sui juris* pour y construire une abbaye. D'après le R.P. Bonaventure, le fait eut lieu sous Sadroc, 28^e évêque de Limoges (3). »

L'opinion admise unanimement, chez les auteurs d'autrefois et chez ceux d'aujourd'hui, est donc que Guéret fut fondé *vers* 720. Pour nous, considérant que tous les faits relatifs à la fondation de Guéret se rencontrent en une seule et même année, l'année 720, nous disons : Guéret fut fondé en 720. De plus, comme c'est en cette même année qu'eut lieu l'abandon de Ribandelle, dont les habitants, d'après la tradition, donnèrent à la ville nouvelle sa première population, nous ajoutons : à la ville de Ribandelle succéda la ville de Guéret.

(1) Tome II, p. 133.

(2) *Mémoires de la Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse*. Tome I, bulletin IV, p. 37.

(3) Numéro IV, page 45.

CHAPITRE XII

EXAMEN HISTORIQUE DE LA VIE DE SAINT PARDoux, PREMIER ABBÉ
DU MONASTÈRE DE GUÉRET OU WARACTUM.

La *Vie de saint Pardoux* est le document le plus important que l'on possède concernant l'origine de la ville de Guéret; faire l'examen de cette biographie au point de vue de l'histoire, nous a paru pour cette raison indispensable. L'ouvrage a une étendue de six pages in-folio seulement; et comme l'auteur s'est proposé surtout de glorifier la piété du saint, peu de passages se trouvent à noter comme offrant un intérêt historique. Plusieurs de ces passages toutefois méritent une attention particulière.

L'auteur dit d'abord que saint Pardoux naquit à Sardent, village situé à seize kilomètres au sud de Waractum (1) et que ses parents étaient laboureurs. Ensuite il raconte l'existence toute champêtre de Pardoux, dont les mœurs étaient pures et la piété édifiante; aussi

(1) On écrit indifféremment *Waractum* ou *Waractus*; plus souvent *Waractum*.

sa vertu lui avait-elle valu dans tout le pays une grande réputation. Les éloges dont la personne de Pardoux était l'objet firent que le comte Lantarius désira lui confier la direction du monastère dont il venait de jeter les fondements. Il alla donc lui-même trouver le villageois dans sa demeure, le décida non sans peine à le suivre et le ramena *en croupe* à Waractum.

C'est dans ce premier passage que se rencontrent les deux mots *vicinæ urbis* que nous avons eu l'occasion de signaler plus haut, comme attestant qu'une ville se trouvait dans le *voisinage* du lieu où était établi le couvent : *in vicinæ urbis loco qui vocatur Waractus, en un lieu nommé Waractus dépendant de la ville qui en était voisine*. Quelques lignes plus loin, l'auteur reproduit la même indication, en disant que Lantarius recommanda à ses serviteurs de lui amener les hommes dignes qu'ils rencontreraient dans la contrée environnante et *rapprochée de la ville, ex vicinis et suburbanis locis*. Il est donc certain qu'une ville existait à peu de distance du lieu où était construit le monastère. Or, cette ville ne saurait être autre que Ribandelle, située à trois kilomètres de Waractus, et qui alors allait être abandonnée. Ce qui en fait foi, c'est que l'on ne voit des vestiges d'une ville ancienne dans le *voisinage* de Waractus ou Guéret, nulle part ailleurs que sur la montagne du Puy-de-Gaudy. L'existence d'une

ville laisse des traces, des traces matérielles aussi bien que des traces historiques. Rien d'aucune manière n'est signalé en dehors de Ribandelle, ni historiquement, ni traditionnellement, ni matériellement; c'est donc Ribandelle *nécessairement* que le biographe désigne par les mots *vicinæ urbis*, la ville voisine (1).

(1) Le texte de la *Vie de saint Pardoux* que nous avons suivi est celui qu'a donné le P. jésuite Labbe, dans sa *Collectio rerum aquitanicarum*. (Tome II, p. 599. Paris, 1657.) La *Vie de saint Pardoux* a été aussi publiée par Mabillon et par les Bollandistes. Ces deux éditions sont identiques à celle de Labbe, étant l'une et l'autre la reproduction du même manuscrit, lequel appartenait alors à l'abbaye de Saint-Martial de Limoges et appartient aujourd'hui à la Bibliothèque nationale, sous le numéro 5240, fonds latin.

En 1853, M. Coudert de La Villatte, juge au tribunal de Guéret, publia une *Vie de saint Pardoux*, en joignant au texte latin une traduction. (Guéret, Dugenest, imprimeur-libraire.) Dans cette édition, les deux mots *vicinæ urbis*, dont l'importance est si grande, font défaut. Le mot *suburbanis*, véritable répétition de *vicinæ urbis*, est donné, mais n'a aucune signification en l'absence de *vicinæ urbis*. Nous remarquons aussi que *Waractus* est écrit avec un V simple, ce qui enlève à ce nom sa physionomie germanique. Conserver le W était d'autant plus indispensable, que cette lettre explique la présence de la lettre G au commencement du mot *Guéret*. Le W est d'origine visigothe. Comme cette lettre était rendue par un son dur et guttural, on lui donna pour signe représentatif la lettre G. C'est ainsi que *Waractus*, ou plutôt *Waractum*, devint *Garactum*, transformation à laquelle n'aurait pu donner lieu un V

Lorsque Pardoux, amené par Lantarius à Waractum, eut reçu sur le lieu une demeure provisoire, le comte vint le voir fréquemment. Alors, dit le biographe, Lantarius le prenait pour compagnon dans ses promenades, *ambulare secum faciebat*; quelquefois aussi, il faisait avec lui des excursions dans son comté, *per suum comitatum*. Dans ces voyages, Lantarius ne se séparait point de l'homme des champs, même pendant la nuit; il faisait préparer pour lui un lit dans sa propre chambre, *in sua camera*. Dépeignant saint Pardoux tel qu'il s'offrit au comte lorsque celui-ci le vit pour la première fois, le biographe dit qu'il avait le visage maigre et d'une grande pâleur, un extérieur soigné, *elegantem*, et une très-belle chevelure, *erinem pulcherrimum*. Cette description fait que l'on a pensé quelquefois que l'âge qu'a-

simple. Une autre lacune, non moins regrettable, se rencontre encore dans l'édition de M. Coudert de La Villatte. Cette édition ne contient pas le mot *nactus*, qui fixe la fondation du monastère à l'année 720, en la rendant *contemporaine de l'entrée en fonctions* du comte Lantarius. Les éditions antérieures, donnant les mots *vicinæ urbis* et *nactus*, étaient entre les mains de l'éditeur, comme il le dit. Cela étant, on a peine à comprendre comment il n'a pas indiqué au lecteur une différence de rédaction qui intéressait si particulièrement l'origine de sa ville natale, puisque celle-ci a succédé à Ribandelle, *urbis vicinæ*. Faire connaître les deux leçons était semble-t-il nécessaire.

vait alors Pardoux devait être celui de la jeunesse. Il est bien plus probable que l'*élégance* du villageois, louée par le biographe, n'était que décence et propreté et que sa très-belle chevelure était une chevelure blanche. C'était en effet de la maturité et des qualités solides que demandaient les fonctions dont Pardoux allait être chargé, non des agréments tels que ceux qui sont le propre de la jeunesse. D'agréments de cette sorte, le biographe n'eût pas trouvé qu'il fût utile de parler, la piété n'ayant avec eux rien de commun. Il put au contraire s'arrêter à peindre la tenue d'un vieillard, les soins que l'on donne à cet âge à sa personne, n'ayant rien d'incompatible avec la piété. Ajoutons que les égards si assidus dont le comte entourait la personne de saint Pardoux suffiraient à eux seuls pour montrer que le futur abbé était d'un âge avancé déjà, quand il quitta sa retraite de Sardent. C'est à l'âge de quatre-vingts ans que mourut saint Pardoux, en 737 ; en l'année 720, quand fut fondé le monastère, il aurait donc eu soixante-trois ans (1).

(1) M. Coudert de La Villatte « suppose » que saint Pardoux avait atteint « sa trentième année » quand Lantarius le mit à la tête du monastère. (*Préface*, p. 19.) M. Robert de Lasteyrie, dans son *Étude sur les comtes et vicomtes de Limoges antérieurs à l'an 1000* (p. 11), dit de son côté que les fonctions de Lantarius durent commencer « à la fin du vi^e siècle ou dans les pre-

Nous avons vu que Lantarius, durant la construction du monastère, fit de fréquentes visites à saint Pardoux, dans l'habitation provisoire qui lui avait été donnée près de Waractum ; la résidence de Lantarius paraîtrait ainsi avoir été peu éloignée. Cette résidence était-elle dans la ville que le biographe désigne par les mots *vicinæ urbis*, la ville voisine ? Nous ne savons ; mais il est certain qu'aucune construction an-

nières années du viii^e », en raison de ce que saint Pardoux « était encore jeune lorsque Lantarius le choisit pour diriger le nouveau monastère ». Pour justifier son assertion, l'auteur rapporte, sans aucune argumentation, la description du biographe : *vultum clarissimum, faciem decoram, elegantem aspectum, crinem puicherrimum* ; puis il ajoute : « Ce qui ne se concevrait guère d'un vieillard. » Nous pensons au contraire que cette description physique n'a trouvé place dans la vie du saint que parce qu'elle représentait l'extérieur d'un vieillard. Peut-être aussi convient-il, pour la dignité du comte, que celui qui fut honoré d'une déférence si marquée ait été non un homme jeune et élégant mais un vieillard vénéré. En dehors de MM. Couderc de La Villatte et Robert de Lasteyrie, nous ne connaissons personne qui place la fondation du monastère au temps de la jeunesse de saint Pardoux. Tous les auteurs disent unanimement : *Guéret fut fondé vers 720*. Comme Guéret et le monastère furent fondés en même temps, comme d'un autre côté saint Pardoux avait quatre-vingts ans en 737 quand il mourut, il suit de là que le premier abbé, d'après l'opinion reçue, avait soixante-trois ans environ quand il entra en fonctions.

cienne de quelque importance n'exista dans le pays, sinon sur le Puy-de-Gaudy ou *au pied* de la pente sud de la montagne, près du bord de la forêt. Dans cette région ont été découverts récemment les restes de deux demeures, dont l'une avait cinquante-deux mètres de longueur sur vingt-six mètres de largeur, et l'autre vingt-cinq mètres en tous sens, à en juger d'après l'espace que couvrent les deux ruines. Peut-être dans ce lieu, d'une habitation moins incommode que le sommet si élevé de la montagne, était la demeure de Lantarius. L'endroit où se trouvent les restes des deux constructions anciennes se nomme *la Gâne-des-Bains*.

Le choix que le comte avait fait de la personne si pieuse de Pardoux était propre à inspirer des espérances. Exprimant ce sentiment, le biographe dit qu'en donnant au monastère un tel directeur, « Lantarius augmentait le nombre des adorateurs du Christ et dépouillait la Synagogue, *augebat christicolas spolians Synagogam* ». Nous nous sommes demandé ce que pouvait représenter *Synagogam*, dont la lettre initiale est majuscule, c'est-à-dire quelle *assemblée* le biographe avait entendu désigner par ce mot. L'interprétation de *Synagogam* nous a paru se trouver dans *augebat christicolas*. A l'époque où fut construit le monastère, en 720, le paganisme avait disparu depuis plus de deux siècles, en même temps que la domination romaine. D'un

autre côté, les habitants ou naturels du pays étaient tous chrétiens, ayant été convertis de très-bonne heure par les prédications de saint Martial, premier évêque de Limoges, à la foi *catholique*. Si donc la parole persuasive du futur abbé devait augmenter le nombre *des adorateurs du Christ* en dépouillant la *Synagogue*, ce ne pouvait être que par la conversion des *ariens* de Ribandelle, dont il allait devenir le pasteur. Les ariens en effet, n'admettant pas la *consubstantialité* des trois personnes divines, les distinguaient entre elles et rendaient un culte divin au Père *seulement*, le Fils n'étant considéré par eux que comme une créature privilégiée et le Saint-Esprit comme le serviteur du Père et du Fils. C'est ce dont témoignent les termes de l'abjuration qui était imposée aux ariens et dont l'évêque Grégoire de Tours nous a laissé la formule. « Richared, dit-il, comprenant la vérité, mit toute discussion de côté, se soumit à la foi catholique et, après avoir reçu le signe de la sainte croix avec l'onction du chrême, *confessa notre Seigneur Jésus-Christ, fils de Dieu, égal au Père et au Saint-Esprit, et régnant aux siècles des siècles. Ainsi-soit-il* (1). » D'après ce que nous

(1) Livre IX, ch. 45. (Traduction de Bordier.) Richared était un roi arien de l'Espagne. La croix nommée *sainte*, qui fut tracée sur le front de Richared, est la croix *latine*.

apprend cette profession de foi, convertir des ariens à la croyance orthodoxe, c'était leur faire reconnaître que la personne du Fils est *égale* à celle du Père, dès lors *divine*; convertir des ariens, c'était donc *augmenter le nombre des adorateurs du Christ*. Or nous remarquons que saint Pardoux, après qu'il eut été mis en possession du monastère, n'en dépassa pas l'enceinte une seule fois jusqu'à sa mort; *egressus non fuit*, dit le biographe. Ainsi lorsque, par l'exercice de son ministère, il *dépouilla la Synagogue* et augmenta le nombre des *adorateurs du Christ*, ce succès ne put être obtenu par lui que sur la population qui habitait *près de lui*. Les naturels du pays étaient catholiques et n'avaient pas besoin d'être convertis à *l'adoration du Christ*; le biographe fait donc allusion au changement de croyance auquel allaient être amenés les habitants de Ribandelle; et le fait de *dépouiller la Synagogue* représente la conversion des nouveaux venus, qui *n'adoraient pas le Christ*. Quant au mot *Synagogue*, mot qui signifie *assemblée* de la même manière que le mot *église*, il avait en lui un caractère de réprobation. C'était par le mot *synagogue* que l'on désignait les assemblées religieuses des Juifs, qui avaient condamné et fait périr Jésus-Christ. Appliquer aux temples des ariens la dénomination réservée aux temples catholiques, aurait paru certainement une profanation. L'évêque

Grégoire de Tours dit que les chrétiens ariens *sont des pourceaux et des chiens*. (Liv. V, ch. XLIV.) Ce langage ne permet pas de supposer que les catholiques se soient servis du mot *église* pour représenter les lieux où s'assemblaient les hérétiques. Pour ces raisons, nous pensons que le biographe, quand il dit *augebat christicolas spolians Synagogam*, fait allusion aux conversions que devait opérer saint Pardoux au détriment de l'arianisme (1).

Lorsque le monastère fut achevé, Lantarius vint mettre lui-même l'abbé Pardoux en possession des bâtiments, les lui abandonnant à lui et à ses successeurs, en même temps que les terrains dont se constituait le domaine de *Vervac-*

(1) Au lieu de *augebat christicolas spolians Synagogam*, l'édition de M. Coudert de La Villatte porte : *augebat christicolas expolians satane sinagogas*. (Sic.) *Expolians* n'est pas latin.

L'édition de M. Coudert de La Villatte fut faite d'après une copie particulière de la *Vie de saint Pardoux*, que lui avait envoyée un ami. (Préface, p. 9.) Cette copie serait, d'après l'auteur, une transcription du manuscrit reproduit antérieurement dans les éditions de Labbe, de Mabillon et des Bollandistes. L'édition de Guéret présente cependant des différences notables avec ces éditions, qui sont semblables entre elles. On remarque particulièrement que l'édition de Guéret est supérieure en étendue d'un huitième environ. C'est à l'adresse de la copie que sont faites nos observations, non à l'adresse de l'éditeur.

tum, sur lequel avait été élevé l'établissement religieux (1).

Après avoir dit comment l'abbé et ses compagnons furent installés par le comte, le biographe représente saint Pardoux donnant l'exemple de la plus fervente piété dans le couvent dont la direction venait de lui être confiée et d'où il ne sortit pas une seule fois jusqu'à sa mort. Rien dans ce long passage ne se trouve à noter au point de vue de l'histoire. L'auteur raconte ensuite plusieurs miracles accomplis par saint Pardoux de son vivant. Quelques-uns de ces miracles offrent des particularités dignes de remarque, auxquelles nous devons donner un instant d'attention.

(1) Le mot *vervactum* signifie *défrichement*.

D'après Adrien de Valois (*Notitia Galliarum*, p. 629), *Waractum* est une abréviation et une corruption de *Vervactum*. De *Waractum*, dit-il, « est venu *Garactum* », d'où furent successivement formés *Garat*, *Garet* et enfin *Guéret*.

Le *Vervactum*, exploitation agricole fondée sur une terre *inculte* destinée à être *défrichée*, comprenait la colline de Grandcheix et son voisinage. On pense que le *Vervactum* était la propriété privée de Lantarius; *sui juris*, dit un document ancien. Ce que seulement nous avons à constater, c'est que le lieu où fut fondé le monastère et où s'éleva la ville de Guéret était déjà habité par des colons. Cette population, jointe aux émigrants de Ribandelle, fit partie avec eux des habitants de *Waractum*. L'état-major de la forteresse forma l'aristocratie de la cité nouvelle; le peuple fut représenté par les colons, qui étaient des naturels du pays.

Un paysan, coupant du bois dans la forêt de Chabrier, dans cette forêt qui entoure le Puy-de-Gaudy du côté de l'ouest et du côté du sud, trouva des champignons. Il les cueillit et prit le chemin de Waractum, dans l'intention de les offrir à l'abbé Pardoux, qui ne mangeait ni viande ni volaille, *nihil carniū nec volatiliū edebat*. Sortant de la forêt, le paysan rencontra Regnaricus, conseiller du duc d'Aquitaine Hunald et en même temps délégué de Charles Martel : *Regnaricum quemdam, consiliarium inlustris viri Chunoaldi principis, nec non et legatarium præcelsi majoris domus Francorum Caroli, in via obviavit*. Regnaricus prit au villageois ses champignons, quoiqu'il eût appris de lui à qui ils étaient destinés; puis, arrivé à sa demeure, les fit préparer. Quand ils lui furent servis, la première bouchée qu'il prit lui resta au gosier. Il suffoquait et était en danger de périr. Considérant le malheur qui lui arrivait comme une punition du larcin qu'il avait commis, il dépêcha vers l'abbé Pardoux un de ses serviteurs, pour lui témoigner son repentir. De l'eau et de l'huile bénites par saint Pardoux guérirent Regnaricus, dont le gosier se délivra avec grand bruit, *magno strepitu*.

Ce que nous trouvons à remarquer dans ce récit, c'est la présence d'un personnage considérable et revêtu d'un caractère particulier au pied même de Ribandelle, car le lieu où se fit

la rencontre est à cinq cents mètres de la forteresse et à trois cents mètres de la Gâne-des-Bains. L'époque n'est pas moins digne de remarque. Hunald régnait alors, puisque Regnaricus était son conseiller. Hunald succéda à Eudes en 735 ; d'un autre côté, saint Pardoux mourut en 737 ; c'est donc entre les années 735 et 737 que se place le séjour du délégué de Charles Martel dans le voisinage de Waractum et de Ribandelle. De la connaissance de l'époque à laquelle appartient ce séjour, nous paraît résulter la connaissance de la cause à laquelle il se rattache. Hunald, héritier de la haine de son père, avait déclaré la guerre à Charles Martel aussitôt après son avènement et était entré en campagne au printemps de l'année 736. La lutte ne fut pas longue. Vaincu totalement à la première rencontre, Hunald demanda la paix. Cette paix, dont les conditions furent réglées *dans la même année*, se présente comme la seule occasion où les deux ennemis eurent besoin, entre 735 et 737, d'investir une même personne *de leur confiance réciproque*. Le séjour de Regnaricus au pied de Ribandelle se rapporterait ainsi à *l'été de l'année 736*, la saison de l'été étant celle où se cueillent les cèpes, *boletos*. La forteresse, selon toute apparence, ne fut point étrangère à la présence du délégué. Il est probable que Charles Martel, qui attachait tant d'importance au désarmement de l'Aquitaine, donna mission à

son représentant de faire que la place forte, ruinée cinq ans auparavant, fût maintenue dans un état de complète impuissance. Toujours est-il que le séjour de Regnaricus près de Ribandelle fut de quelque durée, car après sa guérison il fit souvent visite à saint Pardoux, *crebro*. Cette particularité témoigne que la demeure de Regnaricus était, comme celle de Lantarius, peu éloignée de Waractum (1).

Il semblerait que la personne du délégué n'était pas entourée de beaucoup de considération, par suite sans doute de la confiance dont l'avait honoré l'ennemi de l'Aquitaine. Lorsque le délégué est désigné pour la première fois, à son nom se trouve associé un dédaigneux *quidam*; *un certain* Regnaricus, dit le biographe, *quidam Regnaricus*. Et quand il le représente

(1) M. Coudert de La Villatte pense que Lantarius et Regnaricus habitaient le château de Crosan, situé à neuf lieues (trente-sept kilomètres) au nord de Guéret. Les circonstances du miracle des champignons ne s'accordent point avec une telle distance. Disons aussi que quand Regnaricus rencontra le paysan sortant de la forêt et prenant le chemin de Waractum, il avait en face de lui, à moins de cinq cents mètres, la forteresse et la Gâne-des-Bains, *dans la direction desquelles il marchait*, comme le veut la rencontre. Ajoutons que le chemin, se partageant au bord même de la forêt, conduisait vers chacun des deux lieux. Dans l'un ou dans l'autre, selon toute apparence, furent préparés les champignons dérobés.

suffoquant et ne pouvant ni rejeter ni avaler les champignons qui l'étouffent, il dit : le gosier et la tête *du pervers* se gonflèrent, *nequam guttur vel caput tumesceret* (1). Plus loin, lorsque le serviteur sollicite le pardon de la faute commise par son maître, saint Pardoux répond : *in magnis tribulationibus positi sumus*, ou nous fait endurer de grandes tribulations ; et ce qui montre que l'auteur de ces tribulations devait être *le pervers*, c'est que l'abbé ajoute, comme opposant une puissance à une puissance : *tamen a conditore nostro non sumus omnino despecti* ; cependant notre fondateur (le comte Lantarius) ne nous dédaigne pas tout à fait. Le recours dont saint Pardoux menaçait Regnaricus était naturel, si les tribulations dont le monastère avait à se plaindre étaient celles que font supposer les mots qui suivent : *capitis aliena*, vous dérobez le bien d'autrui. C'était Lantarius qui avait fondé et doté l'établissement religieux ; il pouvait donc mieux que personne, à ce titre et au titre de gouverneur de la province, faire respecter la propriété et les droits transférés au monastère de Waractum, si le représentant de Charles Martel était l'auteur de quelque grave préjudice éprouvé par les moines (2).

(1) Dans l'édition de M. Coudert de La Villatte, ne se trouve pas l'adjectif indéclinable *nequam*.

(2) M. Coudert de La Villatte traduit *conditore* par *créateur*, c'est-à-dire Dieu.

En somme, le miracle *des champignons* nous apprend qu'en 736 un personnage, revêtu à la fois de la confiance de Charles Martel et de celle du duc d'Aquitaine Hunald, demeura quelque temps près de Ribandelle et près du monastère. Ce séjour, postérieur à la courte guerre qui avait eu lieu au printemps précédent, dut avoir pour objet l'exécution de mesures se rattachant à la paix qui venait d'être conclue. La forteresse, au pied de laquelle se trouvait Regnaricus quand il déroba les champignons, dut être cause en quelque chose de la présence du délégué de Charles Martel dans le pays. Peut-être alors Ribandelle fut-elle enlevée au duc d'Aquitaine et jointe au domaine royal (1).

En 732 les Sarrasins, vaincus à Poitiers par Charles Martel, revinrent sur leurs pas. Alors

(1) Ce qui donne de la probabilité à cette opinion, c'est que la forteresse vitrifiée de Château-Vieux, aussi nommée Ribandelle, resta la propriété de l'autorité séculière et fit partie du domaine privé des comtes de la Marche. Ainsi en 1473 Jacques d'Armagnac, comte de la Marche, vendit Château-Vieux et la forêt qui en est voisine aux moines du couvent des Ternes. Il semble que ce ne peut être que par suite d'une situation particulière, déterminée par une autorité supérieure, que la Ribandelle du Puy-de-Gaudy ne se trouva point comme celle de Château-Vieux comprise dans le domaine des comtes de la Marche. Il est certain que les ducs d'Aquitaine ne durent pas remettre eux-mêmes la forteresse aux mains de l'Eglise.

ils passèrent devant le monastère, où saint Pardoux était resté seul en prière avec un serviteur et ne firent aucun mal. Ce miracle témoigne authentiquement que saint Pardoux dirigeait le monastère de Waractum en 732 ; il fait connaître de plus le chemin ou un des chemins que les Sarrasins suivirent dans leur retraite.

Une femme veuve et pauvre, servante de Pardoux, *ancilla Pardulfi*, avait une modique provision de blé. Arnulfus, jeune homme de la suite du duc Hunald, prit ce blé et le donna à manger à son cheval. Aussitôt les yeux de l'animal sortirent de leur orbite, de sorte qu'ils étaient pendants. Arnulfus effrayé courut vers saint Pardoux et confessa sa faute. Son cheval fut guéri. Nous avons vu Lantarius et un délégué de Charles Martel résider dans la contrée ; ici, c'est un jeune homme de la suite de Hunald que nous rencontrons. Le duc lui-même, puisque Arnulfus était attaché à sa personne, était sans doute aussi présent. Rien autre chose que l'importance de la place forte de Ribandelle, ne paraît pouvoir expliquer le séjour fait dans le pays par tant de personnages d'un rang élevé.

Le quatrième et dernier miracle que nous trouvons utile de mentionner au point de vue de l'histoire, est le miracle du *berceau préservé des flammes*. Saint Pardoux avait tenu sur les fonts-baptismaux un enfant dont les parents habitaient Bourges. Cet enfant étant mort, son



berceau avait été suspendu par sa mère dans la maison. Lorsque Bourges fut ruiné et incendié par les Francs, ceux-ci ne purent mettre le feu à l'habitation où était renfermée la précieuse relique, *nullatenus cremare potuerunt* ; le berceau et la maison restèrent intacts.

Parlant de l'époque à laquelle appartient ce miracle, le biographe dit qu'il eut lieu *moderno tempore*, dans ces derniers temps ; puis il ajoute : *multi supersunt qui viderunt*, bien des personnes qui en ont été témoins existent encore. Nous avons vu comment Bourges fut pris et ravagé par le fer et par le feu dans l'expédition de 731, lorsque Charles Martel détruisit les places fortes du nord de l'Aquitaine. C'est en 745 que fut écrite la *Vie de saint Pardoux*, c'est-à-dire quatorze ans après la dévastation de Bourges par les cohortes des Francs, *Francorum cohortes*. Cet intervalle concorde avec l'expression *moderno tempore*, de notre temps ; et avec cette affirmation : *multi supersunt qui viderunt*, il existe bien des personnes qui en ont été témoins. Le miracle du berceau préservé des flammes représente donc un épisode de cette guerre dans laquelle fut ruinée Ribandelle. Remarquons aussi que du langage que tient le biographe, il résulte que les faits qu'il rapporte se sont passés de son temps. La *Vie de saint Pardoux* est donc l'œuvre d'un contemporain. Cette circonstance lui donne au point de vue de l'histoire une importance particulière.

Après le récit des miracles, l'auteur passe sans transition aux derniers moments de l'abbé. Ce fut le soir d'un dimanche, le 6 octobre 737, d'après Mabillon et d'après l'abbé Fleury, que saint Pardoux mourut, étant alors âgé d'environ quatre-vingts ans, *ferme octoginta annos*. Quelques instants avant de rendre le dernier soupir, il eut un moment de sommeil et dit en s'éveillant qu'il venait d'entendre résonner à la porte du monastère la trompette qui annonçait le combat au temps de l'illustre Eudes. Le souvenir que revint alors en mémoire à saint Pardoux se rattachait certainement à son séjour à Waractum, près de Ribandelle; ce n'est pas dans sa retraite si reculée de Mont-de-Sardent, que saint Pardoux pouvait avoir entendu résonner la trompette. L'abbé avait été témoin de la dernière lutte soutenue par Eudes contre son ennemi en 731 et de la chute de la forteresse; c'étaient sans doute ces événements, dans lesquels avait figuré la personne du vaillant duc d'Aquitaine, qui se retraçaient à la mémoire de saint Pardoux mourant (1).

Disant pour terminer à quelle époque le monastère de Waractum perdit son premier administrateur, le biographe s'exprime ainsi : Alors

(1) Saint Pardoux était originaire non de Sardent mais de Mont de-Sardent, hameau situé sur le sommet d'une montagne au pied de laquelle est Sardent.

le puissant et illustre maire du palais Charles gouvernait la France et l'illustre Hunald gouvernait l'Aquitaine, avec la permission de Charles : *Ea tempestate qua præcelsus atque inluster major domus Karolus regeret Franciam, inluster quoque vir Chunoaldus regeret Aquitaniam per permissum Karoli*. Rien ne saurait exprimer mieux que ces derniers mots l'abaissement auquel se trouvait réduit le duc d'Aquitaine, après la funeste guerre qui avait eu lieu l'année précédente, en 736. Le prince mérovingien, le prince de sang royal, ne régnait plus sur l'Aquitaine que *par la permission de Charles*. Le petit-fils de Clovis, subordonné ainsi à son ennemi, ne pouvait plus entraver ses projets ambitieux. Charles mourut peu après, en 741, sans avoir pu accomplir ses desseins ; mais son fils Pépin, en 752, chassa les mérovingiens du trône et s'empara de la couronne.

Telles sont les réflexions et les remarques que nous a suggérées un examen de la *Vie de saint Pardoux*, fait au point de vue de l'histoire. Ces remarques, ainsi que l'on a pu voir, intéressent quelques-unes des conclusions présentées par nous plus haut.

Sur le monastère de Waractum, on ne possède aucun autre document que la biographie de son premier abbé. Ce monastère n'eut pas d'ailleurs une longue existence. Détruit dans le cours du ix^e siècle, par les Normands pense-t-

on, il ne se releva pas de ses ruines et *resta enseveli dans l'oubli*, dit le bénédictin Denis de Sainte-Marthe.

Un prieuré conventuel, aussi de l'ordre de Saint-Benoît, succéda à l'abbaye. L'opinion commune est que cette succession eut lieu dans la première moitié du x^e siècle. Le prieuré continua d'exister jusqu'en 1789. Il nous reste à parler de ce prieuré et de la ville de Guéret ou *Garactum*, dont l'origine remonte à la fondation du monastère. Nous dirons ce qu'ont pu nous apprendre des recherches assez prolongées, infructueuses souvent.

CHAPITRE XIII

MOYEN AGE ET TEMPS MODERNES

LA VILLE DE GUÉRÉT ET SON PRIEURÉ.

Les premiers temps de la ville de Guéret sont à peu près inconnus. Ce que l'on sait avec certitude, c'est que Waractum, aussitôt après sa fondation, fut donné pour chef-lieu au pays qui l'environnait. Ce pays forma une division territoriale particulière, nommée *pagus Waractensis* ou *pays Guérétois*.

M. ^{Guérard} Gréard et M. Chéruel comptent le *pagus Waractensis* parmi les *pagi minores* de la France sous le règne des carlovingiens ; l'existence de ce *pagus* remonte donc à l'époque où fut fondé Waractum, ou aux temps qui suivirent de très-près cette époque. De la même manière, M. Maximin Deloche, dans son *Étude sur les divisions territoriales du Limousin*, range le *pagus Waractensis* au nombre des *pagi* limousins et ajoute : « Le Guérétois tirait son nom et son origine du bourg mérovingien de Warac-

tus (p. 118). » Guéret donc, aussitôt après sa fondation, devint un centre administratif.

La primauté si immédiate de *Waractum*, selon toute vraisemblance, ne fut que la continuation du rôle propre à la ville dont la cité nouvelle avait pris la place ; né de l'abandon de la forteresse, *Waractum* se trouva naturellement en possession de la suprématie que possédait antérieurement cette dernière. C'est en effet par un héritage direct seulement que peut s'expliquer la si précoce prépondérance d'une bourgade groupée autour d'un établissement religieux et dont les commencements durent être bien modestes. Sa première population paraît avoir été en effet de 1,000 habitants ou environ.

L'histoire ne fait mention d'aucun fait se rattachant à l'époque où *Waractum* était le chef-lieu du *pagus Waractensis*. L'existence de ce *pagus* n'eut d'ailleurs qu'une durée de deux siècles. En l'année 887 le roi Eudes, fils aîné de Robert-le-Fort, créa le comté de la Marche, composé de la partie nord-ouest du Limousin. Un demi-siècle plus tard, vers 944, le comté de la Marche fut augmenté de la partie nord-est de la province, en faveur de Boson I^{er} ou le Vieux. Le comté de la Marche, ainsi agrandi, reçut pour capitale *Waractum*, que déjà on commençait à nommer *Garactum*. Le *pagus Waractensis* disparut alors, absorbé dans l'unité plus étendue dont il devenait le centre. Deux siècles

s'écoulèrent ainsi entre l'institution du *pagus* et l'institution du comté de la Marche. Tout ce que l'on sait sur ces premiers temps, c'est que Garactum porta, depuis sa fondation jusqu'au moment où il devint capitale de province, le surnom de *Bourg-aux-Moines*; dénomination témoignant que dans le chef-lieu du *pagus* l'autorité religieuse avait conservé le premier rang (1).

Devenue la première ville du comté de la Marche, Garactum resta aussi obscur qu'il avait pu l'être à l'époque où il n'était que le Bourg-aux-Moines. C'est vainement que l'on cherche dans l'histoire quelque événement remarquable dont il ait pu être le théâtre; le souvenir de rien ne s'est conservé. A peine si l'on trouve de loin en loin quelques faits à signaler, encore ces faits sont-ils d'une importance toute secondaire. La cause de cet effacement si entier est que les comtes de la Marche étaient souverains d'autres provinces, dans lesquelles ils résidèrent de préférence. Ces provinces étaient le Périgord,

(1) On ne comprend pas comment les comtes de la Marche purent prendre pour capitale de leur comté une ville dont ils n'étaient point les possesseurs, une ville qui était et devait rester à perpétuité la propriété d'un établissement religieux. Un tel choix ne peut guère s'expliquer que comme un souvenir du passé, comme un souvenir de la primauté de la forteresse dont Garactum avait pris la place.

l'Angoumois et le Bourbonnais. Toute demeure seigneuriale, d'ailleurs, au temps du moyen âge, devait être entourée de fossés et de remparts, pour être digne de son hôte ; or la capitale de la Marche était située dans un fond et ne pouvait être convertie en une place forte. A cela il faut joindre que l'autorité religieuse était *propriétaire* de la cité et y exerçait des droits seigneuriaux. Ces deux causes réunies expliquent le peu d'empressement que mirent les comtes de la Marche à habiter leur capitale, ville ouverte et relevant d'une autorité autre que la leur, en un point de première importance.

Guéret eut cependant son inévitable *château*, bien inoffensif assurément, dans lequel le comte faisait séjour, si par suite de quelque circonstance la capitale avait la faveur de sa présence. Ce château se trouvait sur la pente au pied de laquelle avait été construit le monastère, d'après les indications que donne le terrier du prieuré dressé en 1420. Dans ce document, il est fait mention de deux maisons de la place du Marché dont les dépendances touchaient *aux fossés du chatel*. Ces deux maisons, d'après la situation déterminée par le terrier, étaient adossées à la place Rochefort et contiguës, du côté de l'ouest, à l'espace découvert qui règne autour du bâtiment nommé *Maison du Sénéchal*. Ce bâtiment, dont une partie appartient au *xiii^e* siècle, était compris dans l'enceinte du *chatel*, comme

l'indiquent les terrasses élevées qui l'entourent du côté de la place Rochefort. Au pied de ces terrasses, durent être *les fossés* que rencontraient les dépendances des deux maisons *de la place du Marché*. D'après les indices que fournit la configuration du terrain, le château devait embrasser l'espace compris entre la rue du Sénéchal, la place Rochefort, la rue de la Rempe, la rue Ferraguë et la place de la Préfecture. Sur ce dernier point, existait une sorte de donjon isolé et ayant ses moyens propres de défense ; ce donjon était comme la place forte du château. Tout ce que l'on sait concernant cette espèce de forteresse, c'est qu'elle fut rasée par ordre du roi Henri IV, après qu'une troupe de ligueurs qui avait essayé de s'y établir en eut été chassée. A l'ouest de l'emplacement qu'occupait le donjon et dans l'intérieur des terrasses qui entouraient le chatel, se trouve une habitation appartenant aux premières années du xv^e siècle ; habitation inachevée, dont l'architecture est digne de remarque et que l'on nomme communément *Château des comtes de la Marche*. Dans cette demeure, le roi Charles VII logea en 1440, lorsqu'il vint dans la province de la Marche à l'occasion de la révolte de la *Praguerie*, fomentée par le duc de Bourbon. Le roi adressa même de Guéret, le 2 mai, une lettre aux habitants du Dauphiné pour les engager à ne point prendre part à la révolte.

Outre leur château de Guéret, les comtes de la Marche possédaient dans la contrée le château de Sainte-Feyre et celui de Las-Peyras, situés au pied du Puy-de-Gaudy, à une lieue de la capitale. C'est dans ces deux résidences, surtout à Sainte-Feyre, que les comtes séjournèrent quand il leur arrivait d'habiter dans la province, quoiqu'ils eussent une demeure dans la ville de Guéret, ainsi que cela était indispensable. Le témoignage le plus ancien que nous rencontrons attestant que les comtes de la Marche avaient dans leur capitale une résidence, se rapporte à l'année 1177. En cette année, le jour du Vendredi-Saint, la comtesse Mirabilis, femme d'Audebert IV, eut à Guéret une mésaventure à la suite de laquelle elle fut répudiée par son mari (1). Après 1177, on voit les comtes de la Marche paraître dans leur capitale, mais non y résider. Un sénéchal et un chancelier les représentèrent dans l'administration de la province, ayant sous leurs ordres des *officiers*, chargés de

(1) Le comte Audebert vendit son comté de la Marche au roi d'Angleterre Henri II et partit pour la Terre-Sainte. Cette vente fut annulée par le roi de France sur la réclamation des Lusignan, qui furent admis à succéder. Audebert mourut en 1180 à Constantinople.

Consulter sur ces faits la chronique du bénédictin Geoffroy de Vigeois, qui vivait alors. (Ch. LXX et LXXII.) Geoffroy avait été ordonné prêtre à Bénévent-l'Abbaye en 1168 et avait habité La Souterraine.

fonctions militaires, judiciaires, financières et autres. Cet état se continua jusqu'au dernier moment, c'est-à-dire jusqu'en 1789.

La manière d'être faite à la ville de Guéret par l'absence du souverain, explique comment elle resta étrangère à tout événement et ne fut en réalité qu'une *ville de fonctionnaires*, ainsi que le disent les géographes. Aussi, c'est faire l'histoire entière de la cité, que de dire en un mot : après sa naissance, Guéret fut pendant deux cents ans le Bourg-aux-Moines ; puis il fut fait capitale du comté de la Marche, quand cette province fut créée au commencement du x^e siècle, en faveur de Boson I^{er}, et conserva ce titre jusqu'en 1789.

Nous n'avons pu nous empêcher de nous demander comment la suprématie du *Bourg-aux-Moines* fut accueillie par les autres villes du pays, quand de chef-lieu du *pagus Waractensis* ce *bourg* fut fait capitale du comté de la Marche. On pense qu'Aubusson et Felletin, villes dont l'importance était plus grande et dont l'origine était celtique, considérèrent comme un déni de justice la faveur faite à la ville née de la fondation du monastère de Waractum et de la destruction de la forteresse visigothe. Aucune trace n'est restée des plaintes ou des réclamations que purent exprimer alors les deux rivales, mais une antipathie non dissimulée les tient et les a tenues à toute époque éloignées

de la ville qui leur fut préférée. Ainsi quand la Coutume de la Marche fut promulguée à Guéret, le 27 avril 1521, la ville de Felletin refusa d'envoyer des délégués à l'assemblée solennelle tenue à cette occasion. Le refus fait par la ville de Felletin fut ainsi motivé : « Guéret n'est la première ville de la province ni quant à l'ancienneté ni autrement. » On ne pouvait s'exprimer plus clairement. Et plus tard, en 1635, quand fut établi à Guéret un *présidial*, duquel allait relever le comté tout entier, Felletin refusa de même de figurer par des représentants à la cérémonie d'installation, disant crûment que le privilège fait à la ville de Guéret était *usurpation*. Plus tard, en 1790, quand la France fut divisée en *départements*, Guéret fut proposé pour être le chef-lieu du département de la Creuse, formé du comté de la Marche qui disparaissait. Cette fois, ce fut Aubusson qui protesta, alléguant son ancienneté, le chiffre de sa population qui était plus considérable, son commerce et son industrie. Entre les partisans des deux villes, le débat fut d'une vivacité qui approcha de la violence. Guéret l'emporta. Aubusson, malgré l'appui que lui prêta Mirabeau, succomba. Entre Felletin et Aubusson d'un côté, et l'ancienne capitale de la Marche de l'autre, les sentiments de rivalité sont assoupis, non entièrement éteints.

La ville de Guéret, si obstinément préférée,

traversa cependant le moyen âge tout entier dans un état particulièrement modeste. Cet état n'avait pas seulement pour cause l'absence continue du souverain, il était plutôt un effet direct des droits onéreux exercés par le prieur, propriétaire du sol et des habitations de la cité. Ces droits restèrent entiers jusqu'en 1789. Quant à l'autorité temporelle, par une généreuse initiative, elle avait accordé en ce qui la concernait une charte d'affranchissement à la capitale de la Marche, au commencement du xv^e siècle.

En l'année 1406, le 22 juillet, le comte Jacques de Bourbon *concéda à la ville de Garet* une charte portant : « Les habitants sont et seront en icelle ville perpétuellement francs, de franche liberté et condition, sans que eux, leurs hoirs et successeurs, soient tenus à nous, nos hoirs et successeurs, en aucune servitude, taille, sur-taille, charrois et manœuvres, ny aucun autre service. » Érigée *en université et commune libre*, la ville devrait payer au comte « à chacune feste de saint Michel, de taille franche, vingt livres tournois. » En ce qui concernait l'administration, la charte dit que « quatre consuls, constitués chacun an par les habitants, devront bien et loyalement gouverner ladite commune. » Quant aux *quatre cas*, qui étaient nouvelle chevalerie, mariage des filles du seigneur, prison de corps et pèlerinage

d'outre-mer, le comte dit qu'il en fait expressément retenue et réserve : « ès-quels cas les dessus dits consuls et habitants nous seront tenus payer, outre lesdites vingt livres, trente livres tournois. » Telle est en substance la charte par laquelle la capitale de la Marche fut relevée de toute servitude envers l'autorité temporelle, en l'année 1406.

Dès que Guéret fut devenu ville libre, il se donna une enceinte fortifiée et prit des *armes*, en signe de sa personnalité nouvelle. L'enceinte, dans laquelle fut renfermé l'ancien château aussi bien que la ville, consistait en un fossé muni d'une muraille crénelée. Sept tours, garnies de machicoulis, complétaient la défense. L'enceinte a disparu entièrement, sauf sur deux points du boulevard, où se voient des restes de la muraille. Quant aux armes que prit la commune, ce fut : *une forêt de sinople traversée par un cerf d'or, sur champ d'azur*. La forêt qui figure dans ce blason est cette forêt de Chabrier dont plusieurs fois nous avons parlé, s'étendant de Maupuy à Peyrabout et touchant au Puy-de-Gaudy vers le milieu de ce parcours (1). La forêt de Chabrier, voisine des châteaux de Sainte-Feyre et de Las-Peyras, était

(1) Chabrier signifie *Chévrier*. Quelquefois on dit *Chabrière*, c'est-à-dire *chevrière*, ou même au pluriel *chabrières*.

le lieu où les comtes de la Marche se livraient au plaisir de la chasse. Autrefois, dit le président Chorllon, « elle abondait en gibier noir et fauve. » De là le *cerf passant*, que l'on place tantôt *devant* tantôt *entre* les trois arbres représentant la forêt.

En 1406, quand la commune de Guéret fut instituée, les comtes de la Marche ne possédaient plus la forêt de Chabrier dans sa totalité ; ils en possédaient la partie nord seulement, c'est-à-dire un peu plus du tiers ; le reste avait été abandonné par eux à la commanderie de Maisonnisse de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, au prieuré de Guéret et au chapitre de la Chapelle-Taillefer. En 1424, dix-huit ans après l'affranchissement de Guéret, le comte aliéna la partie qui lui restait au profit de cette dernière ville et au profit de Sainte-Feyre. Par acte du 4 septembre, Sainte-Feyre fut mise en possession de la région s'étendant dans son voisinage, à la condition de pourvoir « à l'entretien et réparation des deux châteaux de Sainte-Feyre et de Las-Peyras ». Le surlendemain, 6 septembre, le comte vendit le reste à la commune de Guéret, moyennant une somme de 200 écus d'or et une rente « annuelle et perpétuelle de 15 livres tournois, payable chacun an à la feste de saint Michel ». C'est comme propriétaire de cette portion, que la commune de Guéret fit figurer dans ses armes la forêt de

Chabrier. Cette portion, que Guéret possède aujourd'hui encore, a trois cent quatre-vingt-deux hectares d'étendue (1).

Nous ne saurions dire quelle importance avait la ville de Guéret en 1406, quand Jacques de Bourbon lui donna des lettres d'affranchissement; ce que nous savons, c'est que trois siècles plus tard, en 1698, sa population était de 2,300 habitants seulement. Ce chiffre si restreint, postérieur de mille ans à la fondation de la cité, montre bien qu'elle ne fut à son origine qu'une bourgade ainsi que nous l'avons dit; ce chiffre montre encore que l'accroissement de la population dut être bien lent (2).

(1) Dans un acte de 1336, la forêt de Chabrier est nommée *silva podii Rodulphi*, forêt du Puy-Raoul ou Rodolphe. Aucune montagne aujourd'hui ne porte le nom de Puy-Raoul ni de Puy-Rodolphe; j'ai cherché inutilement partout. Je mentionne néanmoins cette dénomination, pensant que tôt ou tard l'explication pourra en être trouvée.

(2) Le progrès peut être évalué d'après un chiffre que donne le *Dictionnaire universel de la France*, imprimé en 1726. Guéret avait alors 2,330 habitants. Ainsi dans un espace de vingt-huit ans, de 1698 à 1726, la part de l'augmentation avait été de trente habitants. Cette marche progressive si faible fait penser avec raison que la population première de Guéret ne dut pas dépasser le chiffre de 1,000 ou 1,100 âmes. C'est en effet tout ce que put contenir l'espace où s'éleva la ville primitive, c'est-à-dire l'espace compris entre la fontaine Piquerelle, le bas de la rue du Prat, la rue d'Arma-

Dire quelle était la physionomie de la ville de Guéret dans les temps anciens ne nous est pas possible, tout document appartenant à une époque un peu reculée nous ayant fait défaut. La description la moins récente que nous ayons rencontrée est offerte par le *Mémoire* auquel nous avons emprunté le chiffre de la population de Guéret en 1698. Ce *Mémoire* fut rédigé par l'intendant de la Généralité de Moulins, après une tournée d'inspection dans la Marche, province qui relevait de son autorité. L'auteur dit : « Guéret est situé entre des montagnes et dans un fond si peu agréable, qu'il est surprenant que tant de personnes aient pu se résoudre d'y demeurer. Leurs visages sont aussi tous plombés, leur humeur est noire et sauvage, l'ennui et la discorde les y rongent éternellement. » Cette peinture, faite il y a deux siècles, ne pouvait concerner que les personnes avec lesquelles l'intendant s'était trouvé en rapport par le fait de ses fonctions et de son rang ; le peuple, comme partout ailleurs, travaille, ne s'ennuie pas et a une humeur facile et toute naturelle.

On comprend, aux détails dans lesquels entre l'intendant, que sa visite dut être prolongée et que son inspection dut être très-minutieuse ;

gnac, la place Rochefort, la place du Marché, la rue de la Cure et la rue Maubey. Le monastère occupait la partie nord de cet espace, comme aussi le prieuré.

mais cette partie du *Mémoire* est administrative uniquement et ne peut présenter pour nous aucun intérêt. Le nom de l'intendant était Le Vayer.

Voilà tout ce que nous sommes parvenu à apprendre concernant le passé historique de la ville de Guéret. Il nous reste maintenant à parler du prieuré et de la situation dans laquelle se trouvait la capitale de la Marche à l'égard du prieur.

Le prieuré de Guéret était conventuel. Ce prieuré, substitué dans le cours du x^e siècle au monastère, avait hérité de tous les droits et de tous les privilèges concédés au premier établissement par son fondateur. Tous les terrains dont se constituait primitivement le domaine du *Vervactum*, abandonnés à perpétuité par Lantarius à saint Pardoux et à ses successeurs, restèrent donc la propriété du prieur. Or la ville de Guéret était bâtie tout entière sur ces terrains, d'où résultait que, sauf quelques exceptions provenant de rachat ou d'autre cause, toutes les maisons appartenaient au prieuré, de la même manière que l'emplacement sur lequel elles avaient été construites. Le comte de la Marche lui-même ne possédait dans sa capitale rien autre chose que sa demeure, de sorte qu'il ne pouvait sortir de chez lui sans poser le pied sur la propriété du prieur. Ainsi, en ce qui concernait le droit d'habitation, la ville était

dans une dépendance absolue envers le prieur, et tous les habitants étaient *manants du prieuré*, comme on disait alors (1).

Le document le plus ancien que l'on possède concernant les droits exercés par le prieur, remonte à l'année 1420. Ce document est un terrier. En tête se trouve un préambule disant que le prieur, frère Aimeon Barton, n'ayant *ni registre ni pancarte* du prieuré, est obligé, *pour cause de guerres et de petit gouvernement*, de faire dresser un rôle authentique *des hommes à lui tenus et de leurs obligations*. Le mot *petit*, dans le langage du temps, avait la signification de *mauvais*; aujourd'hui encore on dit *petit vin* et *petites gens*, en parlant d'un vin ou de gens de peu de valeur. Le *gouvernement* désigné comme *petit* par le prieur est le *Conseil des élus*, préposé aux affaires de la commune. L'administration de ces élus, à ce qu'il paraîtrait, n'était pas du goût du prieur. La cause est que les magistrats municipaux, mus par un sentiment d'humanité bien naturel, s'efforçaient de donner à l'affranchissement accordé par Jacques de Bourbon aux habitants de Guéret une extension consi-

(1) On appelait *manant*, de *manere demeurer*, celui qui *demeurait* sur une terre ou dans une maison ne lui appartenant pas. Dans le principe, ce mot représentait simplement l'état d'une personne et n'était point pris en mauvaise part.

dérée comme un empiétement frauduleux par l'autorité religieuse. On luttait avec ardeur des deux côtés et de là étaient nées des querelles, des *guerres* comme on disait alors, auxquelles le prieur voulut mettre fin. Il adressa donc au chancelier *une requeste*, tendant à ce que ses droits fussent *authentiquement établis et connus par notaires*. Conformément à son désir, le chancelier désigna trois notaires pour recevoir et transcrire les *déclarations* qui seraient arrêtées contradictoirement entre les représentants du prieur et les hommes à lui tenus. Rédigé suivant cette procédure, le terrier se compose de cent soixante-quatorze *déclarations*, dont les unes sont collectives et les autres personnelles. Les assujettis sont des habitants de la ville ou de la banlieue, quelquefois des habitants des paroisses voisines. Le titre qui figure en tête du terrier donnera une idée des obligations imposées à chacun d'eux : « C'est la » pancarte et terrier des cens, revenus, tailles » et charrois, bians, arbans, servitudes manœuvres et devoirs, dus à chacun an à Religieuse » et honneste personne frère Aimeon Barton, » prieur au prieuré de Garet, de l'ordre de » Saint Benoist, au diocèse de Limoges. » Vient ensuite la formule consacrée, portant que le tout a été « mis par escript pour valoir audit prieur à mémoire perpétuelle ».

Il y a, entre les *déclarations* que renferme le

terrier, une analogie qui fait qu'elles se ressemblent fréquemment ; les détenteurs des biens du prieur s'acquittent uniformément envers lui ou en argent, ou en nature, ou en servitudes manœuvres ; quelquefois de ces trois manières en même temps, lorsque le bien détenu est considérable. Pour donner une idée des *devoirs* imposés aux occupants, nous présenterons deux extraits des *déclarations*. Le premier offrira une des taxes les plus légères et le second une des taxes les plus lourdes, qui se rencontrent dans la *pancarte* du prieuré.

« Pierre le Duc, demeurant au mas et village
» de Fressanges, de la paroisse de Garet, a
» connu et confessé à devoir chacun an au lundy de la feste de Pasque, à cause du dit lieu
» de Fressanges, au dit prieur à cause de son
» dit prieuré de Garet, une tourte et un fromage
» en coupe et une seignée d'eau et trois gluyes
» de paille de rente, à payer chacun an au dit
» jour, à la fontaine du dit lieu de Fressanges,
» nommée de Saint-Pardoux. » (F^o 77, R^o.)

« Pierre Niort, demeurant au lieu et village
» de Braconnour (aujourd'hui Braconne), de la
» paroisse de Garet, a connu et confessé estre
» homme mortuaire et de condition mortuaire
» du dit prieur, à cause des héritages qu'il
» tient du dit prieur, et devoir à chacun an, à
» trois tailles, dix-huit sols tournois, trois boisseaux de seigle à la mesure de Garet, au mois

» d'aoust ; à la feste de Noël trois gelines ; a
» confessé devoir la vinade et les arbaus en la
» manière que les autres hommes mortailables
» du dit prieur ; a connu et confessé qu'il est
» mosvant du moulin de Mendigour et tenu
» d'aller quérir les molles du dit moulin de
» Mendigour et du dit moulin de Courtilles ; a
» aussi dit qu'il a accoutumé de arbanner à la
» réparation des dits moulins, de l'église, de la
» chapelle de Saint-Pardoux et de l'hostel
» principal du dit prieur (1). » (F^o 17, V^o.)

De la nature des devoirs imposés à Pierre Niort et de sa qualité d'*homme mortailable* du prieur, il résulte que le prieuré de Guéret comptait parmi les bénéfices religieux que l'histoire nomme *seigneuriaux* ou *féodaux*. Le mortailable était attaché à la glèbe et faisait partie de la propriété ; s'il s'éloignait, le seigneur usait contre lui du droit de *suite* et s'emparait en quelque lieu que ce fût de sa personne et de ses biens. L'intendant de la Généralité de Moulins, trouvant le régime de *main morte* encore en vigueur dans plusieurs lieux de la Marche et particulièrement à Guéret, quand déjà dans la plus grande partie de la France ce régime était tombé en désuétude, fait cette réflexion en parlant des

(1) L'hôtel principal du prieur touchait à la maison Chorllon, aujourd'hui maison Lassarre. Il sert maintenant d'école communale.

habitants du pays : *il paraît bien qu'ils ont été de tout temps nés pour la servitude*. L'intendant oubliait qu'en 1698, à l'époque où il écrivait, l'affranchissement ne pouvait venir que de la volonté du maître.

Si l'on rapproche entre elles les diverses *déclarations* dont se constitue le terrier, on voit que la ville, telle qu'elle était alors, appartenait à peu près entièrement au prieuré. Dans la banlieue, parmi les propriétés qui lui étaient soumises, se trouvaient : l'Age, Corbinier, Champegaud, le Breuil, Joail (Jouhet?), Bordesoule, Chaugon, etc.

Outre les obligations *personnelles* imposées aux habitants de Guéret comme tenanciers du prieuré, *tous* étaient « manants du dit prieur et tenus de moudre leur blé au moulin de Courtille et cuire leur paste ès-four du prieur (1). » A propos de cette obligation générale, nous devons dire que l'impôt perçu par le prieur sur la cuisson du pain passait pour abusif. D'après ce qui était pensé, lorsque le comte de la Marche avait fait en 1336 abandon au prieuré de la partie de la forêt de Chabrier nommée *Bois-du-Prieur*, il avait mis pour condition à sa libéralité qu'à l'avenir l'usage du four du prieuré serait gratuit. Le président Chorllon, sans assu-

(1) Le four du prieur était dans la rue nommée aujourd'hui encore *rue du Four*.

rer tout à fait qu'il en était ainsi, dit : « Les comtes de la Marche donnèrent une partie de la forêt au prieur de Guéret pour l'entretien des fours de la ville et à condition de ne rien prendre de la cuisson du pain des dits habitants, suivant tiltre que quelques-uns disent avoir veu et estre retenu par des particuliers, au préjudice du public ». Le droit de cuisson avait été *connu par notaires* en 1423 ; néanmoins tous croyaient, comme le président Chorllon, à l'engagement que l'on disait avoir été contracté par le prieur.

Comme propriétaire des terrains sur lesquels avait été élevée la ville, le prieur percevait une taxe pour tout étalage fait dans les rues ou sur les places, par les marchands forains ou autres. Il louait aussi des emplacements, à l'année ou autrement ; seulement, il faisait réserve de *son bien à vendre la char sur la place du Marché*. Cette particularité dit qu'il y avait une boucherie et un boucher du prieur. Le revenu total du prieuré était de douze cents livres, somme très-considérable pour cette époque ; une taille franche de vingt livres seulement était levée par les comtes de la Marche sur la ville de Guéret, qui leur devait le bienfait de l'affranchissement.

Le prieur n'était point obligé à la résidence, le cumul non plus ne lui était pas interdit. En 1698, lors de la visite de l'intendant de la Généralité de Moulins, le prieur de Guéret était Charles-Bénigne Hervé, évêque de Gap.

Jusqu'en 1789, l'état de la capitale de la Marche fut réglé par le terrier dont nous avons donné un aperçu ; et cet état, si l'on s'en rapporte à un *proverbe*, ne fut pas très-prospère. On disait : *sans la plume et le papier et le bois de Chabrier, Guéret serait en chétivier*, c'est-à-dire en pauvreté. Ce dicton rimé montre que l'aisance n'était pas grande autour du prieuré. Les habitants, tenus à cens, redevances et servitudes manœuvres, ne pouvaient pour cette raison se livrer librement au commerce ni à l'industrie ; d'un autre côté, n'étant point propriétaires, ils ne pouvaient se donner à l'agriculture ; de là la nécessité pour eux de chercher en dehors de ces sources naturelles leurs moyens d'existence. Comme capitale d'une province, la ville de Guéret était le siège d'une administration complète. Relativement au chiffre de la population, les offices ou emplois étaient nombreux. L'ordre judiciaire comptait à lui seul deux cent soixante et seize fonctionnaires de tout rang ; la sénéchaussée, la chancellerie, les gabelles, les eaux et forêts, les finances, etc., avaient aussi leur personnel. Le chiffre des habitants étant de 2,000 environ, on comprend qu'une partie notable d'entre eux dut parvenir à vivre des offices, soit en remplissant des fonctions, soit en travaillant aux gages des fonctionnaires. Ceux qui purent ainsi se créer des occupations administratives, vécurent *de la plume et du*

papier. Quant à la partie la plus pauvre et la moins éclairée de la population, son unique ressource fut la forêt de *Chabrier*, où chacun pouvait faire paître sa chèvre, et ramasser du bois mort pour son chauffage. La plume et le papier et le bois de *Chabrier*, au temps de la domination du prieur, étaient donc toute la fortune des habitants de la ville de Guéret (1).

En ce qui regardait le spirituel, le prieur avait le droit de nommer le curé de la paroisse. La paroisse avait et a pour patrons saint Pierre et saint Paul. Mais la fête des patrons n'est point pour la population un jour de réjouissance. Cette fête ne dépasse point l'enceinte de l'église, où une grande messe est chantée, le 29 juin. La fête religieuse que la ville de Guéret célèbre, c'est la fête de la Trinité. L'Église déploie ce jour-là toutes les pompes du culte, dans les cérémonies dont l'objet est la glorification de la *consubstantialité* des trois personnes divines. Les reliques de saint Pardoux sont aussi portées solennellement par la ville, dans une procession où figurent les bannières des

(1) Les droits si onéreux exercés par le prieur devaient dater de l'institution du prieuré, non de la fondation du monastère. L'abbé Pardoux avait peu de besoins. Il vivait de légumes, il avait pour habitation une chambre sans feu et portait des chaussures qu'il faisait lui-même, *caligas quas ipse operatus fuerat*, dit le biographe.

paroisses voisines. La Trinité avait même dans l'église paroissiale sa chapelle particulière, à laquelle était attaché un titre de vicairie. D'après le président Chorllon, cette chapelle était connue sous le nom de *la bassie*. Ce mot, en langage du pays, signifie *évier*; la qualification de *bassie* semblerait donc indiquer que dans cette chapelle étaient ou avaient été autrefois les fonts-baptismaux. La *bassie* était la chapelle des comtes de la Marche, par qui on pensait qu'elle avait été élevée, dit encore le président. Une porte extérieure permettait d'y entrer sans traverser l'église. Chaque année, le fermier du domaine remettait au vicaire une somme de vingt sous tournois, de la part du comte. La Trinité était donc spécialement en honneur dans la paroisse de Guéret, et les comtes eux-mêmes contribuaient au culte qui lui était rendu.

Une adoration si particulière fait songer involontairement à l'hérésie que professaient les habitants de Ribandelle, quand ils vinrent s'établir autour du couvent de Waractum. Les ariens distinguaient les trois personnes et honoraient le Père seulement; les catholiques, déclarant les trois personnes unies ou *consubstantielles*, les honoraient *toutes trois*, comme étant *également* divines. En ce point seul les deux croyances différaient. Cela étant, si la première population de Waractum fut convertie de l'aria-

nisme au catholicisme, les traces religieuses que pourrait avoir laissées cette conversion, toucheraient uniquement au culte de la Trinité; de plus, si des précautions furent prises pour assurer la disparition de l'hérésie et en prévenir le retour, ces précautions durent se rapporter uniquement aussi au dogme de la Trinité. Ainsi s'expliquerait selon nous le culte si spécial rendu à la Trinité dans la paroisse de Guéret : de là la chapelle de la *bassie*, consacrée à la Trinité; de là la si grande solennité réservée au jour où l'église célèbre l'unité indivisible et consubstantielle des trois personnes divines; de là les honneurs rendus à saint Pardoux le jour même de cette solennité, le premier abbé ayant enseigné aux Ariens la divinité du Christ et reçu leur abjuration, comme en font foi ces mots du biographe : *augebat christicolas spolians Synagogam*. Ces particularités religieuses, on ne peut s'empêcher de le reconnaître, concordent avec le souvenir traditionnel qui dit : la ville de Ribandelle donna à la ville de Guéret ses premiers habitants.

Nous sommes arrivé au terme de notre tâche, ou plutôt nous nous trouvons avoir entièrement épuisé nos ressources. Le peu que nous avons pu dire sur la ville de Guéret et sur son origine, représente tout ce qu'il nous a été possible de tirer des rares documents que nous avons eus à notre disposition.

Pour finir, nous dirons que la ville de Guéret n'a été la patrie d'aucun personnage illustre. On cite seulement Antoine Varillas, qui fut historiographe de Gaston, frère de Louis XIII, et écrivit quelques ouvrages plus remarquables par l'élégance du style que par l'exactitude, dit Voltaire. Varillas mourut en 1696, laissant à sa ville natale un legs destiné à la fondation d'un collège. Des Barnabites dirigèrent l'établissement. Guéret possédait en outre un couvent de Récollets et un collège de Jésuites, ainsi que des Sœurs de la Croix, des Augustines et des Visitationnaires. A cela si l'on ajoute le prieuré, qui était conventuel, on voit que la capitale de la Marche, dont la population était si faible, ne différait guère de l'ancien *Bourg-aux-Moines*. Les Barnabites occupaient le collège actuel ; les Récollets, chez qui le frère du président Chorllon avait fait ses études, occupaient l'emplacement où fut construit le tribunal ; les Jésuites occupaient le bâtiment de la place du Marché qui sert de mairie.

La ville de Guéret n'a jamais été l'objet d'aucun ouvrage historique. Ce fait est d'autant plus étonnant que Guéret devait posséder, comme centre administratif, des documents nombreux et particulièrement précieux. Une tentative fut faite cependant, il y a deux siècles environ ; mais cette tentative n'eut pas de suite. En l'année 1639, André Duchesne, historiographe de

Louis XIII, engagea Robert de Ville-Martin, lieutenant-général de la sénéchaussée du Dorat, à écrire une histoire de la Marche. Robert consentit ; et comme le chef-lieu de la sénéchaussée de la basse Marche ne possédait qu'un dépôt très-incomplet des pièces authentiques qu'il lui était nécessaire de consulter, comme d'un autre côté son intention était de donner dans son travail une place marquée à la capitale de la province, il quitta Le Dorat et vint à Guéret, persuadé que là il ferait une ample provision d'éléments de toutes sortes. Mais l'accueil que rencontra son projet fut tel « qu'il repartit, dit-il aussitôt, peu satisfait de ses enquêtes ». Ainsi privé des moyens sur lesquels il avait compté, Robert de Ville-Martin abandonna son entreprise. Les refus ou le mauvais vouloir qu'éprouva le lieutenant-général de la sénéchaussée de la basse Marche ont quelque chose de surprenant. Voici un autre fait qui semble également digne de remarque. Le président Chorllon, après avoir parlé, à la page 57 de ses *Mémoires* de la montagne du Puy-de-Gaudy, de son cimetière, de son puits, de sa chapelle ruinée dans laquelle on disait encore la messe au temps de son enfance, puis enfin des *restes de Ribandelle*, dit qu'il *passé à la ville de Guéret et à son origine*. Mais au-dessous de cette déclaration la page est restée blanche, de même que quatre autres pages réservées à la suite. Après avoir dit quel

sujet il allait traiter, le président s'est tu. Son silence est d'autant plus regrettable qu'il suivait la véritable voie, quand il passait de la ville de Ribandelle à la ville de Guéret; de la forteresse celtique, romaine et visigothe, à la ville de Waractum.

Pour nous, si nous ne nous sommes point abstenu de la même manière que Robert de Ville-Martin et que le président Chorllon, nous n'avons tracé non plus qu'une esquisse bien incomplète du passé de la ville de Guéret et de son origine. L'absence de tout ouvrage historique, la rareté des documents et aussi les difficultés que purent parfois rencontrer nos recherches, seront notre excuse.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES.

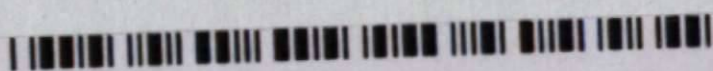
	Pages.
AVANT-PROPOS.....	5
INTRODUCTION. — Description de la montagne du Puy-de-Gaudy. — Origine et signification du mot <i>Gaudy</i>	7
ÈRE CELTIQUE. — Le Puy-de-Gaudy fut habité et for- tifié du temps des Gaulois ou Celtes.....	13
APPENDICE. — Le Puy-de-Gaudy paraît avoir été con- sacré au culte druidique	17
ÈRE GALLO-ROMAINE. — CHAPITRE PREMIER. — Le Puy-de-Gaudy fut occupé militairement par les Ro- mains.....	23
CHAPITRE II. — Le paganisme sur le Puy-de-Gaudy. — La Pestadive.....	29
MOYEN AGE. — CHAPITRE PREMIER. — Le christianisme sur le Puy-de-Gaudy.....	37
CHAPITRE II. — Les Visigoths succédèrent aux Ro- mains dans l'occupation de la montagne du Puy-de- Gaudy. — L'établissement militaire fondé par eux reçut le nom de Ribandelle.....	55

	Pages.
CHAPITRE III. — La forteresse de Ribandelle et son enceinte.....	61
CHAPITRE IV. — Structure particulière du rempart de Ribandelle. — Le granit fondu ou vitrifié.	73
CHAPITRE V. — Comment fut obtenue la fusion du granit? — Où était situé le foyer dont l'action produisit la fusion du granit?.....	83
CHAPITRE VI. — Un feu ordinaire est impuissant à fondre le granit, comme le témoignent les incendies. — Le granit ne peut avoir été fondu qu'au moyen d'une matière <i>comburante</i> et <i>dissolvante</i> , occupant avec lui un même milieu.....	88
CHAPITRE VII. — Le feu grégeois ou grec était d'une ardeur extrême; de plus, ce feu contenait du tartre et du salpêtre, qui sont des dissolvants de la silice, base des trois éléments du granit. — Ainsi composé, le feu grégeois fut susceptible de produire la fusion du granit	92
APPENDICE. — Thoron et Château-Vieux, autres forts vitrifiés de la Creuse. — Les sépultures vitrifiées de la Creuse et celle de Machezal, dans la Loire..	102
CHAPITRE VIII. — Le feu grégeois fut connu des Visigoths, auteurs de l'enceinte de Ribandelle....	111
REMARQUE. — La Germanie entière prit part à la destruction de l'empire romain, et tous les peuples germains purent, comme les Visigoths, avoir connaissance du feu militaire nommé grégeois. — Un même mode de formation doit avoir été employé dans la construction des forts vitrifiés des diverses contrées de l'Europe.	125
CHAPITRE IX. — La forteresse de Ribandelle fut abandonnée en 720. — Elle fut détruite en 734, par Charles-Martel.....	141

	Pages.
CHAPITRE X. — Quelle fut la destinée du Puy-de-Gaudy après la ruine de Ribandelle.....	154
APPENDICE. — Ribandelle, abandonnée à l'autorité religieuse, paraît avoir été remise en état de défense au temps des invasions normandes. — Charte du roi Raoul relative à l'ancien Uxellodunum, dont les remparts avaient été relevés pour protéger le Bas-Limousin contre les incursions des pirates....	154
CHAPITRE XI. — A la forteresse de Ribandelle succéda la ville de Guéret.....	165
CHAPITRE XII. — Examen historique de la Vie de Saint-Pardoux, premier abbé du monastère de Guéret ou Waractum.....	173
CHAPITRE XIII. — La ville de Guéret et son prieuré.	194

C-

GB L 198



Sig.: G.B. L. 198

le 1

Tít.: La forteresse vitrifiée du

Aut.: Thuot, Jean-Baptiste

Cód.: 1008361

